



CONSEIL MUNICIPAL



PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2004

PROCES-VERBAL



DE LA SEANCE
DU CONSEIL
MUNICIPAL



du 20 DECEMBRE 2004



CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 20 DECEMBRE 2004

ORDRE DU JOUR

- 1° - Etat n° 5 de régularisation des Autorisations Spéciales.
- 2° - Autorisation de passer des marchés annuels de travaux, fournitures, prestations spécialisées et de services pour 2005.
- 3° - Autorisation de signature de marchés publics.
- 4° - Réfection des toitures du bâtiment du Centre Technique Municipal – Financement de la tranche conditionnelle.
- 5° - Avenant n° 1 à la convention du 9 décembre 2002 portant mise à disposition de l'Université de Metz de gaines et installations municipales pour la création d'un réseau de fibres optiques.
- 6° - Création d'un tarif municipal pour mise à disposition de gaines techniques.
- 7° - Cession de différents immeubles communaux (5 cas).
- 8° - Marché Public d'Assurances "Dommages aux Biens" - Nouvelle mise en concurrence suite à la déclaration sans suite de l'Appel d'Offres.
- 9° - Avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Metz et la Société d'Economie Mixte Locale "Maison de la Lorraine à Paris".
- 10° - Exploitation des studios de répétition et d'enregistrement à Metz-Borny et Metz-Nord – Mandat de gestion.
- 11° - Exploitation des Trinitaires – Mandat de gestion.
- 12° - Exposition Monsu Désidério – Versement d'un fonds de concours exceptionnel à la CA2M.
- 13° - Renouvellement des conventions de coopération entre la Ville de Metz et l'ANPE et de mise à disposition de personnel de l'ANPE.
- 14° - Participation financière 2004 aux Centres aérés et Colonies de vacances.
- 15° - Mise en œuvre d'actions dans le cadre de la Politique de la Ville.
- 16° - Attribution de subventions à diverse associations sportives.
- 17° - Versement d'une subvention à l'Association "Football Club de Metz".
- 18° - Lancement d'un Appel d'Offres Ouvert pour l'extension du réseau radiocommunications de la Police Municipale.

- 19° - Rapport d'activités des SAEML FIM, Metz Technopôle et Somergie pour l'exercice 2003.
- 20° - Tarifs municipaux pour l'année 2005.
- 21° - Rapport d'activité des services pour l'exercice 2003.
- 22° - Avance de trésorerie à la SAREM pour la ZAC Quartier de l'Amphithéâtre.
- 23° - Cession de 2 locaux commerciaux de l'OPAC de Metz.
- 24° - Expression des Elus – Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.
- 25° - Communication du rapport annuel d'activité de la Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole (CA2M) Exercice 2003.
- 26° - Communication concernant les Conseils de Quartiers des Cantons I, II, III et IV.
- 27° - Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2002 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.
- 28° - Questions orales.

Etaient présents :

M. Jean-Marie RAUSCH, Maire

Les Adjointes :

- M. JACQUAT (sort de 19 H 26 au point 12 à 19 H 29 au point 12)
- Mme GRIESBECK (sort de 21 H 09 au point 26 à 21 H 12 au point 26)
- M. THIL
- Mme GENET
- M. KASTENDEUCH
- Mme THULL
- M. TRITSCHLER (sort de 20 H 35 au point 17 à 20 H 38 au point 20)
- M. SCHAEFER
- Mme STEMART (sort de 20 H 43 au point 21 à 20 H 50 au point 21)

- M. GREGOIRE (sort de 18 H 38 au point 9 à 18 H 45 au point 10 et de 19 H 37 au point 14 à 19 H 53 au point 15)
- M. DAMIEN (sort de 18 H 59 au point 11 à 19 H 02 au point 11 et de 19 H 50 au point 15 à 19 H 51 au point 15 puis de 21 H 08 au point 26 à 21 H 11 au point 26)
- Mme APAYDIN-SAPCI (sort de 19 H 50 au point 15 à 20 H 19 au point 16)
- M. MULLER (sort de 18 H 58 au point 11 à 19 H 00 au point 11 et de 19 H 50 au point 15 à 19 H 55 au point 15)

Les Conseillers Municipaux :

- M. ALIN (arrive à 18 H 06)
- M. APELLE (quitte à 18 H 56 au point 11) (procuration à M. KASTENDEUCH)
- Mme BECKER
- M. BERTINOTTI
- Mme BORI
- Mme COLIN-OESTERLE (sort de 20 H 43 au point 21 à 20 H 54 au point 24)
- M. DAP
- M. DARBOIS (sort de 20 H 19 au point 16 à 20 H 22 au point 17 et de 21 H 00 au point 25 à 21 H 03 au point 25)
- M. FOUCAULT (sort de 20 H 11 au point 15 à 20 H 19 au point 16)
- Mme FROHMAN (sort de 19 H 35 au point 14 à 20 H 06 au point 15)
- M. GRETHEN
- M. GROS
- Mme HELLENBRAND-GIRARD
- Mme ISLER-BEGUIN
- Mme JACOB
- M. JEAN (sort de 20 H 36 au point 19 à 20 H 51 au point 22)
- M. KHALIFE
- M. LAFRAD (sort de 20 H 37 au point 20 à 20 H 51 au point 22)
- Mme LEMOINE
- Mme LUX
- Mme MARTIN (sort de 20 H 36 au point 19 à 20 H 37 au point 20)
- M. MASIUS (arrive à 18 H 26 au point 4)
- Mme MASSON-FRANZIL (sort de 19 H 30 au point 13 à 19 H 36 au point 14)
- Mme OLESINSKI (sort de 20 H 37 au point 20 à 20 H 44 au point 21)
- Mme PAULY (sort de 20 H 19 au point 15 à 20 H 31 au point 17)
- M. PLANCHETTE (sort de 19 H 27 au point 12 à 19 H 30 au point 13)

Mme RAFFIN (sort de 20 H 40 au point 21 à 20 H 45 au point 21)
Mme ROEDERER-THEIS (arrive à 19 H 07 au point 11)
M. SAPAC (sort de 20 H 35 au point 17 à 20 H 39 au point 20)
Mme SPAGGIARI-MAHOU
M. TIERCELIN
Mme VERT
M. VETTER
Mme VIALLAT (sort de 19 H 35 au point 14 à 19 H 52 au point 15)

Etaient excusés :

Les Adjoints :

M. NAZEYROLLAS (procuration à M. le Maire)
M. MARTIN (procuration à M. MULLER)

Les Conseillers Municipaux :

Mme THILL (procuration à M. TRITSCHLER)
Mme WAGNER-PETITDEMANGE (procuration à Mme COLIN-OESTERLE)
Mme WOLFF (procuration à Mme MARTIN)
Mme WORMS (procuration à Mme HELLENBRAND-GIRARD)

Y assistaient également :

M. JOUAVILLE, Directeur Général des Services
Mme METZINGER-NICOLAY, Directeur de Cabinet
M. CHARTE, Directeur Général Adjoint
Madame COTORNINI, Directeur Général Adjoint
Mme EBLINGER, Directeur Général Adjoint
M. ERASME, Directeur de l'Urbanisme
M. STAEHLER, Chef de Service de l'Administration Générale

Etait excusé :

M. GENDRON, Directeur des Services Opérationnels

La séance est ouverte à 18 Heures 02 sous la présidence de Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire, qui, après avoir présenté les excuses, s'adresse à l'assemblée en ces termes :

M. le Maire –Mesdames, Messieurs, prenez place s'il vous plaît !

La séance est ouverte.

- M. le Maire présente les excuses –

M. le Maire – Deuxièmement, j'ai le plaisir de vous annoncer l'élection, le 13 Décembre, de Madame Elise APAYDIN-SAPCI, Adjointe, à la présidence d'AMILOR, Association des Missions Locales et Permanence d'Accueil d'Information et d'Orientation. Nous la félicitons chaleureusement.

- applaudissements –

POINT 1 – Etat n° 5 de régularisation des Autorisations Spéciales.

Rapporteur : Mme GRIESBECK, Adjoint au Maire

Mme GRIESBECK – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, je voudrais, avant d'aborder ce point 1 de l'Ordre du Jour, point 1 très traditionnel, profiter de cette occasion qui m'est donnée pour dire quelques mots au Conseil Municipal, et à vous-même Monsieur le Maire.

Le hasard de l'Ordre du Jour de notre Conseil, qui me fait prendre la parole en premier aujourd'hui, m'offre ainsi l'occasion de dire ce soir, publiquement, ce que j'ai écrit à chacune et chacun d'entre-vous à propos du cumul des mandats.

Parmi les mandats pour lesquels j'ai été désignée, par la confiance des électeurs, j'ai choisi de privilégier le mandat de Député européen, qui est celui pour lequel j'ai été élue le plus récemment.

Je l'ai fait - je pense que ça n'étonne personne, même si le bruit courait que j'hésitais un petit peu entre le mandat de Député européen et donc les autres mandats - je l'ai fait parce que, bien évidemment, c'est une chance de pouvoir défendre l'avenir de notre région, l'avenir de la circonscription du Grand Est, depuis ici, et depuis Metz, puisque ce mandat de Député européen, c'est un mandat d'avenir qui concerne, bien sûr, tous les grands dossiers en Europe, mais aussi, au fond, le quotidien de nos concitoyens.

C'est dans le même esprit, dans cet esprit d'avenir, et avec la même volonté d'en préparer les contours que j'ai, finalement, décidé d'effectuer un choix entre les deux autres mandats locaux, le mandat d'Adjoint au Maire auquel est associée la responsabilité que vous m'aviez confiée de Premier Vice-président messin de la Communauté d'Agglomération Metz Métropole, et le mandat de Conseiller Général de Metz III.

Donc ce choix qui est - j'insiste - un choix positif, s'est effectué il y a déjà finalement plusieurs semaines. Mais comme je vous l'avais dit à chacun d'entre vous, j'attendais la décision définitive, donc, qui avait déstabilisé l'élection à la suite d'un contentieux mené par l'un des partis politiques - l'un des candidats - sur l'ensemble de l'élection, et donc ce choix, je l'ai effectué déjà il y a plusieurs semaines, et j'ai décidé d'opter pour le canton de Metz III, donc de choisir l'Europe, et de choisir de défendre Metz au sein du Conseil Général qui constitue également donc un mandat d'avenir.

Ma volonté, aujourd'hui, en conservant l'Europe et la défense de Metz au Conseil Général, c'est aussi, et je profite de l'enceinte qui est la nôtre, qui est une enceinte démocratique et politique, c'est aussi décider de constituer un pôle de stabilité dans le paysage politique de Metz, qui est en mutation comme on l'a vu en Mars lors des élections européennes, d'abord en Mars lors des élections régionales, puis en Juin lors des européennes.

En même temps que je vous l'ai dit, et je vous l'ai écrit Monsieur le Maire, j'entends en quelque sorte jeter un pont entre le Conseil Général et la Ville de Metz, notamment en ce qui concerne tous les dossiers qui sont en cours, et auxquels l'assemblée départementale apporte une contribution financière souvent importante. Mais aussi tous les dossiers d'avenir qui sont ceux de notre ville, et qui sont à défendre au sein du Département de la Moselle, notamment à travers par exemple le choix de construire le Centre Pampidou.

Il me reste à vous dire, de vive voix, le plaisir que j'ai eu à siéger, à travailler, avec vous tous ici présents. Pour n'embarrasser personne parmi vous, ni ne faire souffrir la modestie d'aucun d'entre vous, je ne citerai aucun nom de ceux qui siègent aujourd'hui au sein de cette assemblée, et me contenterai de rendre hommage, du fond du cœur, à tous ceux qui en ont fait partie, avec moi, et qui l'ont quittée, quelle qu'en soit la cause. Et en disant combien je considère très sincèrement comme un privilège, et comme un honneur rare, d'avoir pu succéder aussi dans les fonctions de Maire-Adjoint à des personnalités aussi dignes d'admiration et de respect que Jean-Marie PELT ou Jacques FAUDON.

Côté cœur, et je vais conclure par là, je suis heureuse que mes deux derniers actes de cette mandature, en tant qu'élue municipale, soient un mariage que je vais célébrer la veille de Noël, donc dans quelques jours, et puis cette dernière séance de notre conseil municipal de l'année 2004, qui précède comme chacun sait Noël, et où, toutes tendances confondues, je crois que nous pouvons déjà formuler des vœux pour les fêtes, ainsi que pour l'année à venir.

Aussi me permettez-vous, pour conclure, de former très chaleureusement des vœux pour l'avenir de Metz, comme pour celui des Messines et des Messins.

En vous remerciant de m'avoir écouté, je vous inviterai, à l'issue de cette séance, quelle que soit l'heure de la fin, à partager le verre de l'amitié.

Merci.

- applaudissements -

M. le Maire – Madame, un départ est toujours un événement triste, mais un nouveau départ est un événement heureux.

Chez vous, il s'agit d'un nouveau départ puisque vous prenez une charge nouvelle, importante, qui vous fait honneur et qui, par le fait même est un nouveau départ dans un nouvel axe politique.

C'est donc un événement qui nous réjouit.

Alors je dirai que je vous remercie beaucoup des vœux pour l'ensemble de la population de Metz. Ici, devant cette assemblée, si je vous rends hommage, je tiens également à rendre hommage à l'ensemble du Conseil Municipal, et à le remercier, beaucoup, de sa collaboration effective depuis très longtemps déjà pour Metz.

Mme GRIESBECK – Merci.

- applaudissements -

POINT 1 – Etat n° 5 de régularisation des Autorisations Spéciales.

Rapporteur : Mme GRIESBECK, Adjoint au Maire

Mme GRIESBECK – Mes Chers Collègues, il y a plusieurs motions.

Quatre en tout.

Le premier état concerne le Budget Principal.

Il vous est proposé d'adopter et de voter cet état de régularisation, en section d'investissement, pour des totaux, tant en dépenses qu'en recettes, à hauteur de 25 512,30 euros.

En fonctionnement, des totaux qui s'établissent, tant en dépenses qu'en recettes, à hauteur de 84 150,03 euros.

Les totaux généraux s'équilibrent à hauteur de 109 662,33 euros.

Vous avez eu, mes Chers Collègues, le détail en annexe de cet état de régularisation pour le Budget Principal.

1er cas

BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

Vu le projet de l'état n° 5 de régularisation des autorisations spéciales du Budget Principal présenté par le Maire pour l'exercice 2004,

ADOpte ET VOTE ledit état n° 5 de régularisation des autorisations spéciales arrêté comme suit :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	230 716,78	69 474,24
Mouvements positifs d'ordre	51 199,48	598 079,48
Mouvements négatifs réels	- 256 403,96	- 30 000,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	<u>0,00</u>	<u>- 612 041,42</u>
<u>Totaux :</u>	25 512,30	25 512,30

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	399 597,98	168 950,55
Mouvements positifs d'ordre	598 079,48	51 199,48
Mouvements négatifs réels	- 301 486,01	- 136 000,00

Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	- 612 041,42	<u>0,00</u>
<u>Totaux :</u>	84 150,03	84 150,03
<u>Totaux généraux :</u>	109 662,33	109 662,33

dont détail ci-annexé :

Mme GRIESBECK - Monsieur le Maire, si vous m'y autorisée, je fais, dans la foulée, l'annexe des Eaux et le Camping, ainsi que les zones.

Sur le Budget Annexe des Eaux, donc la motion fait état, en section d'investissement de totaux, tant en dépenses qu'en recettes, à hauteur de 20 088 euros.

En fonctionnement de 19 188 euros.

Et les totaux généraux s'établissent, en équilibre, à 39 276 euros.

Le détail de la motion est en annexe.

2ème cas

BUDGET ANNEXE DES EAUX

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

Vu le projet de l'état n° 5 de régularisation des autorisations spéciales du Budget Annexe des Eaux présenté par le Maire pour l'exercice 2004,

ADOpte ET VOTE ledit état n° 5 de régularisation des autorisations spéciales arrêté comme suit :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	118 888,00	900,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	- 98 800,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	<u>0,00</u>	<u>19 188,00</u>
<u>Totaux :</u>	20 088,00	20 088,00
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	5 692,00	19 188,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	- 5 692,00	0,00

Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	<u>19 188,00</u>	<u>0,00</u>
Totaux :	19 188,00	19 188,00
 Totaux généraux :	 39 276,00	 39 276,00

dont détail ci-annexé :

Mme GRIESBECK – Pour le camping, l'Etat est à zéro euro, mais on le présente toujours dans la mécanique budgétaire.

3ème cas

BUDGET ANNEXE DU CAMPING

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

Vu le projet de l'état n° 5 de régularisation des autorisations spéciales du Budget Annexe du Camping présenté par le Maire pour l'exercice 2004,

ADOpte ET VOTE ledit état n° 5 de régularisation des autorisations spéciales arrêté comme suit :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	0,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
Totaux :	0,00	0,00

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	1 350,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	- 1 350,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
Totaux :	0,00	0,00

Totaux généraux :	0,00	0,00
--------------------------	------	------

dont détail ci-annexé :

Mme GRIESBECK – Et pour l'Etat numéro 5, donc, pour la motion 4, sur le Budget Annexe des Zones, il est proposé en investissement dans les dépenses et les recettes, donc, des totaux à hauteur de 1 770 257,29 euros.

Et en fonctionnement, en dépenses et en recettes, en équilibre, à 1 769 887,29 euros.

Les totaux généraux s'établissent à 3 540 144,58 euros.

4ème cas

BUDGET ANNEXE DES ZONES

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

Vu le projet de l'état n° 5 de régularisation des autorisations spéciales du Budget Annexe des Zones présenté par le Maire pour l'exercice 2004,

ADOpte ET VOTE ledit état n° 5 de régularisation des autorisations spéciales arrêté comme suit :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	370,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	923 183,53	1 770 257,29
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	<u>846 703,76</u>	<u>0,00</u>
<u>Totaux :</u>	1 770 257,29	1 770 257,29
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	0,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	1 770 257,29	923 183,53
Mouvements négatifs réels	- 370,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	<u>0,00</u>	<u>846 703,76</u>
<u>Totaux :</u>	1 769 887,29	1 769 887,29
<u>Totaux généraux :</u>	3 540 144,58	3 540 144,58

dont détail ci-annexé :

Mme GRIESBECK – Donc, le détail des 4 Etats sont en annexe.

Et les motions sont en conséquence.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Adopté.

POINT 2 – Autorisation de passer des marchés annuels de travaux, fournitures, prestations spécialisées et de services pour 2005.

Rapporteur : M. GREGOIRE, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,
Les Commissions Compétentes entendues,

Vu les programmes :

- d'aménagement et d'entretien de la voirie communale et réseaux divers,
- d'amélioration des réseaux d'éclairage public,
- de restauration des Remparts Médiévaux, Ouvrages d'Art et Murs de Quais et gros entretien de bâtiments municipaux,
- d'aménagement et d'entretien des espaces verts et équipements divers,
- de renouvellement du parc automobile,
- des écoles,
- de la culture,
- de la jeunesse et des sports.

CONSIDERANT que les montants prévisionnels maximum pour exécuter les prestations en 2005 s'établissent globalement à 18.716.140 € TTC répartis comme suit :

<u>Voirie communale et réseaux divers</u>	8 833 600 €
- Opérations VRD spécifiques rues et places, cours urbaines, liaisons et voies piétonnes	1 467 600 €
- Maintenance de la voirie – tapis routier	1 500 000 €
- Amélioration du réseau d'éclairage public et mise en conformité	1 500 000 €
- Enfouissement des réseaux aériens et dissimulation d'installations en façades	76 000 €
- Contrôle automatique des infractions et vidéo-surveillance	140 000 €

- Aménagements de sécurité et génie-civil	312 000 €
- Travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'eau potable	160 000 €
- Travaux d'aménagement et de gros entretien de trottoirs et chaussées	800 000 €
- Travaux de constructions d'entrées charretières, réfections de trottoirs et de petit entretien de la voie publique	350 000 €
- Travaux application revêtement en asphalte	120 000 €
- Fourniture et mise en œuvre d'enrobés sur les voies communales	1 982 000 €
- Fourniture de produits manufacturés en béton	110 000 €
- Location de camions, engins et mise en décharge de déblais et transport	120 000 €
- Prestation de services pour coordination de sécurité et de protection de la santé	16 000 €
- Fourniture de laitier	100 000 €
- Fourniture de produits de scellement, joints de pavage et ciment	80 000 €
<u>Restauration du patrimoine et environnement</u>	1 401 400 €
- Rénovation de diverses chaufferies	176 400 €
- Rénovation façades bâtiment administratif	143 000 €
- Restauration des ouvrages d'art et murs de quais	100 000 €
- Restauration des remparts médiévaux	165 000 €
- Aménagements intérieurs Marché Couvert	100 000 €
- Réfection des cimetières	148 300 €
- Entretien des aires de jeux et acquisition de mobilier de jardin	122 000 €
- Amélioration des équipements de quartiers	100 000 €
- Plan Lumière	120 000 €
- Espaces urbains dégradés	120 000 €
- Illuminations de fin d'année	106 700 €
<u>Espaces verts</u>	1 610 000 €
- Aménagement et entretien des espaces verts	860 000 €
- Travaux d'arrosage intégré	30 000 €
- Entretien et renouvellement des clôtures grillagées	220 000 €
- Travaux de voirie dans les espaces verts, cours d'écoles, allées cimetières et terrains de sports	500 000 €
<u>Propreté</u>	130 000 €
- Sel de déneigement	130 000 €
<u>Circulation – Signalisation</u>	660 000 €
- Produits de marquage	270 000 €
- Equipements et dispositifs de signalisation et de sécurité pour la circulation	390 000 €
<u>Parc Auto</u>	2 350 000 €
- Remplacement et acquisition de véhicules et engins	900 000 €
- Fourniture de carburants	750 000 €
- Fourniture de pièces détachées, équipements divers, consommables, peintures, pneumatiques et lubrifiants	700 000 €
<u>Ecoles</u>	1 609 100 €
- Grosses réparations et rénovation dans les écoles du 1er degré	861 400 €
- Réfection cours d'écoles	40 000 €
- Réaménagements et équipement des restaurants scolaires	170 000 €

- Réfection de logements de service	80 000 €
- Ravalement de façades	125 700 €
- Divers équipements	332 000 €
<u>Culture</u>	1 035 610 €
- Travaux de restauration et d'entretien des monuments historiques	639 610 €
- Travaux d'entretien édifices culturels	300 000 €
- Travaux d'entretien	96 000 €
<u>Jeunesse et Sports</u>	1 086 430 €
- Restructuration des centres socioculturels	100 000 €
- Entretien équipements sportifs couverts	336 700 €
- Entretien équipements sportifs plein-air	209 730 €
- Adaptation des terrains de football	400 000 €
- Renouvellement matériel sportif	40 000 €

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager et mener à bien les consultations des entreprises et fournisseurs selon la procédure correspondant au montant du marché en question et ce, dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics.

DE CHARGER la Commission d'Appels d'Offres, lorsque cela est nécessaire, de procéder à la désignation des attributaires correspondants.

RENVOIE à Monsieur le Maire ou son représentant, dans le cas des procédures adaptées, le soin de procéder au lancement, à l'attribution et à la signature des marchés ainsi que tous les documents contractuels s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout avenant éventuel à ces marchés dans les limites prévues par l'article 19 du Code des Marchés Publics et des crédits prévus au budget.

DECIDE d'imputer ces dépenses sur les divers chapitres et articles correspondants du budget des exercices concernés.

M. le Maire – Monsieur GROS et Madame ISLER-BEGUIN !

Monsieur GROS !

M. GROS – Monsieur le Maire, Chers Collègues, ce point, qui est un point habituel de bonne gestion me donne tout de même l'occasion de parler d'un point qui n'est pas un point de détail pour les habitants.

J'ai noté, là, illuminations de fin d'année, 106 700 euros.

Donc, il s'agit bien d'un point qui correspond à la période.

Et on me fait remarquer, et à plusieurs reprises, que les progrès de l'intercommunalité - on y reviendra d'ailleurs en fin de séance - les progrès de l'intercommunalité n'ont pas encore donné des résultats tangibles en ce qui concerne les illuminations de Noël.

Je vais vous donner deux exemples qui sont quand même assez caractéristiques d'un manque de coordination.

La rue du Général Morlot, qui est d'un côté à Woippy, et de l'autre côté à Metz, eh bien du côté Woippy vous avez les arbres qui sont illuminés, et de l'autre côté, il n'y a rien.

Donc je pense qu'il serait intéressant que Woippy et Metz se mettent d'accord pour que l'ensemble de la rue soit traitée d'une façon homogène.

Même chose rue des Frières, qui est une rue coupée par le ban de deux communes. D'un côté à Lorry, il y a des décorations de Noël, et à Metz il n'y a rien.

Je pense que ces petits points de détail, là, devraient, au fur et à mesure des ans, trouver des solutions avec une bonne coopération entre les communes.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame ISLER-BEGUIN !

Mme ISLER-BEGUIN – Monsieur le Maire, Chers Collègues, peut-être avant de venir au point numéro 2 je voulais juste, peut-être, revenir au point 1, et puis remercier, Madame GRIESBECK, ma Collègue au Parlement Européen, pour nous offrir le pot de l'amitié, mais je voulais juste la rassurer pour lui dire que, de notre part, il n'y a absolument aucune supputation par rapport à son avenir.

Voilà.

Donc, je reviens au point numéro 2, par rapport aux autorisations, et je pense Monsieur le Maire que ces points vont peut-être avec le point suivant aussi, et le quatrième point, parce qu'en fin de compte, on vous donne quitus pour faire un certain nombre de dépenses. Et donc je voulais savoir si dans le cadre de cette dépense, vous allez intégrer, donc c'est un peu mon dada, vous l'aurez compris, la haute qualité environnementale.

Et je vous donnerai juste quelques exemples.

Lorsque l'on parle d'énergie, les ampoules, est-ce que ce sont des ampoules à basse tension ?

Le remplacement des véhicules, est-ce que ça va être des véhicules avec la bi-carburation ?

Les réfections des cours d'écoles, est-ce qu'on va y intégrer des arbres, etc. ... ?

Mais rassurez-vous, je m'arrêterai là.

Et donc, là encore, est-ce que c'est le moins-disant, ou est-ce que c'est le mieux-disant que vous allez choisir ?

Ou alors, est-ce que j'anticipe déjà sur le point suivant, où on peut voir qu'on va repasser les points des différents marchés publics, deux fois au Conseil Municipal ?

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur GREGOIRE !

M. GREGOIRE – Pour la question de Monsieur GROS, je note, mais vraiment avec beaucoup d'attention, ses deux remarques.

Je rappelle, en trente secondes, comment on procède.

On réunit un groupe technique concernant les illuminations à de très nombreuses reprises.

On fait un premier débriefing au mois de Janvier.

On fait ensuite deux réunions avec les principaux artisans des fêtes de fin d'année.

Et donc, ce point-là, sera amélioré.

Je répondrai simplement, si ce sont les deux seuls points négatifs des illuminations de fin d'année, vous me permettez d'en être vraiment satisfait.

Pour ce qui concerne Madame ISLER-BEGUIN, et la Commission d'Appel d'Offres, puisque tous ces points après font l'objet d'études en Commission des Marchés Publics, ce ne sont pas spécifiquement, et obligatoirement, les moins-disants qui sont pris en compte, mais bien sûr les mieux-disants.

Encore faut-il que les produits auxquels vous faites allusion soient présents sur les marchés dans lesquels nous lançons des appels.

Je pense que les membres de votre groupe, qui font partie de cette commission, pourront vous tenir informée de ces travaux.

M. le Maire – Moi je rajouterai, pour Madame ISLER-BEGUIN, que depuis 5 ans, je roule dans une voiture électrique.

Alors maintenant, la Régie ne peut plus la réparer, parce qu'il paraît que ce n'est pas rentable, et qu'elle est foutue, et qu'on ne peut plus rouler avec. On roule encore avec, mais on est sujet maintenant à la moindre défection.

Alors j'ai commandé une nouvelle voiture électrique pour rouler.

Alors je pense que vous arriverez à convaincre beaucoup de gens à faire la même chose.

Ça permettra de dépolluer un peu la ville.

Sur le rapport lui-même, il n'y a pas d'observation ?

Il est adopté.

POINT 3 – Autorisation de signature de marchés publics.

Rapporteur : M. GREGOIRE, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2122-21,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat (CE 13 octobre 2004, n° 254007, Commune de Montélimar),

Vu le Budget Primitif 2005,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er juillet 2004 autorisant Monsieur le Maire à lancer, conformément au Code des Marchés Publics, une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation de travaux sur la réhabilitation et l'extension des vestiaires du stade Baron Dufour,

VU le Code des Marchés Publics,

VU les décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres du 8 décembre 2004,

CONSIDERANT qu'au regard de la jurisprudence susvisée, le Conseil Municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels des contrats à intervenir, au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de ceux-ci, tel qu'il ressort des pièces constitutives des marchés, mais aussi le montant exact et l'identité de l'attributaire,

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés repris dans le tableau annexé à la présente et tout document contractuel s'y rapportant,

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à assurer l'exécution des marchés correspondants.

M. le Maire – Monsieur le Colonel PLANCHETTE et Madame ISLER-BEGUIN !

M. PLANCHETTE – Monsieur le Maire, Chers Collègues, nous sommes très satisfaits de voir enfin aboutir cette démarche qui consiste à rénover ces vestiaires, parce qu'ils n'étaient plus aux normes. Et donc, on aurait pu aller à l'interdiction de pratiquer le sport à Baron Dufour, ce qui aurait été quand même très regrettable.

Donc nous sommes très satisfaits que ceci aboutisse.

C'est un point très positif.

Mais je voudrais demander, qu'en est-il du reste de l'opération ?

Parce qu'en début d'année, vous aviez proposé, vous aviez promis - proposé non, promis - un certain nombre d'opérations qui devaient se suivre.

Alors je voudrais vous demander si elles sont prévues dans l'exercice suivant.

Parce que, actuellement, le FC Devant-les-ports n'a pas de salle de réunion satisfaisante. On ne peut pas recevoir les visiteurs dans des conditions intéressantes. On ne peut pas faire de manifestation. On n'a pas de salle correcte pour recevoir ou pour fêter un événement.

Donc, ma question est la suivante : qu'en est-il de la suite du programme ? C'est-à-dire ce qui était envisagé et devait être réalisé de l'autre côté de la route.

Et, d'autre part, l'amélioration de la pièce qui sert actuellement de centre administratif du club.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame ISLER-BEGUIN !

Mme ISLER-BEGUIN – Comme vous nous l'aviez expliqué en Commission des Finances, on se retrouve avec cette demande d'autorisation, donc ce qui nous permet effectivement de voir s'il y a eu un mieux-disant, par rapport donc aux propositions qui ont été faites.

Alors donc c'est la question que je pose : est-ce que la haute qualité environnementale a été intégrée ?

Et donc je sais que par exemple, il y a énormément de jeunes, donc, qui sont dans ces lieux.

Donc je voulais savoir si on avait pris en considération, par exemple, au niveau des peintures, des peintures qui ne soient pas toxiques. C'est un exemple.

Je vous remercie.

M. GREGOIRE – Toutes les peintures ou autres produits de construction qui ont été pris dans le cadre de ce marché sont conformes à toutes les réglementations qui nous sont imposées en la matière.

Après, on essaye toujours d'y mettre un petit plus dans le domaine que vous indiquez, mais en tout cas, nous correspondons parfaitement à la réglementation en vigueur. Vous pouvez demander à Monsieur le Colonel PLANCHETTE qui participe activement à cette Commission.

M. le Maire – Et Madame ISLER-BEGUIN, vous ne dites rien dessus, non ?

M. GREGOIRE – Pardon ?

Monsieur PLANCHETTE, ce n'est pas tout à fait de mon ...

M. le Maire – Ce n'était pas du tout le sujet.

C'était un cavalier.

M. GREGOIRE – Voilà.

Non, mais je ne suis pas compétent pour intervenir sur les équipements sportifs de Devant-les-Ponts.

Je pense qu'il y a plus compétent que moi.

M. le Maire – Monsieur KASTENDEUCH !

M. KASTENDEUCH – Si vous le permettez, Monsieur le Maire, je vais très rapidement répondre au Colonel PLANCHETTE.

C'est vrai que le plan d'amélioration du complexe sportif du FC Devant-les-Ponts se poursuit.

En 2003, on avait fait, donc, le choix de modifier, ou en tout cas d'installer ce terrain synthétique.

En 2004, donc, nous votons avec, effectivement, les travaux en 2005, la mise aux normes des vestiaires.

En ce qui concerne la suite de l'amélioration du complexe, il ne faut pas anticiper. Nous verrons ça sur les prochains exercices.

En tout cas nous sommes vigilants.

Nous avons la volonté d'améliorer les installations du FC Devant-les-Ponts.

Mais ce sont déjà des investissements très importants.

M. le Maire – Bien.

Madame ?

Mme ISLER-BEGUIN – Monsieur le Maire si vous le permettez, juste, je crois que Monsieur GREGOIRE n'a pas très bien compris mon intervention.

Pourtant, je crois que ce n'est pas la première fois que je la fais.

Je voulais savoir si la Mairie de Metz était volontaire pour intégrer la donnée de l'environnement.

Parce qu'il ne s'agit pas d'être dans la légalité, les produits qui sont mis sur le marché sont forcément des produits tout à fait légaux.

Mais ce que je veux savoir, c'est est-ce qu'on va faire un effort ?

Aujourd'hui nous vivons dans un environnement qui contient des cocktails de toxiques absolument considérables.

Donc si on veut les réduire, ces cocktails de toxiques, eh bien il faut éviter de les acheter.

Donc je voulais savoir si vous étiez volontaire dans ce sens.

M. GREGOIRE – A partir du moment où ce sont des investissements, des coûts qui ne font pas exploser nos budgets, nous sommes tout à fait volontaires à étudier cette dimension.

Et je vous promets qu'à la prochaine Commission d'Appel d'Offres nous y ferons attention, comme cela nous arrive jusqu'à présent.

M. GREGOIRE – Bien.

Le rapport est adopté.

POINT 5 – Avenant n° 1 à la convention du 9 décembre 2002 portant mise à disposition de l'Université de Metz de gaines et installations municipales pour la création d'un réseau de fibres optiques.

Rapporteur : M. APELLE, Conseiller Municipal

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2002 et la convention du

9 décembre 2002 portant mise à disposition de l'Université de Metz de gaines et installations municipales pour la création d'un réseau de fibres optiques,

VU la lettre de Monsieur le Président de l'Université de Metz en date du 1er octobre 2004 sollicitant sa reconduction jusqu'au 30 juin 2005.

ACCEPTE de proroger ladite convention jusqu'au 30 juin 2005, et de conclure à cet effet, l'avenant n°1, ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et, d'une manière générale, tout document se rapportant à cette opération.

M. le Maire – Merci.

Monsieur GROS !

M. GROS – Monsieur le Maire, Chers Collègues, j'ai une question à poser qui concerne d'ailleurs les points 5 et 6, puisque c'était ...

M. le Maire – Oui, je le reprends après, je m'en excuse.

Mme ... - Non, le point numéro 4.

M. – Le point numéro 4.

M. – Ah, pardon.

M. JACQUAT – Oui, il a parlé du point 5 et 6.

M. – Ah, pardon, pardon.

M. JACQUAT – Il prendra le point numéro 4, après.

M. le Maire – Oui, je reprends le point numéro 4, après.

Mme – Non, mais il parle du point 5 et 6.

M. le Maire – Ah bien oui.

M. GROS - ... le point 5 et 6.

M. JACQUAT – C'était pour voir si on était vigilant. C'est pour ça.

M. le Maire – Bon, alors allez-y !

M. GROS – Alors je pose ma question qui concerne les points 5 et 6.

Ce sont des points qui sont superposables.

Il y a actuellement, dans notre secteur, un certain nombre de réseaux qui se développent, de réseaux informatiques à haut débit.

Il y a déjà eu celui de la Ville de Metz qui a été un des premiers, et sur lequel on a délibéré il y a déjà de nombreuses années.

Il y a celui de l'Université, dont on parle aujourd'hui, avec sa deuxième phase qui est Lothaire II.

Et puis il y a le réseau de l'artère fédératrice, du réseau haut débit du Département, qui va correspondre à un investissement considérable de 82 millions d'euros, qui va parcourir tout le Département, et qui va donc passer par la ville de Metz.

Alors moi ce que je voudrais savoir, peut-être qu'on ne peut pas me répondre aujourd'hui, ce que je voudrais savoir c'est : y a-t-il une articulation et une mise en cohérence de l'ensemble de ces réseaux ?

Est-ce qu'on ne risque pas de se retrouver avec des doublons ?

Comment est organisée, en quelque sorte, la synthèse entre ces investissements qui sont tous quelque part des investissements publics, sachant qu'il n'y a pas de service public des réseaux haut débit, mais il y a des initiatives de réseaux haut débit qui, souvent, ont pour base des établissements publics comme l'Université, ou des collectivités territoriales.

Alors je souhaiterais qu'on nous fasse le point là-dessus dans la mesure où nous sommes à la fois acteurs et financeurs.

Je vous remercie.

M. le Maire – Je vais vous faire un début de point tout de suite.

Quand on parle de haut débit, aujourd'hui, on part de plusieurs contraintes.

Alors la première c'est, incontestablement, l'Université, les établissements scolaires, les lycées, les collèges, etc. ..., en ont déjà besoin.

Deuxièmement, l'ensemble de la population en aura vraisemblablement très rapidement besoin - excusez-moi de faire un peu de technique - mais pour la simple raison c'est que tout le monde demande de plus en plus de liaisons plus rapides.

Pourquoi ?

Parce qu'on télécharge. On télécharge d'une manière plus ou moins légale, de la musique, des vidéos ou autres choses.

Mais il y a une très forte demande pour cela.

Or, le téléchargement ne marche pas très bien, avec 2 ou 3 mégabits secondes, on cherche des débits beaucoup plus rapides.

Ce qui fait que vous avez déjà, actuellement, des propositions mais qui ne tiennent pas encore, d'ADSL, c'est-à-dire les réseaux moyens débits ou petits débits pour les particuliers qui sont à 12, 15 mégabits secondes.

Seulement, les entreprises auront besoin de réseaux encore beaucoup plus puissants, mais progressivement, et, à mon avis, pas avant un certain nombre d'années.

C'est-à-dire, la Ville de Metz qui a construit un réseau, il y a quelques années, verra la rentabilité de ce réseau peut-être en 2007 ou 2008.

Or, le Département veut construire un réseau identique sur la ville de Metz.

Et, là, nous disons très amicalement au Département que ce n'est pas la peine.

Tant qu'un réseau n'est pas surchargé, il n'est même pas au quart de la charge, on peut parfaitement faire passer toutes les demandes du Département. On a largement la

capacité, par notre réseau, moyennant une location normale que France Télécom, ou n'importe qui, concède pour les réseaux qu'ils possèdent, et sur lesquels veulent passer d'autres.

Alors nous avons demandé au Département de se rapprocher de la CA2M, puisque notre réseau a été repris par la CA2M - c'est elle qui le gère - et nous avons demandé de se rapprocher de la CA2M pour voir quels seraient les besoins du Département, et de quelle manière nous pourrions les satisfaire.

Je ne conçois absolument pas qu'il puisse y avoir une autre solution.

Toute autre solution irait vers un doublement des investissements, et par le fait même par une récupération de ces investissements, et un amortissement qui doublerait, ou qui durerait beaucoup trop longtemps.

Alors, je pense que cet accord est tout à fait possible.

Et je ne vois d'ailleurs pas ce qui pourrait l'empêcher.

Alors, le jour, dans quelques années, où ça arrivera à saturation, et je pense que ça arrivera bien à saturation, on pourra toujours, soit faire que la Communauté d'Agglomération double elle-même ses débits, ou double ses fibres, double ses réseaux, ou alors, à ce moment-là, que le Département construise un autre réseau à côté.

Mais c'est une question d'entente.

Mais dans l'immédiat, le Département peut couvrir toute la Moselle, seulement s'il veut passer sur le territoire de la Ville de Metz, eh bien il va de soi qu'il a intérêt à s'entendre avec la Ville de Metz qui a déjà un réseau en place, qui est tout à fait disponible et qui fonctionne.

M. GROS – Votre réponse est très intéressante parce qu'effectivement, ce que propose le Département, ce n'est pas de faire un réseau pour lui, c'est de faire un réseau pour le louer à des opérateurs.

C'est-à-dire que c'est une démarche qui est une démarche d'aménagement du territoire, mais pas une démarche technique de gestion d'un réseau proprement dit.

Alors je pense qu'il est urgent de se mettre d'accord parce qu'on est là, ce que vous venez de dire sur le fait que les réseaux de la Ville de Metz qui ont été mis en place bien avant que les besoins soient évidents, ils ne sont encore pas remplis, si je puis dire, si on compare ça à des tuyaux, et donc on est là, vraiment vers le risque de doublon.

Et le discours qu'on entend au Département, qui est un discours qui est intéressant, d'aménagement, du genre "je fais des grandes routes et puis finalement les voitures finiront bien par aller dessus", ce sont des perspectives qui sont destinées aux opérateurs.

Or, le réseau existe déjà.

Donc, on risque d'avoir en concurrence le réseau Ville de Metz et le réseau du Département sur une tranche de ...

Ce serait quand même regrettable.

Donc, la réponse que vous venez de faire, qui, quelque part, rend publique ce que je sentais, à force d'avoir les oreilles qui traînent, je crois qu'elle mériterait d'être bien comprise par tout le monde de façon à ce qu'on ne fasse pas des investissements inutiles, au moins pendant les premières années où ils ne seront pas utiles.

M. le Maire – Monsieur GROS, il en va de même de tous les autres produits semblables.

Aujourd'hui, nous sommes dans un marché libre de l'électricité.

Si AirW ou Tractabel, ou autres, devaient fournir un client à Metz, eh bien la Régie d'Electricité de Metz mettra ses lignes à disposition.

On ne va pas ouvrir de nouveau tout le sol pour tirer de nouvelles lignes.

Il en va de même de ce réseau-là.

Actuellement, l'entreprise chargée par le Département, de faire un réseau sur la ville de Metz, n'obtient pas d'autorisation de faire des travaux sur Metz puisque le réseau existe.

M. GROS - ... pas sortir un RTE mosellan.

M. le Maire – Ecoutez, moi je ne suis pas du tout jaloux de quoi que ce soit.

Ce que je veux, c'est :

a) que ça marche et

b) que tous les gens qui en ont besoin puissent y accéder le plus rapidement, dans les meilleures conditions possibles.

Mais, en dehors de ça, je n'ai pas de trucs, de casquette, je suis premier, je suis deuxième, je suis le meilleur, je suis le moins bon.

Je m'en contref... !

Je veux que le service aux clients soit le meilleur possible, et que cela soit le moins cher possible pour le contribuable, au dipart.

C'est tout !

M. JACQUAT – C'était le point numéro 5.

M. le Maire – Comment ?

M. JACQUAT – C'était le point numéro 5.

M. le Maire – Oui, c'était donc le point numéro 4, et le 5.

M. JACQUAT – Non, le point numéro 5.

Le cinq.

M. le Maire – Ah, c'était le point numéro 5, et le 6.

M. JACQUAT – Il n'a pas été présenté. Le point numéro 6.

POINT 6 – Création d'un tarif municipal pour mise à disposition de gaines techniques.

Rapporteur : M. GREGOIRE, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal
La Commission des Finances et des Affaires Économiques entendue

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1425-1 et L.2122-22-2

DECIDE de créer à compter du 1er janvier 2005 un tarif, en contrepartie de la mise à disposition de ses gaines techniques au bénéfice de locataires publics ou privés,

DECIDE de le fixer ainsi :

- dans les zones urbanisées : 3,81 euros par an par mètre linéaire de gaine mis à disposition et par câble installé,

- au premier équipement en réseaux des zones nouvelles d'aménagements, 2,50 euros par an par mètre linéaire de gaine mis à disposition et par câble installé,

DECIDE que cette redevance sera recouvrée annuellement et due par mois calendaire entier d'occupation.

DECIDE que son montant sera susceptible d'une révision soumise à l'appréciation du Conseil Municipal.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

M. le Maire – Le point numéro 6, Monsieur GREGOIRE, il n'y a plus rien à rajouter de plus, non ?

M. GREGOIRE – Simplement qu'on modifie les tarifs à la baisse, de location, justement, des gaines municipales qui passent de 3,81 à 2,50, par mètres linéaire, lorsqu'il s'agit de zones nouvelles d'aménagement.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Alors, le point numéro 5 et le point numéro 6 sont adoptés.

M. le Maire – Excusez-moi, tout à l'heure, j'ai grillé le point numéro 4.

Alors je reviens au point numéro 4.

**POINT 4 – Réfection des toitures du bâtiment du Centre Technique Municipal –
Financement de la tranche conditionnelle.**

Rapporteur : M. VETTER, Conseiller Municipal

Merci Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU sa délibération en date du 26 février 2004 portant sur la réalisation des travaux de réfection de la deuxième toiture du Centre Technique Municipal rue Teilhard de Chardin,

VU les marchés passés à cet effet, conformément au Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT que l'appel d'offres prévoyait une tranche conditionnelle de 35 000 euros dont le financement sera proposé dans le cadre du programme d'investissement 2005,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à permettre la réalisation de la tranche conditionnelle dans le prolongement des travaux actuellement en cours de la tranche ferme,

DECIDE la réalisation des travaux correspondants,

VOTE les crédits nécessaires, soit 35 000 euros TTC,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

M. le Maire – Monsieur GROS !

M. GROS – J'ai une remarque à faire sur le terrain qui est situé 1, place du Saulcy.

Il se trouve que je voisine ce terrain depuis 30 ans, et qu'effectivement, il a servi longtemps de parking sauvage, de lieu d'aisance pour les chiens, et quelle a été ma bonne surprise il y a 6 mois, la bonne surprise d'ailleurs de tout le quartier, de voir que ce terrain était entièrement dressé, avec un superbe sol, en terre, qu'on y a construit une pergola métallique de très belle qualité, de très belle facture, et que, par dessus le marché ...

Mme – Il habite rue Teilhard de Chardin, maintenant !

M. – C'est le point numéro 7, ça.

M. – On est au point numéro 4.

M. VETTER – On est au point numéro 4, Monsieur GROS.

M. GROS – Ah, pardon.

Je croyais qu'on était au point numéro 7.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Ça sent les vacances, Monsieur GROS !

Moi aussi, tout à l'heure, j'ai emmêlé les rapports.

M. GROS – Moi j'avais entendu le point 7.

M. le Maire – Oh, j'ai dit trois fois que je m'excusais, que je rappelais le point 4 !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. GROS – Moi j'ai entendu le point 7, hein !

M. le Maire – Allez, on ne va pas tout emmêler.

Sur le point numéro 4, il n'y a pas d'observations ?

Il est adopté.

M. le Maire – Le point numéro 7, Maître SCHAEFER !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. SCHAEFER – On en vient au point numéro 7 ...

M. le Maire – Alors, le point numéro 7 !

D'accord ?

Bon.

M. – Quatre plus trois !

POINT 7 – Cession de différents immeubles communaux (5 cas).

Rapporteur : M. SCHAEFER, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Motion 1

**OBJET : CESSIION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE 72, RUE CHARLOTTE
JOUSSE A VALLIÈRES.**

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que, par délibération du 22 septembre 2000, le Conseil Municipal avait décidé de vendre le terrain communal situé 72, rue Charlotte Jousse à la S.A. FRANCIN ;

- que cette société n'a pu honorer ses engagements et qu'une nouvelle procédure d'appel d'offres a donc été lancée ;

- que ce projet a fait l'objet d'une annonce dans le Républicain Lorrain le 25 Avril 2004 ;

VU :

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle fixant la valeur vénale de ce bien à 120 € le m² de SHON constructible, soit 120 000 € HT pour une constructibilité de 1 000 m² de SHON ;
- l'offre de prix faite le 22 juin 2004 par la Société HABITAT CONSEIL ET CREDITS - 61, rue François Simon – SAINT-JULIEN-LES-METZ qui s'élève à 260 000 € HT pour une Surface Hors Oeuvre Nette (SHON) de 1 000 m² ;

DECIDE

- 1) - de céder, en l'état, à la Sté HABITAT CONSEIL ET CREDITS - 61, rue François Simon – SAINT-JULIEN-LES-METZ ou à toute personne physique ou morale se substituant à elle, le terrain communal cadastré sous :

Ban de VALLIÈRES
Section VA – n° 2087 - rue Charlotte Jousse – 23 a 42 ca

- 2) - de réaliser cette opération pour le prix de 260 000 € HT, correspondant à une SHON de 1 000 m² ;
- 3) - de prévoir, en cas de dépassement de plus de 10 % de la surface de SHON prévue, une majoration de prix sur la base de 260 € HT le m² de SHON à réaliser ;
- 4) - de prendre à la charge de la VILLE de METZ les honoraires et frais de négociations ;
- 5) - de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- 6) - d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;
- 7) - d'annuler la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2000 ;
- 8) - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Motion 2

OBJET : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE 1, PLACE DU SAULCY À METZ.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la Ville de Metz envisage de vendre le terrain communal situé 1, place du Saulcy ;
- que ce projet a fait l'objet d'une annonce dans le Républicain Lorrain le 18 juillet 2004 ;

VU :

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle fixant la valeur vénale de ce bien à 170 € HT le m² de SHON à construire ;

- l'offre de prix faite le 9 septembre 2004 par M. FRISTOT Guy - GFMC Conseils - 4, rue du 4 septembre à MAIZIÈRES-les-METZ, qui s'élève à 70 000 €, pour une Surface Hors Oeuvre Nette (SHON) de 428 m²;

DECIDE

1) - de céder, en l'état, à la SARL GFMC Conseils - 57 MAIZIÈRES-les-METZ ou à toute personne physique ou morale se substituant à elle, le terrain communal cadastré sous :

Ban de METZ

Section 01 - n° 1, rue du Pont des Morts - 0 a 97 ca - sol

2) - de réaliser cette opération pour le prix de 70 000 € correspondant à une SHON de 428 m² ;

3) - de prévoir, en cas de dépassement de plus de 10 % de la surface de SHON prévue une majoration de prix sur la base de 170€ HT le m² de SHON à réaliser ;

4) - de prendre à la charge de la VILLE de METZ les honoraires et frais de négociations ;

5) - de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

6) - d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;

7) - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Motion 3

OBJET : CESSIION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE RUE COLINI DE VILLENEUVE (PAE CLERISSEAU) A PLANTIÈRES-QUEULEU.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que par délibération du 27 février 1998, le Conseil Municipal a approuvé le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) de la rue Clérisseau ;

- que ce programme prévoyait que les équipements publics seraient financés par les constructeurs à travers le versement d'une participation prévue par le PAE ;

- que le Conseil Municipal a décidé, lors de sa séance du 24 septembre 1999, de vendre un terrain communal à la S.A. FRANCIN ;

- que cette société n'a pu honorer ses engagements et qu'une nouvelle procédure d'appel d'offres a donc été lancée ;

- que ce projet a fait l'objet d'une annonce dans le Républicain Lorrain le 20 juin 2004 ;

VU :

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle fixant la valeur vénale de ce bien à 157 € le m² HT de SHON à construire ;

- l'offre de prix faite le 27 avril 2004 par le cabinet Daniel SIMON - 4, rue Gambetta - METZ, qui s'élève à 164 800 €, pour une Surface Hors Oeuvre Nette (SHON) de 660 m² ;

DECIDE

1) - de céder au Cabinet Daniel SIMON - 4, rue Gambetta - METZ ou à toute personne physique ou morale se substituant à lui, le terrain communal cadastré sous :

Ban de PLANTIÈRES-QUEULEU
Section PS - n° 178 - rue Clérisseau - 7 a 48 ca

2) - de fixer le prix de cession à 164 800 € HT pour une SHON de 660 m² ;

3) - de prévoir, en cas de dépassement de plus de 10 % de la surface de SHON prévue une majoration de prix sur la base de 249,70 € HT le m² de SHON à réaliser ;

4) - de prendre à la charge de la VILLE de METZ les honoraires et frais de négociations ;

5) - de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

6) - d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;

7) - d'annuler la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 1999 ;

8) - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Motion 4

OBJET : CESSION A M. ET MME PATRICK MERTZ D'UN IMMEUBLE COMMUNAL SITUE 6, RUE DE LA PAIX A METZ

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT :

- que la VILLE de METZ envisage de vendre l'immeuble qu'elle possède 6, rue de la Paix ;

- que ce projet a fait l'objet de deux annonces dans le Républicain Lorrain des 25 avril et 2 mai 2004 ;

VU :

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle fixant la valeur vénale de l'immeuble à 230 000 € ;

- l'offre de prix faite par M. et Mme Patrick MERTZ, qui s'élève à 380 000 euros ;

DECIDE

1) de céder, en l'état, à M. et Mme Patrick MERTZ, l'immeuble communal cadastré sous :

Ban de METZ
Section 39 n° 27 - rue de la Paix n°6 - 1 a 76 ca

2) de réaliser cette opération pour le prix de 380 000 € payable au comptant à la signature de l'acte ;

3) de prendre à la charge de la VILLE de METZ les honoraires et frais de négociations ;

4) de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

5) d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;

6) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables relatives à l'intégration du bien cédé et à signer tous documents y afférents.

Motion 5

OBJET : CESSIION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL DIT "LA MAISON DU GENERAL" SITUE RUE CLAUDE BERNARD A METZ-BORNY.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT :

- que la VILLE de METZ envisage de vendre l'immeuble qu'elle possède rue Claude Bernard ;

- que ce projet a fait l'objet de deux annonces dans le Républicain Lorrain des 25 avril et 4 juillet 2004 ;

VU :

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle fixant la valeur vénale de l'immeuble à 184 000 € ;

- l'offre de prix faite par la SARL ALPHA FINANCE CONSULTING - 5bis, rue des Acacias - 57140 LA MAXE, qui s'élève à 465 000€ ;

DECIDE

1) de céder, en l'état, à la SARL ALPHA FINANCE CONSULTING – 5 bis, rue des Acacias - 57140 LA MAXE ou toute personne physique ou morale se substituant à elle, l'immeuble communal cadastré sous :

Ban de BORNY
Section BI n° 445/48 - rue Claude Bernard - 20 a 34 ca

2) de réaliser cette opération pour le prix de 465 000 € payable au comptant à la signature de l'acte ;

- 3) de prendre à la charge de la VILLE de METZ les honoraires et frais de négociations ;
- 4) de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- 5) d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;
- 6) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables relatives à l'intégration du bien cédé et à signer tous documents y afférents.

M. GROS – Monsieur le Maire, j'avais déjà entendu le point numéro 7, et maintenant, je suis sûr d'avoir entendu le point numéro 7 ?

M. SCHAEFER – Oui, c'est ça.

Oui, c'est bien ça.

M. GROS – Ecoutez, je voulais simplement dire que ce terrain du 1 place du Saulcy a été superbement aménagé il y a 6 mois, avec un terrain qui a été dressé en terre rouge, des trous qui ont été faits pour mettre de la terre arable. Il y a une pergola qui a été mise en place.

M. SCHAEFER – Exact.

M. GROS - Et on a planté, je cite, des polygunums qui ont très, très bien poussés, et qui ont donné des fleurs dès cette année, et des glycines.

Alors, je sais qu'il s'agit d'une dent creuse et, elle est notoire - on a encore des cartes postales d'avant la guerre où il y avait une maison - donc on ne peut pas contester le fait que, et la Ville de Metz l'avait déjà vendue à des entrepreneurs dont un architecte d'ailleurs qui n'a jamais donné suite, le permis de construire est resté affiché au moins 7 à 8 ans.

Donc, OK pour le point.

Il est quand même un petit peu dommage qu'on l'ait aménagé en espace vert, il y a 6 mois, qu'un certain nombre de personnes se soit mis à rêver parce qu'il est juste à côté d'un café et ce n'est pas désagréable - au coin du Saulcy, vous voyez ce que je veux dire, c'est vraiment sympa - et que juste après cette mise en place d'un micro espace vert de quartier si vous voulez, eh bien on apprenne qu'il est vendu pour faire un immeuble.

Voilà ce que je voulais faire comme remarque.

Il y a quelque part un manque de cohérence.

Je vous remercie.

M. SCHAEFER – Comme vous l'avez cité, nous avons connu sur ce terrain plusieurs déboires successifs.

Et comme nous n'étions pas sûrs, effectivement, de trouver cette fois-ci encore un acquéreur, effectivement cet aménagement qui était réclamé dans le quartier avait été exécuté.

Ceci étant, je vous rassure, c'est quand même des constructions légères qui pourront être récupérées, y compris les plantations.

M. le Maire – Bien.

Pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 8 – Marché Public d'Assurances "Dommages aux Biens" – Nouvelle mise en concurrence suite à la déclaration sans suite de l'Appel d'Offres.

Rapporteur : M. SCHAEFER, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la Ville de Metz a engagé une procédure de consultation par appel d'offres en vue du placement du risque " Dommages aux Biens " dont le montant annuel s'élève à 917 919,76 € pour 2004 ;

VU :

- le Code des Marchés Publics pris notamment en ses articles 57 à 59 ;

- le code des assurances pris notamment en son article L.112-2,

- la décision de la Personne Responsable du Marché de déclarer la procédure d'appel d'offres sans suite et l'information faite à la Commission d'Appel d'Offres du ;

DECIDE :

- de charger Monsieur le Maire ou son représentant, de préparer et d'engager une nouvelle procédure de marché public par voie d'appels d'offres ouvert en vue du placement du risque " Dommage aux Biens " ;

- de renvoyer à la Commission d'Appels d'Offres le soin de désigner l'attributaire du marché en vue du placement du risque "Dommage aux Biens ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles correspondantes, y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits votés au budget et dans les conditions prévues à l'article 19 du Code des Marchés Publics ;

- d'imputer ces dépenses sur les divers chapitres et articles correspondants au budget de l'exercice concerné.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Adopté.

POINT 9 – Avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Metz et la Société d'Economie Mixte Locale "Maison de la Lorraine à Paris".

Rapporteur : Mme COLIN-OESTERLE, Conseiller Délégué

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 1995,

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 1997,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Metz et la Société d'Economie Mixte Locale " Maison de la Lorraine à Paris " dont un exemplaire est annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

M. le Maire – Madame ISLER-BEGUIN !

Mme ISLER-BEGUIN – Monsieur le Maire, Chers Collègues, je crois que nous sommes tous d'accord pour ne pas dépenser l'argent du contribuable de manière inutile, et qu'on n'est pas forcément pour faire les dépenses parisiennes, mais nous savons aussi que pour exister en région, il faut être présent à Paris, donc cette structure, pourquoi pas, peut être intéressante.

Mais nous savons aussi que cette structure, pendant longtemps, a servi plutôt de bureaux particuliers à un certain nombre d'élus locaux et régionaux.

Alors j'espère qu'avec cette reconduction de la convention, eh bien on trouvera une nouvelle vocation à cette maison parisienne pour la Lorraine, et qu'elle servira réellement au rayonnement de la Lorraine, des Lorraines et des Lorrains, ainsi qu'à la Ville de Metz.

Merci.

M. le Maire – Madame, merci de votre déclaration.

Simplement, je tiens à faire remarquer quand même à tout le monde que je n'ai pas utilisé une seule fois ces locaux et ces bureaux.

J'y suis allé une seule fois, j'y ai mis les pieds, c'était pour l'inauguration d'une exposition du Syndicat d'Initiative de Metz.

Sans cela, je n'y ai jamais même mis les pieds.

Mme ISLER-BEGUIN – Mais vous savez, ça servait aussi de bureaux à d'autres ...

M. le Maire – Je ne suis pas responsable de tout le monde, moi, ou ..., je veux bien encore, mais enfin quand même !

Le rapport, il est adopté.

POINT 10 – Exploitation des studios de répétition et d'enregistrement à Metz-Borny et Metz-Nord – Mandat de gestion.

Rapporteur : Mme LUX, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

Sur proposition de la Commission des Affaires Culturelles, réunie en date du 1er décembre 2004,

VU les dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, codifiée aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 2 décembre 2004,

VU l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 7 décembre 2004,

VU le mandat de gestion de l'association La Battucada qui s'achèvera en 2005,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une gestion professionnelle de l'équipement culturel "studios de répétition et d'enregistrement" situés à Metz-Borny et Metz-Nord permettant de garantir une continuité de service aux usagers,

VU le rapport annexé à la présente délibération présentant entre autres les caractéristiques principales de prestations que devra assurer le futur gestionnaire du service public d'exploitation de l'équipement "studios de répétition et d'enregistrement",

- DECIDE de recourir à un mandat pour la gestion de l'équipement culturel "studios de répétition et d'enregistrement", ceci conformément à la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, à l'expiration du contrat culturel dont la date d'effet a été portée au 31 décembre 2005 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,

- DECIDE de fixer à cinq ans la durée du contrat pour la gestion de l'occupation de ces "studios de répétition et d'enregistrement",

- APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le contractant telles qu'elles sont définies dans le rapport annexé aux présentes, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure prévue par les textes en vigueur et notamment procéder aux mesures de publicité en vue de l'organisation d'une consultation publique, puis les négociations à intervenir dans ce cadre,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure de publicité en vue d'organiser la consultation auprès des candidats,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à l'ensemble de ces procédures.

M. le Maire – Merci.

Madame PAULY, Monsieur BERTINOTTI et Madame ISLER-BEGUIN !

Alors, Madame PAULY !

Mme PAULY – Monsieur le Maire, Chers Collègues, si le lancement d'un appel d'offres pour la gestion de locaux municipaux est plutôt un progrès démocratique, cette motion soulève pourtant un certain nombre de questions.

Tout d'abord, avant de lancer définitivement l'appel d'offres avec le cahier des charges, il serait bon que le Conseil Municipal puisse bénéficier du bilan de fonctionnement des années 2001 à 2004.

En effet, la structure gérant actuellement ces locaux est confrontée à un certain nombre de difficultés, dans la mesure notamment où les financements alloués n'ont pas du tout augmenté depuis la première année de convention.

Or, les studios qui sont ouverts 7 jours sur 7, et une fois le coût des fuites soustrait à la subvention, son montant ne suffit même pas à couvrir le coût d'un seul poste.

Ainsi, comment assurer à la fois la qualité des services rendus et le nécessaire respect de la législation du travail.

Autre question, le cahier des charges une fois rédigé sera-t-il présenté et adopté en Conseil Municipal ?

Car nous le savons, c'est en fonction du contenu de ce document que pourront se lire le projet et les objectifs et moyens qu'ils se donnent.

De même, une fois l'appel d'offres lancé, au moment du choix, quelle Commission auditionnera les candidats et choisira ?

Quels seront les critères de ce choix ?

Les établissements culturels, les collectivités territoriales concernées par le développement des musiques actuelles seront-elles associées à cette procédure ?

En d'autres terme, comment s'effectuera le partenariat nécessaire au développement d'un tel projet, en intelligence et cohérence avec les divers organismes concernés par la question ?

Enfin, se posent les problèmes des studios de Borny.

Depuis leur ouverture, ils ont connu de nombreuses inondations, et les travaux nécessaires à leur exploitation maximale n'ont jamais été réalisés.

Ainsi, on ne peut les utiliser tous en même temps car leur isolation phonique est totalement défectueuse.

Avez-vous donc l'intention d'investir les moyens nécessaires à leur rénovation, ou continuerons-nous à fonctionner avec des studios de répétition qui ne sont pas à la hauteur des ambitions affichées ?

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI !

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, Chers Collègues, les remarques que je vais faire sont valables à la fois pour le point que nous examinons, et également pour le point suivant, c'est-à-dire les Trinitaires.

Dans les deux cas, effectivement, il s'agit de confier la gestion d'équipements culturels, donc les studios de Borny et de Metz-Nord d'une part, et puis les Trinitaires d'autre part, à un mandataire qui, comme l'a rappelé Violaine PAULY, un mandataire qui sera choisi à l'issue d'une procédure de consultation publique.

Alors c'est une procédure intéressante, mais à condition de définir au préalable ce que l'on veut, et à condition de bien définir le projet culturel et social que l'on veut mettre en œuvre.

Alors il me semble que, que ce soit pour ce point comme pour le suivant, il y a 3 aspects qui mériteraient d'être précisés.

Le premier, c'est le cahier des charges, le deuxième, c'est le financement, et le troisième, c'est la programmation.

Alors sur le cahier des charges, je ferai une suggestion.

Moi je me demande si on ne pourrait pas procéder à son élaboration en concertation avec les usagers, avec les futurs utilisateurs.

Alors ce serait l'occasion, effectivement, d'organiser une vaste consultation avec tous ceux qui sont concernés par l'utilisation de ces équipements ; alors bien sûr les associations culturelles qui vont venir, mais les artistes, et puis tout simplement les usagers, les particuliers.

Je crois que ce serait une innovation que de ne pas simplement faire une élaboration, je dirai, technique, traditionnelle, administrative du cahier des charges, mais d'associer les futurs utilisateurs à sa définition.

Le deuxième point, le deuxième aspect qui mériterait d'être précisé, c'est le financement.

Effectivement, dans les deux motions, rien n'est dit sur le partage entre les apports de la Ville et ceux des usagers, ni d'ailleurs, rien n'est dit non plus, sur la rémunération du gestionnaire.

Alors, s'agissant d'activités culturelles ou sociales, il est bien évident que la Ville va subventionner, et en subventionnera une bonne partie.

Dans quelle proportion ?

Selon quelles modalités ?

Est-ce que ce sera versé à l'association de gestion, au gestionnaire ?

Ou est-ce que ce sera versé aux associations utilisatrices ?

Bref, tous ces points restent à préciser.

Enfin, sur la programmation, là aussi, nous restons sur notre fin.

Quel sera le degré de liberté du gestionnaire par rapport à la Ville ?

Alors si je dis ça, c'est parce que nous avons été récemment les témoins de conflits entre les élus et certains responsables artistiques, que ce soit à l'Orchestre, ou que ce soit à l'Opéra-Théâtre.

Et pour éviter peut-être le retour à de telles situations, pour éviter peut-être l'emprise trop grande sur la programmation de certains élus, tout en gardant le contrôle des deniers publics, il faut à mon avis davantage préciser le projet culturel et social pour chacun de ces équipements.

Alors pour conclure, je proposerai, et j'appuierai la proposition qu'a faite Violaine PAULY, c'est que le cahier des charges qui aura à traiter en fait les points que je viens de soulever, eh bien soit soumis à l'approbation du Conseil avant d'être mis à la disposition des futurs candidats.

Parce que le rapport qui est annexé à la motion et qui est le rapport en fait de la Commission de Délégation de Services Publics me semble-t-il, ce rapport annexé à la motion ne donne pas à ce stade une information suffisante.

Je vous remercie.

M. le maire – Madame ISLER-BEGUIN !

Mme ISLER-BEGUIN – Monsieur le Maire, Chers Collègues, évidemment, ça ira dans le même sens que mes deux Collègues précédents, mais j'irai encore plus loin.

J'ai l'impression, en lisant, et en relisant ce rapport, qu'en fin de compte, vous nous bluffez quand même un peu beaucoup.

Parce que, en fin de compte, lorsqu'on regarde les objets on a l'impression qu'effectivement, il y a énormément d'amélioration dans le cadre de l'ouverture, et de la consultation, et de la concertation.

Mais en fin de compte, alors donc, on se dit : "mais oui la question a été posée, mais quand est-ce que passera au Conseil Municipal, donc, le cahier des charges en toute transparence", parce que vous mettez en toute transparence, et les attentes de la ville ?

Donc, alors, est-ce que nous serons consultés ?

Est-ce que la jeunesse, est-ce que les personnes qui sont intéressées par ces activités seront consultées ou pas ?

Et vous donnez la réponse après, puisque ensuite, vous dites qu'effectivement, vous mettez un document annexe, que tout est déjà conclu, et qu'en fin de compte, on arrive à un contrat de 5 années.

Alors effectivement, on a quand même l'impression que vous rappelez uniquement les obligations légales, et qu'ensuite, ça fonctionne comme ça a toujours fonctionné.

Ou alors peut-être que je me trompe ?

M. le Maire – Monsieur THIL !

M. THIL – Monsieur le Maire, merci beaucoup.

Je voudrais quand même rappeler que ce point consiste à faire gérer des studios d'enregistrement et de répétition, et qu'ils servent notamment aux jeunes qui pratiquent les musiques actuelles.

Donc je ne comprends pas très bien les interventions qui tournent autour de programmation, par exemple, puisqu'on en a parlé, étant donné qu'il ne s'agit pas de programmer quelque chose dans des studios d'enregistrement ou de répétition.

Alors je crois qu'il faut rester simple.

La vocation de ces deux studios, dont je rappelle que l'un est à Metz-Borny, l'autre est situé à Metz-Nord, route de Thionville, répond à une attente très pressante des jeunes qui pratiquent les musiques actuelles, et qui ne peuvent pas les pratiquer, je dirai, toujours, dans leur logement, dans leur appartement, dans leur cave, ou leur grenier, sans gêner les voisins par les décibels que cela émet de manière naturelle.

Et je dois vous dire que les jeunes qui utilisent ces studios s'en trouvent extrêmement heureux, puisqu'ils ont à la fois des endroits où ils peuvent répéter en toute

liberté, et qui plus est, faire ce qu'on appelle des petites maquettes sonographiques, de façon à pouvoir ensuite les diffuser, voire les aider à aller sur une voie de professionnalisation dans le domaine des musiques actuelles, du moins pour une minorité d'entre eux, et ceux qui veulent aller dans ce cadre-là.

Donc ici, nous sommes dans le cadre des studios d'enregistrement, que la Ville ne gère pas elle-même.

Donc là, je réponds un peu à Monsieur BERTINOTTI, en lui disant, que dirait-il si c'était géré de manière municipale ?

Alors là, il pourrait parler de mainmise de la Ville sur cet équipement culturel.

Non, je rappelle que c'est une association qui fait beaucoup pour l'instant dans le domaine de la culture dans ce genre, la Battucada, qui gère ces studios. Elle nous soumet effectivement un bilan annuel, qu'on pourra vous communiquer pour répondre aux vœux de Madame PAULY, il n'y a aucun problème.

Et cela vous présentera d'abord les durées d'utilisation, les genres d'utilisation. Et tout ça fonctionne très bien. Puisque, moyennant un ou deux euros, les groupes qui vont répéter dans ces studios peuvent avoir accès à ces équipements qui sont, non seulement ouverts sur la musique, mais aussi sur les pratiques de la danse.

Donc ces équipements sont complémentaires.

Je souligne d'ailleurs que les studios d'enregistrement et de répétition de Metz-Borny ne sont pas des équipements de quartier, ni pour Metz-Nord. Ce ne sont pas des équipements pour les jeunes de Borny, ou pour les jeunes de Metz-Nord. Ce sont des équipements pour l'ensemble de la jeunesse messine, situés dans le quartier de Metz-Borny pour l'un, et situés dans le quartier de Metz-Nord d'autre part.

Nous veillons, nous, à la Ville, à l'application rigoureuse du cahier des charges, notamment en ce qui concerne les genres de musiques, et ainsi toutes les musiques sont représentées, aussi bien le rap, la techno, le rock, ou le hard rock, ou autres musiques encore.

Alors pour répondre un petit peu de manière plus précise, oui donc au bilan pour Madame PAULY.

Le cahier des charges, eh bien les cahiers des charges résultent tout simplement d'une combinaison de négociations avec les différents partenaires, et vous sont à chaque fois soumis au moment de l'approbation globale.

Moi je regrette beaucoup que Pierre BERTINOTTI n'ait pas été plus tôt conseiller technique au cabinet de Monsieur SAPIN, qui était ministre socialiste, plutôt que d'avoir été dans celui de Monsieur BEREGOVOY.

Parce que s'il avait été conseiller technique de Monsieur SAPIN, il aurait pu lui suggérer les consultations, les grands meetings, les consultations de tout le monde, qu'il aurait pu faire.

Nous appliquons strictement la loi SAPIN qui dispose d'un certain nombre de choses.

Nous faisons toute la loi, rien que la loi.

Mais la loi, il doit bien la connaître puisqu'elle est celle d'un ministre qui, je crois, à la même tendance politique que lui.

Alors sur les financements, ce n'est pas parce qu'un mode de gestion est celui qui est adopté, à savoir le recours au mandat de gestion, que des financements complémentaires ne peuvent pas venir en dehors de ceux de la Ville.

Et donc le Conseil Général, la Région Lorraine, sans doute, aujourd'hui, s'y intéressera de près, et pourra donc participer, je n'en doute pas, au soutien des musiques actuelles et de la jeunesse.

Et j'attends à cet égard les propositions du Conseil Régional, qu'on ne manquera pas d'ailleurs de saisir.

Voilà ce que je pouvais dire, puisque je crois qu'en répondant aux uns et aux autres, j'ai répondu aussi à Madame ISLER-BEGUIN sur l'approbation, donc, du cahier des charges.

M. le Maire – Attendez, Madame ISLER-BEGUIN vous voulez encore parler, là, sur ce point-là ?

Mme ISLER-BEGUIN – Non.

M. le Maire – Non.

Alors, Monsieur BERTINOTTI juste pour répondre, parce que vous avez été mis en cause.

Deux minutes.

M. BERTINOTTI – Merci Monsieur le Maire.

D'abord, je n'ai pas eu de réponse sur la question, est-ce que vous nous soumettez le cahier des charges ou pas ?

Donc ...

M. THIL – Eh bien si !

M. BERTINOTTI – Est-ce que vous nous le soumettez avant qu'il soit envoyé ... ?

M. THIL – Avant non, la loi ne le prévoit pas.

Et je regrette beaucoup.

M. BERTINOTTI – Mais justement, la loi ne le prévoit pas, mais la loi ne l'empêche pas non plus.

Donc, je trouve que cela aurait été intéressant, puisqu'en fait, quand je dis cahier des charges, c'est projet culturel.

Et donc il aurait été intéressant que le Conseil délibère sur le projet culturel, que ce soit pour ces deux salles, ou que ce soit pour les Trinitaires.

Ça, c'est un premier point.

Deuxièmement, sur l'élaboration du cahier des charges, il va être fait de manière, je dirai, classique, disons de manière administrative, mais ce qui est intéressant pour

la Ville, puisque c'est quand même écrit, c'est écrit que l'établissement d'un cahier des charges, qui définira en toute transparence les attentes de la Ville de Metz.

Quand je dis qu'il est intéressant de consulter les futurs usagers, et les associations qui viendront utiliser ces locaux, c'est pour enrichir le cahier des charges.

C'est effectivement pour avoir quelque chose qui corresponde aux attentes de la Ville de Metz, sous-entendu aux attentes des Messins.

C'était simplement une modalité d'enrichissement et d'amélioration du cahier des charges, que je suggérais.

Voilà.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI ...

M. THIL – Mais ça ne fonctionne pas comme ça.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI, je sais que vous n'êtes pas démocrate tel que je l'entends moi.

Pour moi, le Conseil Municipal est une instance élue au suffrage universel, qui est chargé de défendre et de gérer les intérêts d'une collectivité.

Ce qui est fait.

Si vous estimez que vous n'êtes pas capable de le faire, et qu'il vous faut tout un aéropage de techniciens, de spécialistes, d'associations et autres autour de vous, je vous donne le bon conseil de démissionner, comme ça, au moins, on ne se fâchera plus !

Sur le rapport lui-même, il n'y a pas d'opposition ?

Il est adopté.

POINT 11 – Exploitation des Trinitaires – Mandat de gestion.**Rapporteur : M. THIL, Adjoint au Maire**

M. THIL – Le point numéro 11 concerne, justement, l'exploitation des Trinitaires.

Vous le savez, les Trinitaires ont été gérés depuis de nombreuses années par une association qui, malheureusement, a fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

Depuis cette date, en Juillet dernier, vous avez approuvé le principe pour que la Ville gère cet équipement culturel au bénéfice des associations messines, ce qui se produit aujourd'hui en ce moment.

Toutefois, il s'agissait là, bien évidemment, d'une solution transitoire qui ne permet pas vraiment de développer un vrai projet culturel. Elle permet, certes, de mettre à disposition les locaux pour les associations culturelles de Metz, mais il y faut davantage de force, davantage d'identité et davantage de cohérence.

De plus, la gestion d'un tel équipement nécessite de mettre en place une équipe de professionnels ayant une expérience probante dans la matière, et notamment en ce qui concerne la gestion technique des locaux et des scènes.

Aussi, la Ville souhaite-t-elle lancer une consultation publique pour confier la gestion des lieux à une nouvelle structure.

Outre le fait que cette procédure permettra de choisir entre plusieurs projets culturels professionnels, pour diversifier l'offre culturelle à Metz, sous les formes artistiques d'aujourd'hui, les musiques actuelles, le jazz, la danse, le théâtre, les arts visuels, les lectures, on pourrait multiplier les exemples, répondant en tous les cas aux attentes d'un public jeune, mais aussi moins jeune, pourquoi pas le dire.

Cette procédure se traduira par l'établissement d'un cahier des charges qui définira en toute transparence les attentes de la Ville de Metz, tant en termes de soutien à la production, à la diffusion des formes artistiques d'aujourd'hui, que dans l'amélioration de la qualité et du coût du service rendu aux usagers.

Le document qui vous est annexé ici, présente d'ailleurs les grandes lignes de ces orientations stratégiques.

Dans ces conditions, il vous est proposé ce soir, premièrement, d'accepter le principe du mandat de gestion pour assurer la mise en œuvre d'une programmation culturelle dans les Trinitaires, de fixer la durée du contrat de la date de remise des équipements jusqu'au 31 Décembre 2009 pour cette exploitation des Trinitaires, la salle OCHS comprise à l'intérieur du dispositif, durée qui pourra être prolongée d'une année, en fonction des investissements projetés et acceptés tant sur les matériels que sur les équipements.

Et enfin, troisièmement, de charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre les procédures utiles à la conclusion des nouveaux contrats, de façon à assurer la continuité de ces services aux usagers.

Et la motion est en conséquence.

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

Sur proposition de la Commission des Affaires Culturelles, réunie en date du 1er décembre 2004,

VU les dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, codifiée aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 2 décembre 2004,

VU l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 7 décembre 2004,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une gestion professionnelle de l'équipement culturel " Les Trinitaires " (dont la salle Ochs attenante) permettant de garantir une continuité de service aux usagers,

VU le rapport annexé à la présente délibération présentant entre autres les caractéristiques principales de prestations que devra assurer le futur gestionnaire du service public d'exploitation de l'équipement " Les Trinitaires " (dont la salle Ochs attenante),

DECIDE de recourir à un mandat pour la gestion de l'équipement culturel " Les Trinitaires " (dont la salle Ochs attenante), ceci conformément à la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993,

DECIDE de fixer la durée du contrat pour cette gestion de la date de remise des équipements jusqu'au 31 décembre 2009, durée qui pourra être prolongée d'une année en fonction des investissements projetés et acceptés tant sur les matériels que sur l'équipement,

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le contractant telles qu'elles sont définies dans le rapport annexé aux présentes, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure prévue par les textes en vigueur et notamment procéder aux mesures de publicité en vue de l'organisation d'une consultation publique, puis les négociations à intervenir dans ce cadre,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure de publicité en vue d'organiser la consultation auprès des candidats,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à ces opérations.

M. le Maire – Monsieur GROS, Monsieur Thierry JEAN, Monsieur DARBOIS, Monsieur MASIUS, Madame OLESINSKI et Madame VIALLAT !

Alors, Monsieur GROS !

M. GROS – Monsieur le Maire, Chers Collègues, sans revenir sur le point précédent, on est dans le même sujet sauf que là, on a véritablement un lieu culturel qui va produire des spectacles.

Et donc il ne s'agit pas d'un lieu de répétition, mais bel et bien d'un endroit culturel au sens public du terme.

Et, je m'excuse, mais la réponse qui nous a été donnée qui consiste à dire que, grâce à cet appel d'offres, on pourra définir un véritable projet culturel et que nous, on n'est pas sensés, au Conseil Municipal, d'en voir connaissance, elle est un peu courte.

Donc ce n'est pas l'objet de mon intervention principale, mais je voudrais quand même dire ici qu'il est tout à fait normal que le Conseil Municipal, démocratiquement élu, avec sa majorité et son opposition, eh bien puisse éventuellement débattre sur le projet culturel des Trinitaires, et que ce ne soit pas laissé à des techniciens ou même à des élus forts

compétents et de qualité - fort compétents et de qualité, j'insiste - fort compétents et de qualité, mais tout de même qui peut avoir aussi à rendre des comptes à tout le monde.

Cela dit ...

M. le Maire – Attention, est-ce que le disque s'est enrayé, là ... ?

M. GROS – Ce n'était pas enrayé.

J'ai pris un air un peu emphatique, au hasard.

Alors je voudrais maintenant venir sur l'objet de mon intervention, parce que l'intervention préliminaire que j'ai faite était dans la continuité de celle de Violaine PAULY et de Pierre BERTINOTTI.

Et je voudrais parler de ce qui s'est passé cet été, quand on a réfléchi à l'avenir des Trinitaires.

Il a été, effectivement, à un moment donné, au moins proposé, qu'on fasse de ce lieu un lieu d'accueil pour les étudiants et les chercheurs étrangers de haut niveau.

La Ville de Metz, effectivement, a maintenant une Université qui est bien installée, on a vu un certain nombre de manifestations, ces derniers temps, qui allaient dans le bon sens, et il y a, inscrit au Contrat de Plan Etat – Région, je vous le rappelle, un projet qui s'appelle Maison de l'Allemagne, mais qui en fait peut être habillé dans le domaine que je viens d'indiquer, à savoir un lieu d'accueil et de logement également, d'étudiants étrangers, de haut niveau.

Et je crois que la Ville de Metz a besoin de ces étudiants.

Alors, ce projet n'a pas été retenu à cet endroit-là, et donc, je ne vais pas faire de commentaires, parce que ce haut lieu pouvait servir à ce projet, on peut le mettre ailleurs.

Mais je pense qu'il ne faudrait pas l'oublier.

Les universités, et même la France, a besoin d'accueillir des étudiants étrangers de haut-niveau, et des chercheurs.

Dans le monde d'aujourd'hui, il y a encore un bel article qui nous explique que nous ne sommes pas attractifs pour les chercheurs.

Or c'est là que ça se passe, pour l'avenir.

C'est là que ça se passe.

Et notre Université doit se positionner.

Il y a certainement à rassembler nos forces, pour trouver le moyen, non seulement d'avoir des étudiants étrangers, je dirai, je ne vais pas les mettre entre guillemets, ordinaires, c'est-à-dire qui viennent faire des DEUG, des licences, mais avoir ici des étudiants qui viennent pour faire des doctorats, qui viennent pour faire de la recherche, et qui soient véritablement le fer de lance, avec les nôtres, de l'Université de Metz.

Je voudrais vous signaler, à titre documentaire, que l'Australie a considéré que la deuxième priorité nationale, pour ce pays, était l'accueil des étudiants étrangers, et les Etats-Unis la troisième.

Et ces deux pays-là réussissent très bien dans ce domaine-là, les Etats-Unis en particulier, puisqu'ils nous raflent une bonne partie des chercheurs que nous formons, ici en France.

Donc j'insiste sur le fait qu'après cet épisode, Monsieur le Maire, dont vous avez entendu parler, qui n'a pas abouti, qu'on ne perde pas de vue, qu'il est important qu'on se positionne maintenant dans les hautes sphères de la recherche, et des troisièmes cycles, de façon à ce que l'Université de Metz se stabilise complètement sur la base du socle qu'elle a eu, sachant qu'elle n'augmentera pas en nombre d'étudiants, et que maintenant nous sommes obligés d'aller vers le qualitatif.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur Thierry JEAN !

M. JEAN – Merci Monsieur le Maire.

Pour rebondir sur ce que vient de dire Monsieur GROS, la possibilité a effectivement été évoquée.

Nous avons, avec le Président de l'Université, visité les lieux qui s'avèrent totalement inadaptés, par ailleurs, enfin totalement inadaptés, à en faire une résidence d'étudiants et de chercheurs pour des raisons qui sont purement architecturales.

Et la chose a été débattue, là encore, avec le Président d'Université, et avec Monsieur Patrick THIL, on est arrivé à la conclusion que ce n'était pas possible.

Quant au fait de mener une politique d'attractivité en direction des chercheurs étrangers, je crois que les choses sont faites.

Elles sont faites au niveau de compétences adaptées, en l'occurrence à la Communauté d'Agglomération, et je crois que c'est effectivement une préoccupation de tout le monde.

Sur le rapport lui-même, une remarque, une question, une remarque.

Ma première remarque, c'est que c'est une bonne solution que de retenir la concession, et je crois qu'il faut, aussi souvent que c'est possible, le faire.

Une question que je me pose, à la lecture des documents qui nous sont remis. J'interviens très rarement sur des dossiers relatifs aux Beaux-Arts et à la Culture, parce que mon ignorance est grande. Est-ce que derrière le mot de spectacle vivant, est-ce qu'on mettrait clairement la musique ?

Et ma remarque, ma dernière remarque, rejoint évidemment la préoccupation qui est derrière ma question, les Trinitaires sont un lieu de culture, ont toujours été un lieu de culture, mais ont aussi toujours été un lieu d'animation.

Et je crois qu'il faut, de manière essentielle, de manière importante, il faut avoir présent à l'esprit, lorsque sera attribuée cette concession, le fait que c'est un lieu qui contribue fortement à animer le centre-ville. C'est un lieu, avec la place Jeanne d'Arc, sur lequel il se passe plein de choses, et pas forcément des choses qui relèvent strictement des Beaux-Arts au sens où on peut l'entendre.

Donc il y a aussi cette préoccupation-là qui devra, à mon avis, être la nôtre.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur DARBOIS !

M. DARBOIS – Merci Monsieur le Maire, Chers Collègues, point numéro 10, point numéro 11, même combat !

Mettons que le point numéro 11 est peut-être un peu plus sensible, et vous le savez bien, car l'endroit est prestigieux, le lieu chargé d'histoire.

Il ne faudrait pas que cette histoire s'arrête l'année dernière.

Chaque journée de silence des Trinitaires est une journée volée à la Culture messine.

Et croyez-bien, Monsieur le Maire ...

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. DARBOIS – Et croyez-bien, Monsieur le Maire, que nous sommes, et nous serons nombreux à vous en tenir grief.

Je vous le dis, calmement.

Le silence culturel, à Metz, est assourdissant.

M. DARBOIS – Cela étant dit ...

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. DARBOIS – Cela étant dit, la démarche que vous nous proposez aujourd'hui est une bonne démarche.

C'est une bonne démarche.

Elle est, bien sûr, légale, encore faudrait-il, encore faudrait-il qu'elle soit efficace pour les Messins.

Elle arrive au bout d'un an d'hésitation.

On ne sait pas bien pourquoi il y a eu tant d'hésitations.

Dans une entreprise, et je connais bien les entreprises, on dirait, Monsieur le Maire, que vous n'êtes pas très réactif.

Alors, un mandat de gestion confié à des professionnels, pour 4 ou 5 ans, d'accord, mais je voudrais, nous voudrions, et je vais être récurrent, que vous nous apportiez quelques précisions sur la rédaction, la construction de ce cahier des charges qui va cadrer, et permettre le choix de ces professionnels.

Question, Monsieur le Maire, question précise, à laquelle nous aimerions avoir des réponses ; qui va élaborer ce cahier des charges ?

La Ville, dites-vous ? Mais c'est qui, la Ville ? Les services ? Vous-même ? La Commission des Affaires Culturelles ? Qui d'autres ?

Proposition, Monsieur le Maire, je souhaite, nous souhaitons que l'avenir culturel des Trinitaires, qui devrait se traduire sous la forme de ce cahier des charges, soit le fruit du travail de la Commission des Affaires Culturelles, c'est-à-dire des élus de la Ville.

Ils sont là pour ça, nous sommes là pour ça !

C'est du boulot, je le sais, mais dans ce cas de figure, c'est d'abord à cette Commission des Affaires Culturelles de définir ce choix d'avenir culturel pour ce haut lieu.

Pour alimenter notre travail, je propose que la Ville organise très rapidement une table ronde, permettant d'échanger avec les professionnels intéressés par le projet.

C'est la moindre des choses.

Et ne répondez pas que vous avez raison, tout seul, comme vous l'avez fait tout à l'heure.

Il faut demander à ces professionnels ce qu'ils peuvent proposer.

Et à travers ce travail-là, nous déciderons.

C'est une demande, d'ailleurs, des professionnels messins, que j'avais tenté de relayer lors d'un Conseil Municipal, je crois celui du mois d'Octobre.

A l'époque, vous n'avez pas cru bon donner suite à cette demande. Permettez-moi d'y revenir parce que ce sera, pour vous-même, c'est pour vous rendre service que je dis ça, pour vous-même, Monsieur le Maire, le seul moyen de donner du crédit à cette opération.

Très important aussi, Monsieur le Maire, cette démarche permettrait de mettre tout le monde, a priori, tout le monde, au même niveau d'information. Car nous ne voudrions pas, et vous non plus j'espère, qu'une sorte de système, de copinage, permette de sortir du chapeau une équipe qui, comme par hasard, collerait un cahier des charges fait à son unique mesure.

Vous voyez ce que je veux dire.

Et j'y ai mis des gants pour dire, sans blesser, parce que c'est mon boulot, de bien vous conseiller Monsieur le Maire.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. DARBOIS – Pour clore mon propos, n'oubliez pas les nombreuses interventions, car nous avons mené, ici, sur l'ouverture des Trinitaires et la Cour d'Or, celles que nous avons menées, pardon.

Il est urgent d'abattre un mur, celui qui sépare la Cour d'Or et les Trinitaires.

N'écoutez pas celles et ceux qui vous en dissuadent, qui ne veulent pas et qui vous disent que c'est impossible.

Ouvrir aussi vers le quartier, c'est évident, vers la ville, afin que les Trinitaires appartiennent enfin à tous les Messins.

Cela étant dit, n'oubliez pas cette question première, qui est importante, sur ce point, qui va élaborer ce cahier des charges ?

C'est ça la question.

Je vous remercie d'y répondre.

M. le Maire – Monsieur MASIUS !

M. MASIUS – Monsieur le Maire, je ne peux que me réjouir, si vous me permettez cette formule qui a été utilisée plus que de raison dans cette salle, à propos de tout et de rien.

Je n'irai pas jusqu'à dire que vous, Monsieur le Maire, ou notre excellent ami Patrick THIL, êtes de véritables visionnaires.

Vous ne me croiriez pas, et vous flaireriez peut-être la flatterie !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. MASIUS – On ne peut que se réjouir réellement qu'à présent on envisage la mise en forme, structurée, des Trinitaires, pour "développer un véritable projet culturel permettant de redonner une identité forte et cohérente au lieu".

La formule est extraordinaire.

Mais ce serait bien que le projet qui sera mis sur pied émane, effectivement, d'un genre de "commission à la DARBOIS".

Ça me plairait beaucoup.

- rires -

M. MASIUS – Il faut se rappeler, je crois, que la liquidation judiciaire de la structure qui dirigeait le lieu semble bien avoir été provoquée par le lâchage des collectivités qui, jusque-là, subventionnaient.

On nous a, par ailleurs, expliqué, il y a quelque temps, que la structure qui reprendra les Trinitaires devra reprendre, et l'actif, et le passif.

D'où mes deux questions : qu'est-ce qui fait qu'on puisse, à présent, repenser à abandonner la gestion directe, qui se pratique actuellement, je crois, la gestion directe par la Ville de cette salle, pourquoi est-ce qu'on peut, à présent confier à quelqu'un le risque de reprendre le passif. Peut-être quelque chose a-t-il changé, ou le droit a-t-il évolué ?

Deuxième question, les Trinitaires, la Salle OCHS, mais aussi les lieux de répétition et de spectacles des musiques dites actuelles, du jazz, et des formes artistiques d'aujourd'hui, ne mériteraient-ils pas d'être subventionnée solidement ?

Et je ne vous épargnerai pas les vocations que l'on peut faire, à ce propos, du FC Metz, ou de l'Arsenal, dont on nous dit qu'elles sont gérées comme de véritables entreprises privées, ce qui me fait penser à l'assurance maladie en France.

Merci de vos réponses.

M. le Maire – Moi je n'ai rien compris, mais ça ne fait rien, je suis sourd !

- rires -

M. le Maire – La parole est à ...

M. MASIUS – Je me tiens à votre entière disposition, Monsieur le Maire.

M. le Maire - ... Madame OLESINSKI !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Eh bien il semblerait que personne n'ait rien compris.

Alors, je suis rassuré un tout petit peu quand même !

Madame OLESINSKI !

M. JACQUAT – Une "commission à la DARBOIS".

- plusieurs personnes parlent en même temps –

Mme OLESINSKI – Voilà, on vient de s'arrêter un long moment sur l'avenir des Trinitaires, moi je voudrais qu'on se retourne un peu et qu'on voit le passé.

Les Trinitaires, c'est un nom qui a toujours été indissociable de celui de Pierre Frédéric KLOOS qui, malheureusement, vient de nous quitter.

Quarante ans, il est resté, presque 40 ans, il est resté aux Trinitaires. C'est un peu plus que 6 mandats, si je compte bien.

Grâce à lui, tous les fans de musique savaient situer Metz sur une carte.

Alors, j'aimerais qu'on puisse toujours se souvenir de lui. J'aimerais qu'on lui rende hommage. Et j'aimerais que, pour cela, on débaptise la place Jeanne d'Arc et on la baptise place Pierre Frédéric KLOOS.

Je ne pense pas, franchement, en faisant cette proposition, que je vais heurter beaucoup de gens, et que je vais blesser la mémoire de Jeanne.

Car, d'aucuns disent que si on a donné ce nom de Jeanne d'Arc à la place, c'est parce qu'elle s'était mariée à Sainte Ségolène.

Alors bon, est-ce qu'on peut à la fois briguer le statut de pucelle et celui d'épouse ?

Voilà.

Donc, j'aimerais bien qu'on appelle la place Jeanne d'Arc la place Pierre Frédéric KLOOS.

Merci.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Dernier orateur, Madame VIALLAT !

Mme VIALLAT – Merci Monsieur le Maire, Chers Collègues, tout d'abord je voudrais dire combien je trouve navrant que sur un point comme celui-ci, l'exploitation des Trinitaires, qui devrait être un projet rassembleur, plusieurs Collègues se soient égarés dans des considérations purement politiciennes.

Pour ma part, je ne peux que me féliciter de la volonté de la municipalité, de préserver cette offre culturelle complémentaire.

Quant à la solution provisoire, adoptée par la Ville, elle a eu le mérite de ne pas interrompre la mise à disposition des espaces culturels.

Ma question porte, elle, sur les conséquences engendrées par l'activité des Trinitaires et de la Salle OCHS.

En effet, pour les riverains, habiter à proximité de ce complexe culturel n'est pas toujours de tout repos.

Ainsi il arrive que de façon nocturne et fort tardive, le bruit constitue de réelles nuisances pour eux.

Je souhaite donc attirer votre attention sur cet aspect des choses, et connaître si des améliorations d'ordre technique pourraient être envisagées afin de préserver la qualité de vie des riverains.

M. le Maire – Merci Madame.

La parole est à Monsieur THIL, pour répondre.

M. THIL – Bien, Monsieur le Maire, Chers Amis, un certain nombre d'observations ont été faites, et je vais m'employer à y répondre complètement.

D'abord Dominique GROS, je comprends parfaitement sa préoccupation sur les universitaires.

Cela dit, que n'aurait-on entendu sur les bancs de son groupe, si la Ville avait abandonné toute idée d'avoir une programmation culturelle pour les Trinitaires, au profit de l'hébergement des enseignants ou des étudiants étrangers à Metz ?

On aurait dit crime, peut-être même passionnel, que ce lieu d'histoire, comme l'ont dit certains, ce lieu de culture, devienne simplement un lieu d'accueil.

Certes, il en faut, mais nous avons pensé qu'il y avait mieux à faire sur ce lieu-là, et dans tous les cas, comme l'ont souligné la plupart des orateurs, je crois, qu'il fallait qu'il garde sa vocation culturelle.

Si en revanche son propos était de nous rendre sensibles au fait que les étudiants attendaient un lieu, pour eux, de culture, cette fois-ci, alors là je dirai que la réponse est dans les cahiers qui lui ont été remis, et les documents, puisqu'on voit « l'accueil et la mise

en place de partenariat, avec des structures à vocation culturelle principalement messine, et développer les liens avec la vie étudiante ».

Ça répond donc au souci, effectivement, de faire participer les étudiants à ce lieu majeur de la culture que sont les Trinitaires.

C'est directement, je dirai, dans les textes qui vous sont proposés, comme un axe là encore tout à fait stratégique.

Je voudrais aussi le rassurer, en ce qui concerne, ainsi que Pierre BERTINOTTI, qui n'est pas intervenu dans le débat, parce que je crois qu'il avait un peu globalisé les deux points tout à l'heure, ce qui rendait d'ailleurs notre discussion un peu difficile, puisqu'on ne parlait pas de la même chose, m'étant contenté du point qui était en discussion, mais sans doute que dans la répartition des temps de parole, au sein du groupe socialiste, ainsi on en a décidé, Dominique GROS pour les Trinitaires, et Pierre BERTINOTTI pour le premier point.

Donc, comme il ne voulait pas rester étranger, c'est un petit peu comme ça que cela a dû se passer.

Alors, je les rassure tous les deux, pour leur dire que la délégation de mandat qu'on prévoit ici, qu'ils soient rassurés puisque, là encore, elle est observée dans les commissions compétentes qui sont, je vous le rappelle, à la proportionnelle.

Et donc, c'est ce qu'il y a de plus démocratique, n'est-ce pas, Monsieur DARBOIS ?

Puisqu'il participe, quand il le peut, à la Commission des Affaires Culturelles notamment.

Thierry JEAN, je le remercie pour son merci, et d'avoir déjà répondu par avance à Dominique GROS concernant effectivement l'accueil des étudiants, qui se trouve - comme il l'a dit d'ailleurs, très bien, ça a été étudié, finement, on s'est déplacé, sur place - parfaitement inadapté à la résidence des étudiants ou de chercheurs.

Merci aussi à Thierry JEAN de considérer que la concession est le bon mode de gestion.

Et il disait, le spectacle vivant contient-il la musique ?

Oui, ce qu'on appelle spectacle vivant, par rapport, non pas au spectacle mort - on n'a pas encore inventé le mot - mais en tous les cas au spectacle enregistré, ou à d'autres formes de cultures, c'est la représentation de gens bien en chair et bien en os, devant soi, qu'ils soient musiciens, théâtraux, ou encore autres partisans de la culture.

Et je suis complètement d'accord avec lui lorsqu'il dit que ce lieu doit être un lieu de culture, et un lieu d'animation.

Et si vous regardez bien les documents qui vous ont été distribués, ici, on prévoit bien bar et éventualité d'une restauration.

C'est-à-dire qu'il faut que ce soit un lieu de vie, et j'y reviendrai dans ma conclusion, tout à l'heure.

Alors Monsieur DARBOIS, toujours excessif - un peu - dans ses propos, dit, chaque journée qui passe est une journée de silence pour la Culture à Metz.

Alors là, il ouvre un boulevard, évidemment, mais il ne sait pas faire autrement, pour une réponse.

D'abord, je lui dirai que, grâce à l'ensemble de ce Conseil Municipal, vous avez accepté que la Ville gère le lieu, pendant tous ces mois-ci.

Eh bien, je peux vous en faire le bilan.

Personne n'a perdu le chemin des Trinitaires, et entre le premier janvier, et l'instant où je parle, c'est plus de 80 spectacles qui ont eu lieu.

Je n'ai pas pu comparer exactement à ce qu'était la programmation des Trinitaires à l'époque de l'association, mais je crois que la gestion de la Ville n'a pas à rougir de ce qu'était la programmation des Trinitaires avant, hélas, leur fermeture en tant qu'association et leur liquidation judiciaire.

Plus de 80 spectacles, dans tous les domaines, qu'il s'agisse du théâtre, des musiques actuelles, du rock, de la chanson française, avec Abdou Day, ou avec Lucas, tous ont pu se produire sur les Trinitaires.

A la grande satisfaction des associations culturelles de la vie messine qui, toutes, là aussi, ont pu produire des spectacles.

Donc je crois que lorsqu'il parle de silence, je vais être obligé de lui dire de nettoyer ses oreilles ! Au moins, une fois pour toutes !

Et que s'il parle du silence de la Culture à Metz, je l'invite à regarder, ne serait-ce que le dernier mois qui vient de se passer, et la programmation actuelle, il aura vu que non seulement, il y avait de la commande publique, avec des statues, que non seulement l'Arsenal n'a pas désempli, avec une programmation baroque, tout autant qu'avec Hubert-Félix, Thiéphaine, que les Arènes ont représenté des chanteurs français qu'il aurait pu voir.

Il aurait pu participer au magnifique concert des lauréats du Conservatoire, dont le critique Georges MASSON soulignait l'extension de la qualité.

Il aurait pu aller voir l'opérette que tous les Messins ont applaudie pendant 35 minutes, pour la première, tellement ils étaient heureux de ce renouvellement.

Il aurait pu participer aux concerts qui se donne à Metz, et voir cette magnifique exposition Monsu Désidério, qui amène des gens de partout, et qui fait la une de combien de journaux.

Il aurait pu faire tout ça s'il était un peu plus vivant, et acteur des spectacles à Metz.

Donc il n'y a pas d'hésitation de la part de la Ville.

Et j'en profite pour répondre à Monsieur DARBOIS, et à Monsieur MASIUS, parce que Monsieur MASIUS n'a pas tout compris, là, dans le système. Il croit que le futur mandataire serait obligé de reprendre la dette. Et là je suis obligé de vous répondre à tous les deux.

S'il y a eu ce temps de latence entre la liquidation judiciaire de l'Association des Trinitaires, et le projet qui vous est présenté aujourd'hui, c'est que, comme pour Fernand RAYNAUD, la jurisprudence dit qu'il faut qu'il y ait un certain temps qui se soit écoulé.

C'est comme le fût du canon.

Il faut un certain temps entre la fin de mandat, et le début d'un autre mandat.

Et c'est justement parce qu'il y a eu ce temps de latence que nous impose la jurisprudence, que la Ville a poursuivi une certaine activité.

Donc je pense que de ce point de vue-là, il n'y a pas de problème.

Ensuite, Monsieur DARBOIS veut abattre les murs.

C'est très bien, mais là non plus, je n'ai pas du tout compris le propos.

Parce que, abattre des murs entre le Musée de la Cour d'Or et les Trinitaires, ça signifie quoi ?

Il veut l'extension des Musées sur les Trinitaires ?

C'est-à-dire faire cesser l'activité culturelle propre des Trinitaires ?

Si, c'était le projet de l'Etat, ça !

Le projet de l'Etat a dit, qu'avez-vous à faire des Trinitaires et de ce lieu de culture ? Vous n'avez qu'à étendre vos Musées, par là !

Eh bien, non !

On a refusé, justement !

Et je me rends compte que c'est cette majorité qui aura non seulement défendu l'Association des Trinitaires, parce que tout à l'heure Monsieur MASIUS disait des collectivités locales ont dû la larguer, cette association.

Je ferais observer que non seulement la Ville a repris en main les Trinitaires pour leur donner leur lustre, en faisant les travaux considérables qui ont été faits, tant en manière d'investissement, que vous avez accepté de doubler la subvention des Trinitaires pendant ces trois ans très difficiles, et que vous avez en plus accepté de garantir un emprunt.

Alors je crois que s'il y a quelqu'un qui a vraiment défendu l'ancienne association des Trinitaires, c'est bien la Ville de Metz et l'ensemble de ses élus qui, du moins, en étaient d'accord.

Donc, Madame OLESINSKI, plutôt que l'avenir, préfère regarder vers le passé.

Je suis d'accord avec elle.

Pierre Frédéric KLOOS a été le grand animateur de ces lieux pendant des dizaines d'années, comme chacun le sait.

Elle suggère de débaptiser la place Jeanne d'Arc.

Je ne la suivrai pas, pour cela, parce que je crois que Jeanne d'Arc mérite bien une place à Metz, et que ceci est inscrit complètement dans l'hodographie messine, et en tous les cas dans la mémoire des Messins.

En revanche, je pourrais suggérer à Monsieur le Maire que nous fassions, comme nous l'avons fait à une certaine époque pour la Maison des Jeunes et de la Culture de la rue Saint Marcel, la galerie d'exposition s'appelle BANAS, eh bien je verrais, avec un grand intérêt à ce qu'on rende hommage à Pierre Frédéric KLOOS qui a tant fait, effectivement, pour ce lieu, en lui donnant le nom du caveau Pierre Frédéric KLOOS.

Ce serait sans doute une suggestion extrêmement intéressante et qui, je n'en doute pas, recueillerait sans doute l'avis favorable de Madame OLESINSKI qui l'a fait avec beaucoup de sensibilité.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. THIL – Enfin ...

M. le Maire – Elle en veut à Jeanne d'Arc ! Alors ...

M. THIL – Elle en veut à Jeanne d'Arc.

Alors enfin, je voudrais ici vous dire qu'on ne bâtit pas une politique culturelle d'avenir avec des nostalgies.

Et, hélas, si l'Association des Trinitaires a eu ces difficultés financières, c'est parce que la programmation ne correspondait plus totalement à l'attente des publics.

Ce ne sont pas les collectivités territoriales qui ont manqué aux Trinitaires, c'est le public, parce qu'il y avait peu de publicité sur les spectacles, parce que certains étaient très concentrés sur un certain nombre de genres très précis, et que les Trinitaires ont souffert, finalement de n'être pas si ouverts que les uns et les autres auraient pu l'espérer.

Alors ce soir, je ferai un rêve.

Et je vous dirai que le prochain mandataire devra peut-être l'appeler à vivre, et ça répondra aussi à la question de ma Collègue, tout à l'heure, qui a rendu hommage au travail, et qui se posait la question de comment faire vivre un lieu de culture dans un quartier.

Eh bien je dirai que les Trinitaires, c'est un ensemble architectural magnifique.

C'est un caveau, c'est un théâtre, ce sont des lieux d'exposition, mais c'est surtout un magnifique lieu architectural.

Et il faudrait qu'à l'avenir l'ensemble des Trinitaires participe à cette vie culturelle.

Quand je dis l'ensemble, j'englobe le cloître bien évidemment, qui, jusqu'à présent, n'a été que le long couloir d'accès vers une sorte de sanctuarisation qui était le caveau.

C'est l'ensemble des Trinitaires qui, demain, devra vivre.

Et cet ensemble-là peut vivre.

Dès lors que l'on choisit de faire une sorte de cabaret culturel - mais de cela, il faudra ouvrir les négociations avec les personnes intéressées - c'est-à-dire qui fonctionne dès le début de l'après-midi, ou en milieu d'après-midi, et que l'on ait des spectacles en premier temps, au temps de l'apéritif, et qu'ensuite, on puisse aller vers le caveau qui, lui, présente toutes les caractéristiques qui permettent de ne pas avoir de nuisances sonores.

Et puis il y aura peut-être des équipements à faire, c'est prévu aussi dans le texte, vous l'avez vu.

Et si cela fonctionne comme un cabaret culturel, où on pourrait se produire, et où il se passerait des choses dès 19 heures, par exemple, eh bien je crois que ce serait un lieu qui pourrait être fréquenté par les Messins.

Et de nouveau, j'en appelle à eux pour terminer, en disant que, ici, ce soir, par ce rapport, c'est une nouvelle chance pour la Culture à Metz, que de faire de ces Trinitaires, et de conserver une vocation culturelle, et d'animation, comme l'a dit Thierry JEAN tout à l'heure, sur ce lieu des Trinitaires, sur cette colline intellectuelle et culturelle qui comprend, par ailleurs, bien des équipements culturels avec lesquels les Trinitaires devront interagir.

Eh bien ce sont aux Messins de retrouver les pas de la culture vivante, ici comme ailleurs, de sortir de chez eux, de temps en temps de fermer le poste de télévision, et d'aller voir la vie culturelle parce que c'est cela qui fait la vie d'une ville.

M. le Maire – Non, je ne vous donne pas la parole ! Non ! Parce que vous avez eu l'impolitesse d'interrompre à deux reprises l'orateur, alors que personne ne vous avait interrompu, vous !

Alors je ne vous donne plus la parole !

Il n'y a pas d'opposition au rapport ?

M. GROS – Explication de vote, Monsieur le Maire.

M. le Maire – Explication de vote.

Allez-y !

M. GROS – Ça va être très court.

Je voudrais simplement dire que la courtoisie, ici, dans cette assemblée, consiste à ne pas travestir les choses que les gens ont dites.

J'ai profité de l'occasion des Trinitaires pour parler ...

M. le Maire – Ce n'est pas une explication de vote !

Expliquez votre vote !

M. GROS – Non, mais Monsieur THIL m'a prêté des propos que je n'ai pas tenus.

M. le Maire – Non, non, non !

M. GROS – Alors moi je vais voter pour ce projet-là, tout en indiquant que je n'ai pas apprécié qu'on me prête des propos que je n'ai pas tenus.

M. le Maire – Bon, alors expliquez votre vote !

M. GROS – Eh bien je vote favorablement à ce projet, dans la mesure où ...

M. le Maire – Bon ! Très bien !

M. GROS - ... nous avons indiqué tout à l'heure que nous souhaitions ...

M. le Maire – Qui s'oppose ?

Personne.

Le rapport est adopté.

M. – A l'unanimité.

Mme – A l'unanimité.

M. le Maire – Eh bien à l'unanimité, oui !

J'ai lu aujourd'hui, d'ailleurs, à une réponse dans le Journal Officiel, que les gens qui ne prennent pas part au vote, ou les gens qui s'abstiennent, sont à mettre dans le même sac, et que le vote ne décompte que les gens qui votent.

Donc, de toutes manières, les abstentions, et ceux qui ne participent pas au vote, ne comptent plus dans un vote.

POINT 12 – Exposition Monsu Désidério – Versement d'un fonds de concours exceptionnel à la CA2M.

Rapporteur : M. THIL, Adjoint au Maire

M. THIL – Oui, on parlait de l'exposition Monsu Désidério tout à l'heure.

Vous savez que cette exposition a été d'abord organisée par la Ville de Metz, puisqu'elle consacre des années de travail qui ont été autour de ces questions de Monsu Désidério.

Et ensuite, comme les Musées sont gérés, depuis le 1er Janvier 2004, par la CA2M, c'est donc la CA2M qui a repris, je dirai, le soutien, la gestion de cette exposition.

Il s'agit, vous savez, d'une très belle exposition, je n'y reviens pas, dont les Commissaires sont Madame SARY et Madame NAPI (?).

Cette exposition, qui est très exceptionnelle, est sur deux exercices budgétaires.

C'est ce qui explique, je dirai, son calage, entre Novembre et Février, Novembre 2004 et Février 2005.

Le montant total de cette exposition est de 448 500 euros, dont je m'empresse de dire que 95 % sont du transport, ou 90 % sont du transport, et de l'assurance pour les œuvres.

Et il y a un financement qui a été envisagé, donc sur ces deux exercices budgétaires.

Cela étant, la CA2M qui s'est vu transférer la gestion est amenée à prendre le relais de la Ville dans l'organisation de cette manifestation, et pour la mener à bien, et dans le cadre de ce transfert, le budget moyen annuel qui est consacré à ce type d'exposition est venu impacter l'attribution de compensation.

Pour autant, il existe un reliquat entre le budget transféré, qui comprenait des expositions, je dirai, moins exceptionnelles, et cette dépense exceptionnelle d'un montant de 154 010 euros, correspondant au différentiel entre les enveloppes-expositions temporaires 2004 et 2005, et les recettes prévisionnelles estimées à 80 000 euros, et les dépenses engagées par la Ville en 2004, soit 14 490 euros.

Conformément à l'échelonnement du financement initialement prévu, il est donc proposé de verser ce fonds de concours de la Ville de Metz à la CA2M gestionnaire du lieu.

La motion est en conséquence.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

Sur proposition de la Commission des Affaires Culturelles en date du 7 octobre 2004,

Vu la compétence de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole en matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire et notamment de la gestion des Musées de la Cour d'Or,

Considérant le projet d'exposition de prestige consacré au peintre Monsu Desiderio prévu du 7 Novembre 2004 au 7 Février 2005 dont le coût total prévisionnel estimé à 448 500€ est échelonné sur les exercices budgétaires 2004 et 2005,

Considérant que la CA2M a pris le relais de la Ville dans l'organisation de cette exposition et que le budget transféré à la CA2M pour le fonctionnement des musées n'intégrait pas totalement cette dépense exceptionnelle,

DECIDE de verser à la CA2M un fonds concours exceptionnel d'un montant global de 154 010€ représentant le différentiel entre les enveloppes " expositions temporaires " 2004 et 2005 (soit 200 000€) les recettes prévisionnelles (80 000€) et les dépenses engagées par la Ville en 2004 (14 490€),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant à cette opération

M. le Maire – Monsieur DARBOIS !

M. DARBOIS – Monsieur le Maire, donc, on est sur la Cour d'Or, bien sûr, cette exposition est plus qu'intéressante, j'y ai passé le jour de l'inauguration un bon moment, c'est extraordinaire.

C'est extraordinaire, sauf que je voudrais vous dire, et je profite à la suite de ce point numéro 11 pour redire, pensez aussi aux jeunes, parce que, malheureusement, malheureusement peu de jeunes s'intéressent à ce niveau d'exposition, c'est tout à fait normal.

Cela étant dit, c'est très bien.

Quant à l'ouverture, vers les Trinitaires ou inversement, bien sûr que c'est possible, parce que les lieux se complètent.

Il ne s'agit pas, comme on a voulu le faire croire, d'une extension de la Cour d'Or vers les Trinitaires - ce n'est pas ça du tout - ni des Trinitaires vers la Cour d'Or, bien évidemment.

C'est parce que les lieux se complètent et qu'on peut passer de l'un à l'autre.

Quand on est aux Trinitaires, ou quand on sera aux Trinitaires, on passera plus facilement vers la Cour d'Or pour aller voir ce genre de magnifique exposition.

Ou inversement. On sortira de la Cour d'Or pour aller vers les Trinitaires.

C'était ça le sens de mon propos, et il ne fallait pas le modifier.

Voilà.

C'est tout ce que je voulais dire.

M. le Maire –Je demande au Rapporteur de ne pas répondre. Vous êtes sorti du point.

Je mets le point aux voix.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il est adopté.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

POINT 13 – Renouvellement des conventions de coopération entre la Ville de Metz et l'ANPE et de mise à disposition de personnel de l'ANPE.

Rapporteur : Mme APAYDIN-SAPCI, Adjoint au Maire

Merci Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU les précédentes conventions partenariales la première datant du 28 mars 1988,

VU les précédentes conventions de mise à disposition de personnel ANPE, la première datant de 1996.

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre et d'approfondir ces actions permettant de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi domiciliés à Metz,

DECIDE

- de renouveler la collaboration entre la Ville de Metz et l'ANPE par la signature d'une nouvelle convention partenariale,

- de compléter ce partenariat par la signature d'une convention de mise à disposition de personnel ANPE à la Délégation à l'Emploi et de participer au financement de cette action par un crédit de 37 400 euros, à inscrire au budget de l'exercice concerné,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites « convention de coopération » et « convention de mise à disposition » ainsi que toutes les pièces contractuelles s'y rapportant.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 14 – Participation financière 2004 aux Centres aérés et Colonies de vacances.

Rapporteur : Mme THULL, Adjoint au Maire

Merci Monsieur le Maire,

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU l'inscription au Budget d'un crédit destiné à accorder une aide financière aux enfants messins participant aux centres aérés et colonies agréés par la Direction Départementale de la

Jeunesse et des Sports en limitant les interventions aux seuls organismes messins et du Département de la Moselle ;

CONSIDERANT les demandes de subvention sollicitées au titre des centres aérés et colonies qui se sont déroulés au cours des vacances d'été 2004 ;

FIXE le montant de la participation de la Ville, par jour et par enfant, en fonction des revenus des parents ou tuteurs à :

	FAMILLES	
	Non imposées	Imposées jusqu'à 304,90 €
COLONIES ET CAMPS DE VACANCES	1,68 €/jour	0,92 €/jour
CENTRES AERES	1,38 €/jour	0,77 €/jour
DECIDE de verser les subventions suivantes aux associations organisatrices à charge pour elles de les reverser aux familles concernées pour un montant total de 27 481,95 € ;		
O.P.C.V. Œuvre Privée de Centres de Vacances 57300 HAGONDANGE		4 068,96 €
A.M.O.L. Association Mosellane d'Organisation de Loisirs 57000 METZ		1 630,96 €
COMITE DE GESTION DES CENTRES SOCIAUX DE METZ BORNAY 57070 METZ		4 695,66 €
Cocktail EVASION 57000 METZ		50,40 €
CENTRE D'ANIMATION CULTURELLE ET SOCIALE Georges LACOUR 57050 METZ		2 121,96 €
LEGION DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DE LORRAINE DISTRICT SOCIAL 57000 METZ		282,24 €
SECOURS CATHOLIQUE 57000 METZ		599,76 €
CONGREGATION ARMEE DU SALUT 57070 METZ		1 106,56 €
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES CENTRE SOCIAL Charles Augustin PIOCHE 57000 METZ		973,98 €
AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL		1 749,08 €

57050 METZ	
ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE D'INSERTION ET DE SOCIALISATION 57070 METZ	322,56 €
ASSOCIATION VAILLANCE & JOIE 57971 YUTZ	301,56 €
FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE LA MOSELLE VACANCES POUR TOUS 57000 METZ	131,04 €
ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS DE TURQUIE DE LA MOSELLE – ATTM 57070 METZ	189,56 €
Association L'AVENIR 57950 MONTIGNY-LES-METZ	75,60 €
MAISON DES ASSOCIATIONS DU SABLON CENTRE SOCIAL 57000 METZ	470,22 €
FEDERATION CULTURE ET LIBERTE 57000 METZ	18,48 €
FAMILLES DE FRANCE FEDERATION DE MOSELLE 57000 METZ	1 921,46 €
INTERASSOCIATION DE GESTION DE LA GRANGE AUX BOIS 57070 METZ	1 138,71 €
ARC-EN-CIEL Centre Social et Culturel de METZ-CENTRE 57000 METZ	1 563,54 €
M.J.C. BORNAY 57070 METZ	1 568,15 €
M.J.C. METZ-SUD 57000 METZ	160,72 €
AJEF 57 57000 METZ	198,72 €
AMICALE DE LA CORCHADE ACOR 57070 METZ	369,32 €
MAISON POUR TOUS WOIPPY 57140 WOIPPY	54,65 €
ADAC'S Centre Social et Culturel	615,48 €

METZ-BELLECROIX
57070 METZ

CENTRE D'ACTIVITES ET DE LOISIRS
DE PLANTIERES-CALP
57070 METZ 277,38 €

ASSOCIATION FRANCO-ASIATIQUE
57070 METZ 625,14 €

ASSOCIATION DE VERGAVILLE
FAMILLES RURALES
57260 VERGAVILLE 12,42 €

MJC MAISON POUR TOUS
DES QUATRE BORNES
57050 METZ 150,42 €

ASSOCIATION " LES P'TITS LOUPS "
57130 VAUX 37,26 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les dépenses correspondantes au moyen des crédits disponibles au budget de l'exercice en cours.

M. le Maire – Madame Violaine PAULY !

Mme PAULY – Monsieur le Maire, Chers Collègues, ce point porte, comme chaque année, sur la participation financière de la Ville de Metz à l'organisation de Centres de loisirs et de vacances.

Participation, tel est bien le mot. Un euro 68 par jour, soit au maximum 47 euros par enfant et par an.

Ainsi, un enfant inscrit en Centre de Loisirs à chaque période de vacances scolaires coûtera cette somme à la Ville en termes d'animation.

Charge à la structure organisatrice de se débrouiller avec cette somme pour embaucher des animateurs de qualité, mettre en place un projet éducatif pertinent et attractif, acheter les fournitures, payer ses locaux, bref, faire tourner son activité.

En résumé, au regard des charges fixes, cette participation s'apparente plus à une obole.

Par avance, je vous réponds qu'il ne s'agit pas d'assister les parents dans leur démarche éducative, simplement de les aider au maximum à faire bénéficier leurs enfants d'activités et de loisirs, et d'aider les associations organisatrices à mener à bien leur mission.

Alors, cette somme de 47 euros annuels, excusez-moi de le dire, elle est choquante, choquante au regard des moyens qui sont mis ailleurs.

Est-il besoin de rappeler que deux panneaux Decaux coûtent 23 000 euros ?

Combien d'enfants pourrait-on donc envoyer en Centres de loisirs contre ces deux panneaux ?

Il ne s'agit pas, Monsieur le Maire, de dépenser toujours plus, mais de dépenser mieux.

Alors oui, nous ne ferions pas les mêmes choix, cela va sans dire.

Vous refusez toujours de signer un Contrat Educatif Local, sous prétexte qu'il coûte très cher, nous le savons.

Pourtant, cela permettrait de sortir de ces dispositifs des montants dérisoires qui permettent peut-être de payer des goûters, mais rien de plus.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que nous ne voterons pas ce point.

En effet, à un moment où nous ne cessons de le répéter, le milieu associatif dans son ensemble traverse une crise majeure, il semble indécent de voter des participations d'un euro 38 à un euro 68, quand la survie même des structures proposant ce genre de dispositif est en jeu.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame THULL !

Mme THULL – Oui, alors je rappelle, comme chaque fois, que cette subvention est une subvention complémentaire, bien entendu. C'est pour compléter les subventions de la CAF, du Département dans certains cas, et bien entendu des Comités d'entreprises, que nous versons une participation municipale.

Il s'agit d'un euro 68 par jour, et jusqu'à 28 jours, nous avons aligné, donc, la durée du séjour sur la durée de la CAF, pour que cela puisse correspondre à une prise en charge meilleure pour les parents.

Alors je crois que nous n'avons pas de difficultés avec les associations, dans l'ensemble, ça se passe bien.

Ce qu'on peut dire quand même pour cette participation, c'est qu'il reste à la charge des parents, en général, autour de 30 %, à peine de l'ordre de 30 %, quelquefois moins parce que les comités d'entreprises participent, effectivement, de plus en plus.

Donc, je crois que cette subvention correspond bien à un besoin, et puis à une demande, et je crois, sans difficulté supplémentaire.

C'est simplement que nous compensons ce qui manque après les subventions de la CAF.

Nous intervenons après les subventions de la CAF, et des Comités d'entreprises, qui est le rôle des Comités d'entreprises, c'est fait pour ça.

Donc, nous compensons, si vous voulez, simplement.

Alors ce qu'on peut dire aussi, pour répondre à votre propos concernant le nombre d'enfants participant aux colonies de vacances et aux centres aérés, c'est que le nombre reste à peu près stable, sauf pour les colonies de vacances.

C'est vrai que de moins en moins d'enfants fréquentent les colonies de vacances, mais pour toutes sortes de raisons.

Par contre, les CLSH, donc sans hébergement, ont eu davantage de succès.

Voilà.

M. le Maire – Sur le rapport lui-même, il n'y a pas d'opposition ?

Il est adopté.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. – Monsieur GROS !

M. GROS – Monsieur le Maire, vous avez dit tout à l'heure qu'on s'exprimait en votant non.

Nous votons non.

M. le Maire – Vous votez non ?

M. GROS – Oui.

M. le Maire – Ah bien alors, qui vote non ?

Très bien.

Adopté à la majorité.

POINT 15 – Mise en œuvre d'actions dans le cadre de la Politique de la Ville.

Rapporteur : M. JACQUAT, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

Vu le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 Mars 2000,

Vu le Contrat de Ville de l'Agglomération Messine signé le 10 Avril 2000 entre l'Etat, les Villes de METZ, WOIPPY et MONTIGNY-LES-METZ,

Considérant l'intérêt que représente l'ensemble de ces actions s'inscrivant dans le cadre des thématiques prioritaires développées par la Politique de la Ville, dans lesquelles la Ville de Metz, éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine, s'attache à s'engager,

DECIDE

Au titre du Contrat de Ville de l'Agglomération Messine, d'approuver et de participer pour une dépense totale de 116 549,30 € aux actions suivantes :

- 3 547,50 € à l'Association de Prévention Spécialisée, d'Insertion et de Socialisation
"Ateliers Jeunes Eté 2004"

- 234 € au Comité de Gestion des Centres Sociaux
"Ateliers Jeunes Eté 2004"

- 2 013 € à l'Association de Prévention Spécialisée, d'Insertion et de Socialisation
"Ateliers Jeunes Toussaint 2004"

- 699 € à la MJC de Metz-Borny
"Ateliers Jeunes Toussaint 2004"

- 14 055 € à l'association AFILEC
"Echange et dialogue entre les jeunes de Metz-Borny".
Cette subvention ne sera disponible qu'après réception de l'accord formel de l'Etat.

- 75 479,80 € à la MJC de Metz-Borny
"Animation de proximité".
Cette subvention ne sera disponible qu'après réception de l'accord formel de l'Etat.

- 16 100 € à l'Association Rencontre
"Espace lecture"

- 1 500 € aux Equipes Saint Vincent
"Accompagnement à la scolarité"

- 1 000 € à la MJC La Patrotte
"Accompagnement à la scolarité"

- 1 921 € à l'Association des Jeunes de Borny
"Accompagnement à la scolarité"

Soit un crédit total de 116 549,30 € à financer sur l'enveloppe du Contrat de Ville de l'Agglomération Messine.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires et les pièces contractuelles correspondantes au présent rapport.

- Madame APAYDIN-SAPCI, Adjoint au Maire, ne participe pas au débat –

M. le Maire – Madame BORI, Monsieur GROS, Monsieur BERTINOTTI, Monsieur DARBOIS et Madame GENET à la fin !

Alors, Madame BORI !

Mme BORI – Monsieur le Maire, cette motion remet une fois de plus sur la table la question de la vie associative, et nous allons vous servir les difficultés qu'elle connaît.

Depuis trois ans, sur le quartier de Borny, il disparaît chaque année une, voire deux associations.

Les autres quartiers ne sont pas épargnés, d'ailleurs.

Au 31 Décembre, l'Association « Accès aux droits des jeunes » fermera elle aussi ses portes, et cessera son activité.

Et si rien n'est fait, nous continuerons à les enterrer l'une après l'autre.

Aujourd'hui, c'est l'Association Rencontre.

Lors du précédent Conseil Municipal, il y a moins d'un mois, nous avons annoncé que cette association, faute de financement, avait envoyé des lettres d'entretien préalable au licenciement et qu'elle risquait de fermer ses portes.

A l'heure où nous parlons, c'est chose faite.

Six salariés sur 14 sont licenciés, et les autres le seront fin Juin 2005, puisque l'assemblée extraordinaire du 14 Décembre 2004 a décidé la dissolution.

Comment pourrait-il en être autrement, lorsque les financeurs annoncent que, pour le ..., qu'il ne donnera pas un centime pour 2005 concernant l'accompagnement scolaire.

Pour l'Etat, qu'il diminuera de moitié sa subvention.

Pour le CCAS, qu'il reverra le financement.

Pour le Conseil Général, qu'il cessera de payer.

Or cette association créée en 1977, avec presque 30 ans d'âge, joue un rôle très utile dans le tissu social en développant des actions, aide à la lecture, à l'écriture, la petite enfance, avec des actions socio-éducatives d'accompagnement de familles rencontrant des difficultés d'insertion.

D'ailleurs, le comité de quartier a validé avec force son action lors de la dernière séance, et ce n'est pas Monsieur JACQUAT qui pourra me contredire.

Ainsi donc, dans une période où le gouvernement prétend développer une politique de cohésion sociale, bruyamment annoncée par son ministre, nous voyons que sur le terrain, il n'en est rien.

De quelle cohésion sociale s'agit-il lorsqu'on va laisser 72 enfants en difficulté d'acquisition à la lecture, sans accompagnement scolaire ?

De quelle cohérence sociale s'agit-il lorsqu'on va mettre fin aux actions menées en matière de soutien à la parentalité ?

Et où est la cohérence lorsqu'on sait que ce sera la grande priorité du Contrat de Ville ?

De quelle cohésion sociale s'agit-il lorsque 14 personnes de plus iront pointer à l'ANPE ?

De plus, cette association avait trouvé un équilibre intéressant entre professionnels et bénévoles, ce bénévolat qui est tellement cher à ses financeurs.

De toute évidence, de nos jours il vaut mieux être riche et en bonne santé que pauvre et malade.

Messieurs les Elus de Droite, vous êtes face à vos contradictions. Vous prenez moins d'état et moins d'impôt, mais aujourd'hui sur le terrain, il vous faut choisir entre la suppression des services rendus, ou la prise en charge financière de ces services.

Je dirai à Monsieur JACQUAT, cette association doit continuer à vivre.

Vous avez dit que vous rouvrirez le dossier.

Qu'en est-il ?

Le social, ne peut pas se régler par la répression.

Le social c'est ce qui fait le quotidien de chacun de nos concitoyens.

Dans cette même motion, deux points attirent également mon attention.

Ils concernent AFILEC et la MJC de Borny.

A elles deux, elles utilisent des crédits pour un montant de 323 110 euros.

Pour AFILEC, à ce jour encore inconnue des professionnels du quartier, elle se voit confier une mission en matière d'emploi et de sport, alors que les structures spécialisées existent, l'AIEM, la Mission Locale, le CFQ, les Ateliers d'Insertion, le Centre de Formation au Quartier, et je ne parle pas des structures de sports.

Quant à la MJC de Borny, le montant sollicité, au vu des documents fournis, me paraît, pour le moins, exorbitant.

Deux cent quatre-vingt douze mille euros, pour une seule action, c'est plus que le budget global de l'Association Rencontre, et c'est indécent lorsque d'autres structures sont obligées de mettre la clé sous la porte.

De plus, combien de jeunes seront concernés par cette action ?

Une telle somme permettrait d'envoyer 1000 enfants en vacances pendant 10 jours.

Et si elle concerne 200 jeunes, c'est déjà énorme, le coût s'élèverait à 1 475 euros par jeune.

Mais peut-être s'agit-il plutôt de remettre à flot une structure dans une situation financière catastrophique ?

Dans ce cas, que la question soit posée clairement, et fasse l'objet d'un débat spécifique consacré, comme je le disais précédemment, à la vie associative.

Monsieur le Maire, vous reprochez souvent aux Elus de Gauche leur capacité à préconiser des dépenses supplémentaires.

Soutenir la vie associative est pour nous, vous le savez, une priorité que nous affirmons en permanence.

Cautionner les dérives s'appelle du laxisme.

C'est le cas pour les deux subventions citées.

Merci.

M. le Maire – Monsieur GROS !

M. GROS – Monsieur le Maire, Chers Collègues, c'est effectivement un sujet très important.

Pour ma part, je considère que c'est le plus important de ce Conseil Municipal.

Il s'agit de la tragédie que traverse la vie associative à Metz.

Alors moi, je voudrais, dans mon propos, m'interroger sur le rôle de la Ville de Metz, elle-même, et faire un comparatif entre ce que je considérais, jusqu'à présent, comme étant la Politique de la Ville de Metz, et ce que nous constatons maintenant.

Je considérais jusqu'à présent que la Ville de Metz déléguait à des associations la gestion de centres socioculturels, et de lieux d'activités, avec un respect certain, relatif

même mais certain, et dans l'ensemble réel, de la vie associative et de son indépendance, cette indépendance étant bien comprise dans le sens de l'intérêt général.

Avec un financement, avec des rencontres régulières, il fallait rendre des comptes et faire le bilan, et avec un accompagnement attentif et bienveillant.

Ça, c'est ce que je pensais, mais je le pensais sur une pratique ancienne.

Que constate-t-on aujourd'hui ?

On constate aujourd'hui, et je pèse mes mots, que la Ville fait de la politique avec la vie associative.

On l'a vu avec l'affaire du DIPS, à Devant-les-Ponts, le Dispositif d'Insertion et de Prévention Spécialisée.

On l'a vu, ça vient d'être signalé tout à l'heure, avec une association nouvelle de Borny qui démarre et qui est cousue d'or, alors que les autres sont mises à la diète noire.

Au total, les associations les plus sérieuses appellent au secours.

Le plus bel exemple, je l'ai trouvé, parce qu'on reçoit du courrier tous les jours sur ce sujet, je l'ai trouvé avec la Maison des Associations du Sablon qui est un modèle de gestion. Un président, qui est un comptable de profession - on ne peut pas faire mieux - et qui fait une analyse extrêmement détaillée et précise de la façon dont il voudrait pérenniser une personne qu'ils ont formée et qui était au départ CES.

Eh bien il n'y a, d'après ce qu'ils expliquent, et vous avez reçu cette lettre Monsieur le Maire, aucune solution qui ne leur est proposée par aucun moyen.

On leur dit, vous pouvez avoir des CES, mais il faut renvoyer cette personne que vous avez formée, etc. ..., qui est opérationnelle, qui sait faire le travail, et vous la remplacez par quelqu'un qui est au chômage depuis au moins 3 ans et qui ne sait rien faire.

En gros, c'est ça.

Et, pour tout le reste, toutes les formules qui existent, ça ne marche pas.

Et voilà une association à qui on ne peut pas reprocher d'avoir anticipé sur des accords Ville de Metz, qui a toujours marché avec prudence, et qui se trouve, malgré sa bonne gestion, complètement coincée par rapport aux activités qui sont les leurs et que tout le monde reconnaît : je ne suis pas le seul ici à aller à leur assemblée générale, et ce sont toujours des assemblées générales exemplaires.

Alors, d'autres associations licencient.

C'est un crève-cœur !

Je ne vais pas seulement parler des associations de structures, je veux vous dire ce qui se passe réellement.

Nous étions à quelques-uns, il y a deux jours, au Chemin de la Moselle. Eh bien, au Chemin de la Moselle, l'écrivain public est licencié.

Il y a des dizaines, et des dizaines de personnes qui font la queue, parce que, dans ce secteur-là, il y a la moitié des gens qui ne savent ni lire ni écrire.

Et je ne parle pas seulement des étrangers.

Et qu'est-ce qui se passe ?

Ils ne peuvent pas faire un document Sécurité Sociale, ils ne peuvent pas faire un document de chômage, ils ne peuvent pas payer un impôt sans écrire, ils ne peuvent pas obtenir un papier.

Ils ne peuvent rien faire sans un écrivain public.

Et l'écrivain public est licencié, ça, c'est le résultat !

Le préavis de licenciement est arrivé, et tout le monde se demande ce qui va se passer.

Voilà du concret !

Je ne suis pas en train de prêcher pour une association, là, j'explique concrètement !

Alors c'est vrai que le Chemin de la Moselle, personne n'y va. C'est entre l'autoroute, la route de Thionville et la voie ferrée, donc, c'est vrai qu'on ne s'y précipite pas.

Mais voilà la réalité de ce qui va se passer, c'est qu'à un moment donné, s'il n'y a pas des bénévoles qui se relayent pour faire les lettres, eh bien il n'y aura plus d'écrivain public.

D'autres associations, et je préfère prendre des exemples précis, à la Patrotte tout le monde est extrêmement inquiet par le Centre Social de la Patrotte. Il y a 28 cotisants homologués sur les années précédentes.

Le président a démissionné, le Vice-président, le Trésorier. Il y a des présences de jeunes au Conseil d'Administration, qui empêchent que le Conseil d'Administration se tienne.

Bref, c'est extrêmement préoccupant, et même la CAF retire son agrément.

Et là, je dirai que la Ville a une responsabilité.

Je n'ai encore rien dit de l'ESA, ce n'est pas moi qui en parlerai, nous nous organisons, effectivement, cher ami THIL, dans notre groupe, pour parler les uns et les autres sur des sujets différents, vous l'avez déjà bien remarqué.

Alors, au total, au fur et à mesure que le temps passe, et compte tenu des situations qui sont faites à la Ville de Metz dans son activité associative, nous considérons qu'il est absolument indispensable de réagir.

Alors Monsieur le Maire, vous allez nous dire encore des réunions inutiles, des assises de la vie associative. Ça c'est de votre responsabilité, ce n'est pas de la faute de l'Etat s'il n'y en a pas.

Les associations ont encore des structures importantes.

Il y a ici, à Metz, le COGEP qui est extraordinaire. C'est une des structures les plus intéressantes, rassemblant toute la vie associative en France.

On peut se rapprocher de ces personnes qui sont des véritables spécialistes.

Et puis, je voudrais dire ici, il faut accompagner la vie associative.

Il faut, permettez-moi de le dire, l'accompagner dans sa gestion, l'accompagner quand il y a des crises, et l'accompagner de façon bienveillante.

Il faut enfin respecter la vie associative, je dirai retrouver le respect que j'ai connu par le passé, et qu'actuellement, je considère qu'il est en régression, voire dans certains cas complètement combattu.

Je dirai, en un mot, Monsieur le Maire et Chers Collègues, il faut aimer nos associations parce que ce sont elles qui constituent le terreau de la démocratie.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI !

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, Chers Collègues, comme cela vient d'être dit, les associations locales connaissent donc une crise sans précédent.

Pas une semaine ne se passe sans que l'on nous annonce un dépôt de bilan, une réduction d'activités, des licenciements, alors que les besoins d'encadrement et de soutien d'une population en situation précaire ne cessent de progresser.

Je voudrais ici dénoncer le double langage de ceux qui votent à Paris des budgets de régression sociale, et qui tiennent à Metz, bien sûr, un discours social.

La responsabilité de l'Etat, et donc du gouvernement et de sa majorité UMP et UDF confondues, dans la situation catastrophique des associations, cette responsabilité elle est manifeste.

Les exemples ne manquent pas.

La suppression programmée des Emplois Jeunes, la diminution de plus de 40 % des crédits destinés à l'aide au mouvement associatif local et aux actions territoriales, comme les Contrats Educatifs Locaux, les coupons sports, le soutien à l'emploi associatif.

Les menaces qui pèsent sur l'existence même de l'ancien FAS, aujourd'hui FACIL, qui est le pilier de l'action de l'Etat dans les quartiers.

Et, cerise sur le gâteau si je puis dire, l'annonce par le ministre du budget – quelle impudeur ! - d'un gel de 4 milliards d'euros dans le budget 2005, alors que le budget n'est même pas entièrement voté, a fortiori, il n'est même pas publié au Journal Officiel.

Or, on sait très bien que le gel précède invariablement l'annulation et la suppression de ces crédits.

Compte tenu de l'importance du chiffre, il est évident que les budgets sociaux seront à nouveau réduits en 2005.

Alors, au printemps dernier, après les élections calamiteuses pour la majorité, on nous avait annoncé un tournant social de l'action gouvernementale. On avait tout simplement oublié de nous préciser qu'il s'agissait d'accélérer la régression sociale.

Et ce ne sont pas, comme on l'a dit, les gesticulations médiatiques de Monsieur BORLOO, qui feront oublier la dure réalité quotidienne aux associations.

Double langage de certains, disais-je, mais aussi absence de transparence - et là, je reviens dans notre ville - absence de transparence dans l'attribution des subventions.

Dans le rapport qui nous est soumis, le taux de participation des financements de la Ville varie de 10 à 50 %, pour les actions qui nous sont proposées ce soir.

Selon quels critères ?

Certains montants, cela a été dit, sont franchement suspects. Que financent-ils réellement ?

Et que l'on cesse de nous mener en bateau en nous répondant invariablement que ce n'est pas la Ville qui décide, mais le Comité de pilotage de la Politique de la Ville.

Est-ce qu'on a vu une seule action de la Politique de la Ville, être mise en œuvre, sans que la Ville ait donné son accord ?

Donc, c'est bien ici que la décision se prend sur les actions du Contrat de Ville.

C'est pourquoi nous réitérons notre demande de créer une commission municipale de la Politique de la Ville, qui examinerait les projets avant qu'ils soient transmis au Comité de pilotage.

Cette absence de contrôle démocratique conduit aujourd'hui à des dérives coupables.

Je vous remercie.

M. le Maire – Je vous ai bien dit que vous n'étiez pas un démocrate, parce qu'il vous faut des instances, en plus des instances démocratiques.

Monsieur DARBOIS !

M. DARBOIS – Merci Monsieur le Maire.

Je vais éviter les redites, parce qu'il y a beaucoup de choses, et des choses importantes qui ont été dites.

Nous ne nous faisons pas beaucoup d'illusions sur ce gouvernement, c'est vrai qu'il n'a jamais eu de politique associative.

M. le Maire – Ecoutez, ça suffit de faire de la politique nationale ici !

Si vous faites de la politique nationale ici, moi je vous dirai, vous vous souvenez d'un excellent collègue à vous, parlementaire, non pas éminent mais un peu connu quand même, qui s'appelait André LAIGNEL, et qui disait un jour à la Droite, quand la Gauche était majoritaire, « vous êtes politiquement minoritaire donc vous avez juridiquement tort » !

Eh bien cela n'a jamais été pratiqué, ici !

C'est une forme de diktat, que moi, je n'accepte pas !

Et les reproches que vous faites, en Conseil Municipal, à la politique gouvernementale, je n'en ai rien à cirer !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. DARBOIS – Alors, je suis désolé Monsieur le Maire, moi j'en ai à cirer !

Moi, j'en ai à cirer ... !

M. le Maire – Eh bien alors répétez la phrase de LAIGNEL !

M. DARBOIS – Ça n'a rien à voir.

Donc, Politique de la Ville, Monsieur le Maire, nous vous faisons, en quelque sorte, confiance, il y a quelque temps.

Souvenez-vous, nous avons même voté pour.

Vous nous aviez fait rêver sur les espèces de projets, et puis, nous nous apercevons que rien ne se passe bien.

Rien ne se passe bien, et nous avons l'impression que vous vous en moquez un peu.

Deux associations ont été citées tout à l'heure : complètement d'accord avec ce qu'a dit Danielle BORI.

Moi je voudrais en citer une, mais plus positivement.

C'est l'Association Rencontre, parce qu'on les a vus il n'y a pas longtemps, et parce qu'on les connaît bien.

Voilà un exemple d'association - parce que l'Etat se désengage - c'est ce type d'association que nous connaissons bien, que nous devrions aider en priorité, Monsieur le Maire, c'est important.

J'ai l'impression que vous ne voyez pas tout, que vous ne sachez pas tout voir.

Alors que vous ne puissiez tout voir, c'est normal, que vous déléguiez, c'est normal, c'est d'ailleurs à ça que servent les Adjointes, mais au bout du compte, le chef de l'exécutif, c'est vous.

M. le Maire – Oui.

M. DARBOIS – Et quand ça ne marche pas, et c'est le cas, et là, c'est oui aussi, c'est vous qui êtes responsable.

M. le Maire – Eh bien on en parlera aux prochaines élections !

M. DARBOIS – Et c'est à vous que les Messins demandent des comptes.

Et effectivement, on en parlera aux prochaines élections !

M. le Maire – Eh bien, nous voilà d'accord !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

Mme ISLER-BEGUIN – Pour une fois !

M. DARBOIS – Pour une fois.

Et comment vous dire les choses simplement, et pour amener un peu d'apaisement, moi qui suis, et je vous l'ai dit encore, encore ce soir, qu'un simple Conseiller du Maire.

Par une anecdote, peut-être ...

M. le Maire – Non, vous êtes un Conseiller Municipal, mais pas du Maire !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

Mme ISLER-BEGUIN – Oh, un peu quand même !

M. le Maire – Vous avez interrompu, tout à l'heure, tout le temps, donc je vous rends la pareille !

Mme ISLER-BEGUIN – Ah oui !

M. DARBOIS – OK, je suis un Conseiller Municipal.

Alors je vais vous répondre, et pour apaiser par une anecdote peut-être.

Hier, j'étais au concert de Noël de l'Harmonie Municipale ; la salle était pleine, peu d'élus, mais ça, c'est dommage.

Bref, à la fin du concert, le chef Jean-Luc DIDIER propose de se faire remplacer par quelqu'un qui se trouve dans le public, en l'occurrence Patrick THIL qui, paraît-il, en rêvait d'être chef.

Entre nous, méfiez-vous Monsieur le Maire.

- rires -

M. DARBOIS – Bien entendu, sur une partition simple, sur une partition simple, quel que soit le chef, ça marche.

Et pourtant Patrick THIL, et j'espère qu'il ne m'en voudra pas, il n'y a aucune méchanceté là-dedans, mais je dois dire qu'il battait simplement la mesure.

Et ça fonctionnait.

Mais ça marchait, même si le chef n'était pas très bon, parce que tout simplement l'équipe, il faut dire les musiciens, les musiciens connaissent parfaitement la partition

Et il faut dire que la partition était simple.

Petite plaisanterie de fin de concert que tout le monde, et en premier lieu Patrick THIL a justement apprécié.

Alors plus sérieusement, je me suis dit, voilà bien une démonstration de ce qui se passe ici en matière associative.

Si le chef n'est pas très bon, on s'en fiche, mais que l'équipe qui l'entoure compense, ça peut peut-être marcher, fonctionner, un temps tout au moins.

Mais si le chef n'est pas très bon, laisse faire, et si son équipe fait n'importe quoi, eh bien ça donne cette catastrophe, cette cacophonie que vous osez encore appeler Politique de la Ville.

Vous comprendrez que dans ce concert de fausses notes il est temps que le chef arrête les musiciens qui jouent faux, et les ramène à la partition d'origine, d'il y a quelques années, encore faudrait-il que cette partition soit jouable.

Habituellement, vous ne vous exprimez jamais sur ce sujet.

Ce soir, Monsieur le Maire, merci de nous donner vous-même au moins un avis.

Je vous remercie.

M. le Maire – Eh bien, vous avez remarquablement parlé pour vous !

Je donne la parole à Madame GENET !

Mme GENET – Monsieur le Maire, merci.

Je partage un tout petit peu l'avis des précédents orateurs sur le sens où on ne peut pas laisser tomber les usagers de certaines associations, d'ailleurs des associations en difficultés, de même que les salariés et les bénévoles qui font du travail extraordinaire.

Et je voudrais parler de l'Association Rencontre puisque c'est de cette association-là dont on a beaucoup parlé.

C'est une association qui fait un travail extraordinaire.

C'est d'ailleurs pour ça que le CCAS la subventionne.

Et je ne sais pas où est-ce que j'ai pu dire que j'allais revoir la position, étant donné que la position du CCAS, des administrateurs du CCAS a toujours été très claire. Elle a toujours subventionné et suivi cette association, tant sur la partie écrivain public. Elle a repris la participation de la Politique de la Ville sur le domaine Petite Enfance. Et en plus de ça, au niveau soutien scolaire elle met à disposition de cette association, gracieusement, des locaux, donc sans loyers, ni charges.

Si ça, ça ne s'appelle pas aider une association, alors moi je veux qu'on m'explique.

Je crois simplement que, là, nous avons été interpellés Monsieur le Maire, vous avez reçu au CCAS aujourd'hui un courrier, nous avons été aussi interpellés tout à l'heure sur la place d'Armes, nous lisons comme tout le monde les courriers et les articles dans la presse.

Je crois que tous les financeurs se préoccupent de l'Association Rencontre.

Plusieurs réunions ont d'ailleurs eu lieu.

A l'assemblée générale, je dois dire que je suis restée sur ma faim, parce que pratiquement tous les financeurs, sauf le FACIL, mais le FACIL, je voudrais quand même en parler rapidement, le désengagement était annoncé depuis plusieurs années. Ce n'est pas nouveau. Ça ne vient pas d'arriver.

Donc quand une association sait quand un financeur va se désengager, elle se tourne vers d'autres, ou alors elle réorganise son activité et sa gestion.

Je crois qu'aujourd'hui, et les financeurs se sont préoccupés de cette association, on ne les a pas laissés tomber, on s'est réunis à plusieurs fois, on leur a même donné des conseils, on leur a expliqué comment pouvoir trouver d'autres financements, mais je crois qu'aujourd'hui, ce n'est pas aux financeurs à trouver la solution, c'est à l'association elle-même de se remettre en question et de se sortir de cette crise.

Les solutions viendront de l'association.

Je veux dire, il y a une présentation minimum des budgets, il y a une présentation minimum, il y a un suivi des demandes de subventions, il y a, monter des projets bien sûr, et ne pas nous amener les projets tout faits sans être sûrs qu'ils vont être financés.

Ne pas embaucher des salariés pour monter des actions alors qu'on ne sait pas si, par ailleurs, elles vont être financées.

Je crois que les règles ne sont pas propres à la Ville de Metz, ou au CCAS, elles sont les mêmes chez tous les financeurs.

Il y a des associations qui vont bien.

Il y a des associations qui vont même très bien à Metz.

Il y a des associations qui gèrent parfaitement leur vie associative.

D'ailleurs, il y a des présidents qui sont là.

Et donc je crois qu'on ne peut pas dire que les financeurs n'ont pas eu un accompagnement attentif et bienveillant pour cette association, mais qu'encre une fois, les solutions, elles viendront déjà au cœur de l'association elle-même.

Voilà ce que je voulais dire.

M. le Maire – Docteur JACQUAT, pour répondre !

M. JACQUAT – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, vous avez eu parfaitement raison de dire que nous n'étions pas dans une assemblée politique, mais que nous étions ici dans un Conseil Municipal où chacun a ses sensibilités.

Et quand il s'agit de politique sociale, eh bien je crois qu'il n'y a pas ni de Droite, ni de Gauche, mais il y a des personnes qui vivent dans des quartiers sensibles, qui ont des difficultés, et que nous devons aider.

C'est le propre de la Politique de la Ville.

C'est d'avoir, d'une part, de la lisibilité, et d'autre part de, travailler en partenariat avec les associations qui œuvrent réellement et utilement sur le terrain.

Et à la demande de Monsieur le Maire et des services, depuis 3 ans, nous faisons une évaluation permanente du travail qui est effectué.

Et l'Etat approuve totalement notre démarche.

Donc, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, un certain nombre de personnes ont posé des questions.

Sans vouloir être très long je répondrai à ces différentes questions.

Tout d'abord à Danielle BORI, qui est bien au courant de la vie associative dans notre cité, je dirai que, concernant l'Association « Accès au droit des jeunes » il s'agit d'une association départementale pour laquelle je connais bien ses responsables, et pour laquelle il a toujours été indiqué que si elle faisait des actions dans les quartiers sensibles, celles-ci seraient prises en considération.

Que si celles-ci n'étaient pas dans les quartiers sensibles, elles ne pouvaient accéder financièrement à la Politique de la Ville.

Ce sont les règles qui ont été rappelées en son temps par la Cour des Comptes.

Concernant l'Association Rencontre, l'Association Rencontre a 3 actions.

Une action de soutien scolaire, une action d'écrivain public et une action Petite Enfance.

Dans un souci toujours de lisibilité, et Madame GENET vient d'en parler à l'instant, en son temps, eh bien toute l'action Petite Enfance a été regroupée autour du CCAS

de la Ville de Metz qui, avec les autres partenaires, dont la CAF, le Conseil Général, le FACIL, etc. ..., et l'Etat, eh bien aident la Petite Enfance.

Et c'est vrai que s'il y a des problèmes à Rencontre, et au niveau de la Petite Enfance, Madame GENET en a fort bien parlé à l'instant.

Concernant les deux activités qui relèvent de la Politique de la Ville, soutien scolaire et écrivain public, je tiens à indiquer que pour le soutien scolaire, eh bien la subvention qui a été reçue en 2004 est exactement la même qu'en 2003.

Et je rappellerai, comme beaucoup d'associations œuvrant dans le domaine du soutien scolaire, que c'est l'association qui a le meilleur ratio de subventions par enfant, à Metz et en Moselle, dans le cadre justement du soutien scolaire.

Rencontre fait un excellent travail.

Je tiens à indiquer que dans le domaine du soutien scolaire, vous avez toujours des subventions de base et des subventions complémentaires.

Là, nous sommes dans le domaine des subventions complémentaires.

Or, dans notre ville, et dans les quartiers, dans tous les quartiers de la ville, et même dans les quartiers sensibles, vous avez des associations qui ne demandent aucun soutien financier complémentaire.

Donc concernant le soutien scolaire, la Ville de Metz, Monsieur le Maire, ne peut pas être accusée de ne pas jouer son rôle.

Concernant le problème de l'écrivain public.

Divers orateurs se sont exprimés, et j'avoue que ma surprise est extrêmement grande, car il a été demandé par l'Association Rencontre la somme de 17 500 euros pour 2004, et il a été accordé 17 500 euros par le Conseil Municipal de Metz.

Je ne vois pas, Monsieur le Maire, où est le problème ?

Pour nous, Ville de Metz, nous avons donné l'argent qui devait être donné.

Mais en faisant l'analyse :

- le CCAS a donné la somme demandée
- la Ville de Woippy qui est comme copartenaire a donné la somme demandée
- le FACIL a donné la somme demandée
- la CAF a donné la somme demandée
- l'Etat par le FONJEP a donné la somme demandée
- et l'Etat a donné une autre subvention qu'elle donne pour les communes, et pour Woippy, et pour Metz, et qui est aussi la somme demandée

Et, pour mémoire, la Ville de Talange qui n'est pas dans le Contrat Ville a aussi donné une somme pour des actions donc locales.

Seul petit problème existant, et je suis surpris que Dominique GROS l'ait oublié, c'est que l'association a oublié de déposer au Conseil Général sa demande de subventions de 7 000 euros, cette année - ce sont les services du Conseil Général qui me l'ont donc indiqué - et qu'ils n'ont pas obtenu de subvention du Conseil Général, pour cette raison, dans le cadre ...

M. le Maire – Ils n'ont pas un bon Conseiller Général, là-bas !

M. JACQUAT – Ça, je le pense aussi, Monsieur le Maire.

... dans le cadre du Plan d'Equipeement Sanitaire et Social.

Pour mémoire, une autre association œuvrant dans le même quartier, sur les quartiers sensibles, « Interservices Migrants » a demandé et obtenu des subventions adéquates.

La Ville de Metz a été accusée, à de nombreuses reprises, et puis je suis bien conscient que mon statut de parlementaire fait que je suis le paratonnerre ou la cible idéale,

mais Monsieur le Maire, moi je suis pour la vérité de donner, donc, des chiffres exacts, et la Ville de Metz a parfaitement rempli son devoir.

Ce que je tiens à indiquer, concernant toujours l'écrivain public, que si c'est vrai que l'écrivain public doit être de proximité, l'Association Interservices Migrants reçoit, même actuellement - même en début d'année où il n'y avait pas de problèmes, donc, a priori, à l'Association Rencontre - des gens de Metz-Borny, parce que cette association avait auparavant une antenne, avait même son siège, à Metz-Borny, et d'autre part « Interservices Migrants » reçoit aussi des gens, même maintenant, qui viennent du quartier de Metz-Nord.

Pour mémoire, « Interservices Migrants » a son siège 10 route de Thionville à Woippy.

Concernant donc le comité de quartier, et Danielle BORI l'a dit très justement, on m'a donné un mandat, ce mandat je l'effectue, donc, actuellement.

Et certains chiffres que je peux donner ce soir, par exemple celui de la Ville de Talange, je ne savais pas, j'ai pu aller le retrouver.

Mais j'irai jusqu'au bout de ma démarche.

Par contre, Danielle BORI que nous aimons tous, par moment, elle a des amnésies, comme ça, partielles, quand elle m'interroge sur AFILEC qui existe depuis 2001 dans le secteur de Metz-Borny.

Je me souviens très bien d'elle, avec moi, à deux reprises, lors des fêtes de quartier, présente, buvant le coup avec moi, lors des fêtes d'AFILEC.

Donc, quand elle parle d'association inconnue par des professionnels, j'espère que c'est vraiment extrêmement temporaire.

Mais ce que j'indiquerai, Monsieur le Maire, c'est qu'AFILEC a repris des locaux totalement dévastés, qui sont ceux de l'ancienne halte-garderie qui étaient tenus par la Famille Lorraine auparavant, qu'il y a énormément de travaux à effectuer, et surtout accepté de jouer le jeu de ce que l'on appelle les lieux de proximité, lieux de proximité, dont on va reparler dans un instant dans le cadre de la MJC de Metz-Borny, qui ont été demandés par le Conseil des Jeunes de ce secteur.

Concernant donc la MJC de Metz-Borny, il faut bien se dire que nous sommes là, dans le cadre de ce dossier présenté au Conseil Municipal, dans le cadre d'aides, et non pas de complément de déficit.

Donc j'évacuerai tout de suite le déficit de la MJC de Metz-Borny. Oui, et là aussi, encore une fois, Danielle BORI a parfaitement raison, cette MJC a un important déficit, mais ce n'est pas le problème ce soir, du dossier Politique de la Ville.

J'ai rencontré en son temps Monsieur Jean LAURAIN, ancien Ministre, qui était le Président de la MJC, qui m'a fait part de son souci, de ses soucis, et je l'ai même vu à diverses reprises.

J'ai rencontré aussi les responsables de la Fédération Régionale des MJC.

Ce déficit ne date pas d'aujourd'hui, il date depuis un certain nombre d'années.

Il existe, il est réel, et les responsables régionaux de la MJC, et Monsieur LAURAIN avant qu'il ne quitte la présidence de la MJC de Metz-Borny m'a indiqué qu'il y avait une prise en main, un plan, qui était mise en place par la Fédération Nationale et Régionale des MJC pour résorber ce déficit.

Par contre, nous avons fait part à nos interlocuteurs des soucis qu'on avait, parce qu'il est vrai qu'on pense qu'il peut y avoir une certaine rationalisation concernant certaines dépenses de la MJC, et qu'il fallait aussi qu'ils changent leur mode de travail.

Par contre, la MJC de Mez-Borny a parfaitement accepté de travailler avec les services Politique de la Ville, aussi bien de l'Etat que nous-mêmes, pour la mise en place de ces lieux de proximité.

Les travaux ont été effectués.

Les lieux sont en place, il faut les animer, et c'est pour cela que la subvention est importante, parce que les lieux sont d'une part sur les tours du Limousin qui est le secteur le plus difficile actuellement sur le quartier de Metz-Borny, et d'autre part sur la rue d'Anjou, la MJC assurant toujours des actions à partir du Centre du Bon Pasteur.

Les jeunes du quartier de Metz-Borny nous ont demandé quatre lieux de proximité.

Pour le moment, nous en avons trouvé trois, ce qui est un exploit, car ce n'est pas facile de demander à des associations de laisser un certain moment leurs locaux pour les jeunes, d'autant que les jeunes dans l'ensemble veulent des locaux libres, et sans professionnels.

Nous, on dit, on vous met des locaux, avec des associations, mais il y aura un encadrement. Et le Conseil des Jeunes est encadré par des professionnels de plusieurs autres associations, donc, du secteur.

Dominique GROS a, Monsieur le Maire, parlé de la MAS du Sablon, association que nous connaissons tous depuis très longtemps.

Je tiens à indiquer que la MAS du Sablon ne peut donc émarger à la Politique de la Ville.

Donc je n'ai pas à répondre, en tant qu'Adjoint, ce soir, sur ce poste.

Concernant le Chemin de la Moselle, Dominique GROS, j'ai répondu déjà tout à l'heure sur le problème d'écrivain public. Nous avons, je le répète, donné la somme demandée par cette excellente association, donc, qui est Rencontre.

Et, à partir du moment où nous avons donné la somme demandée, c'est à voir, dans une analyse peut-être interne, à ce moment-là.

Monsieur le Maire je vous dirai que, Pierre BERTINOTTI qui est un garçon je dirai haut fonctionnaire, intelligent, instruit, me pose ... est une énigme, mais une énigme sympathique.

Mais une énigme quand même parce qu'il a l'art de poser des questions dont il connaît déjà la réponse.

Et il faut reconnaître que :

- est-ce que c'est pour la presse ?

- est-ce que c'est pour un problème de Leader Ship au PS municipal ?

- est-ce que c'est pour me titiller en tant que parlementaire parce qu'il n'aime pas la politique de l'Etat ?

J'avoue que ceci ne me gêne pas du tout, mais, par contre, de vouloir attaquer Monsieur BORLOO, et d'avoir dit ce qu'il a dit, est quand même extrêmement désagréable.

Car Monsieur BORLOO, quand on voit le travail qu'il a effectué à Valenciennes, et la réussite qu'il a eue, et que cette réussite, il veut la transposer au niveau national, eh bien moi, je suis fier d'avoir été un de ses porte-paroles sur la loi de la cohésion sociale.

Et je n'ai retenu qu'une chose, c'est concernant la cohésion sociale, ce texte nous avons passé de nombreuses semaines à l'Assemblée Nationale, c'est que le PS et le PC ont voté contre.

Ça veut dire qu'ils ne veulent pas que les Français qui sont dans des quartiers sensibles, eh bien sortent de leurs difficultés.

Concernant le taux de participation ...

M. le Maire – Il n'y aura plus de parole hein !

Il n'y aura plus de parole.

Ah non, non, non !

Mme BORI – Il me met en cause ...

M. le Maire – Il répond.

Il n'y aura plus de parole.

Excusez-moi, il n'y aura plus de parole !

M. JACQUAT – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, parce qu'on ne peut pas être, quand même, le pushing-ball, sans arrêt, de certains de nos Collègues, c'est très agréable, mais je crois que tout a une limite.

Donc, concernant le taux de participation qui a été indiqué, là-aussi, je ne vais pas me répéter, Pierre BERTINOTTI, garçon instruit et intelligent ...

M. le Maire – N'en jetez plus, la cour elle est pleine !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. JACQUAT – Mais, Monsieur le Maire, il faut le dire, c'est vrai, je n'en jetterai pas plus, mais c'est vrai, et concernant les taux de participation, c'est très simple, quand une action est faite et retenue, proposée et retenue, par le comité technique, eh bien suivant les actions, il y en a certaines, c'est 50 – 50, parce qu'il n'y a que la Ville et l'Etat qui interviennent, parce que les autres financeurs, ou cofinanceurs n'ont pas compétence dans ce domaine-là.

Ou parfois, sur une action, il peut y avoir d'autres cofinanceurs.

Donc par conséquent on peut être à 50 %, mais on peut être à 10 %.

Alors quand il parle de montant suspect, j'espère, moi qui suis ORL, que c'est un dérapage verbal !

M. BERTINOTTI - ...

M. JACQUAT – Alors là, il persiste.

C'est grave, ça !

- rires –

M. JACQUAT – Concernant René DARBOIS, je lui rappellerai simplement que la Politique de la Ville s'adresse aux quartiers sensibles uniquement.

Il a parlé de la vie associative, donc, à Metz.

La vie associative, dans notre pays, a des difficultés, ces difficultés proviennent, parce qu'il y a eu les emplois aidés, et personne n'a préparé à l'avance la pérennisation de ces emplois.

Pour mémoire, je lui rappellerai que Rencontre a toujours été aidée par la Ville de Metz, depuis 1977, car c'est moi, en tant qu'Adjoint au Maire chargé de l'Action Sociale, à l'époque, qui les ai aidés au départ, et par le Conseil Général, et par la Ville de Metz.

Christine GENET, donc, a conclu la liste des orateurs.

Je reprendrais simplement une phrase du FACIL, concernant justement le problème Petite Enfance qui a été donc évoqué, c'est que le FACIL, donc, n'a pas vocation, je reprends le texte, je l'ai noté, n'a pas vocation à fournir des financements permanents.

Et le FACIL nous a indiqué qu'il l'avait dit, et redit à toutes les associations concernées.

Voilà Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, sans vouloir être trop long, les réponses que je peux apporter aux nombreuses questions posées.

M. le Maire – Non, non, non, le débat a eu lieu. Vous vous êtes longuement exprimée ...

Mme BORI – Non, mais ce n'est pas un débat ...

M. le Maire – ... je mets au vote !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

Mme BORI – Monsieur le Maire, ce n'est pas ...

Mme ISLER-BEGUIN - ... explication ...

M. le Maire – Alors, 30 secondes pour dire oui ou non !

Mme BORI – Ce n'est pas un débat ...

M. le Maire – Ah non, non, un seul par groupe !

Alors c'est Madame ISLER-BEGUIN qui explique le vote !

Hop !

Un seul par groupe !

Mme BORI – Mais non ...

Mme ISLER-BEGUIN – Les Verts voteront contre ce rapport, parce que s'il y a eu un Grand Projet de Ville, c'est parce que les quartiers étaient en difficulté.

Et aujourd'hui, grâce à ce Projet de Ville, la Ville de Metz se fait une certaine publicité.

Donc nous estimons que c'est absolument inacceptable que le monde associatif, malgré cette manne financière supplémentaire se trouve dans la situation qui a été décrite aujourd'hui.

Et je ne peux pas accepter les propos qu'a tenus Madame GENET pour dire que certaines associations gèrent peut-être mal leurs associations.

Nous sommes pour le soutien du monde associatif, et la Ville ...

M. le Maire – Arrêtez, vous avez dit que vous avez voté contre ...

Mme ISLER-BEGUIN – Oui, c'est ça.

M. le Maire - ... je l'ai entendu !

Je mets aux voix !

Alors, qui est contre ?

Mme BORI – Monsieur le Maire ...

Mme PAULY – S'il vous plaît, je voudrais dire ...

M. le Maire – Bon.

Mme PAULY - ...que je ne prends pas ...

M. le Maire – Qui est pour ?

Mme PAULY – Monsieur le Maire ...

M. le Maire – Qui s'abstient ?

Mme PAULY – Monsieur le Maire, je voulais simplement dire ...

M. le Maire – Eh bien c'est adopté à la majorité ...

Mme PAULY - ... qu'étant concernée par un point de l'ordre du jour, je ne participerai pas au vote !

Merci.

POINT 16 – Attribution de subventions à diverses associations sportives.

Rapporteur : M. KASTENDEUCH, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

DECIDE :

I) D'accorder les subventions suivantes pour un montant total de 10 400,00 €

1) Subvention d'équipement

- Association Sportive du Golf de Metz Technopôle : achat de matériel pour les actions avec les écoles primaires	1 400,00 €
- S.M.E.C. Tennis de Table : achat de deux tables junior	470,00 €
achat d'un sol sportif pour compétitions	3 150,00 €
- Cercle d'Echecs Metz Bobby Fischer : achat d'échiquiers "compétitions"	2 000,00 €
- C.O. Metz-Bellecroix : achat de lots de ballons	680,00 €

2) Subventions pour manifestations

- Kayak Club de Metz : Rodéo Metz Challenge (03 et 04/07)	1 500,00 €
- Rugby Club Metz Moselle Challenge Julien LAJOYE (25/09)	1200,00 €

II) De répondre par la négative à l'association suivante

- Association Sportive du Golf de Metz Technopôle
demande de subvention complémentaire pour l'achat de matériel dans le cadre de l'Animation Estivale.

III) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les associations sportives et les organisateurs des manifestations précitées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Si ?

Monsieur le Colonel et Monsieur MASIUS !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. PLANCHETTE – Ah pardon !

Au temps pour moi. Je croyais que c'était le FC Metz.

M. le Maire – S'il vous plaît ?

M. PLANCHETTE – Excusez-moi, je croyais qu'il s'agissait du FC Metz.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. – Il pensait que c'était le point numéro 17 !

M. JACQUAT – Il croyait que c'était le FC Metz.

M. le Maire – Ah bon !

Alors Monsieur MASIUS, simplement.

M. MASIUS – Alors, par solidarité avec Monsieur PLANCHETTE, je lui donne rendez-vous au point suivant.

Merci.

- rires -

M. le Maire – Ce n'est pas possible !

Ecoutez, c'est Noël, vous êtes en train de vous emmêler dans les rapports !

Alors, quand même, n'abusez pas !

Alors, le rapport de Monsieur KASTENDEUCH, le numéro 16, il est adopté !

POINT 17 – Versement d'une subvention à l'Association "Football Club de Metz".

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire – Eh bien le point numéro 17, c'est très simple.

Chaque année, nous versons 1 million d'euros au FC Metz.

C'est pour le Centre de Formation, et pour les dépenses liées à l'hébergement et à la restauration des joueurs accueillis, au transport des équipes dans le cadre des compétitions régionales ou nationales, à l'encadrement sportif, ainsi qu'au suivi individualisé médicalisé scolaire et sportif.

Ensuite, au Centre de préformation, ainsi que les dépenses relatives au développement de la politique régionale qui se traduit par la collaboration et le soutien apporté aux sections sportives de l'agglomération messine.

Et troisièmement, à l'école du football, accueil, encadrement et transport.

Voilà.

Motion en conséquence.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par les lois n°99-1124 du 28 décembre 1999 et n°2000-627 du 6 juillet 2000, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives prise notamment dans son article 19-3,

VU le décret n°2001-828 du 4 septembre 2001,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de poursuivre sa politique de soutien à l'Association Football Club de Metz en lui permettant de pérenniser les actions d'intérêt général mises en place, concernant notamment la formation des jeunes sportifs, l'encadrement des écoles de football et diverses actions de nature à participer à la cohésion sociale sur la Commune.

DECIDE de verser une subvention de 1 000 000€ à l'Association Football Club de Metz au titre de la saison 2004/2005.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée, à intervenir entre la Ville de Metz et l'Association Football Club de Metz pour définir les conditions d'octroi de cette subvention.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

M. le Maire – Mon Colonel !

M. PLANCHETTE – Monsieur le Maire, merci.

Monsieur le Maire, Chers Collègues, nous aimons tous le FC Metz.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. JACQUAT – Attendez la suite !

- rires -

M. PLANCHETTE – Créé en 1932, je crois.

Ça fait pas mal de temps.

Le FC Metz est certainement un des pionniers authentiques parmi les grands clubs sportifs du football français.

Il s'inscrit dans la ville, c'est une institution de la ville, il fait partie de la ville.

Et je crois qu'il fait vibrer la population au rythme de ses succès, et puis aussi au rythme de quelques déceptions, mais elles sont peu nombreuses.

Si on regarde le passé, il est tout de même assez prestigieux.

Des dizaines d'années en première division, et quelques rares éclipses en deuxième division.

J'ai regardé cet historique, ça m'a assez intéressé.

Je pense que c'est aussi une image de la ville.

Moi, quand je suis dans mon Auvergne natale, on me dit, « ah Metz, vous avez une équipe de foot, une grande équipe de foot » !

Là, ça me fait plaisir.

Je dois dire que le Messin d'adoption que je suis en tire quelques satisfactions.

Donc, vous financez, à travers cette subvention, vous financez une école de formation.

Mais je voudrais faire observer que dans cette école de formation, sur à peu près - disons - plusieurs milliers de jeunes qui rentrent là-dedans, rares sont les élus, il y en a très peu, très peu qui arrivent à haut niveau.

Il y a des enfants qui rêvent, il y a des parents qui rêvent encore plus qu'eux, et puis, finalement, la réalité est toute autre.

Donc, finalement, vous financez une école de formation sportive, mais je crois que surtout, vous financez un sport de masse.

Parce que je crois, on le dit jamais suffisamment, je crois qu'on ne peut pas dissocier le sport d'élite du sport de masse.

Je crois que le sport de masse a besoin du sport d'élite pour créer une émulation, un enthousiasme, faire naître des vocations peut-être, mais je crois que, inversement, le sport d'élite a besoin du sport de masse, justement pour qu'on dégage cette élite.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. PLANCHETTE – Donc, il s'agit bien de sport de masse.

Donc je voudrais faire observer aussi que dans ce sport de masse, à Metz, eh bien il n'y a pas que le FC Metz.

Donc je voudrais que, parallèlement, ou simultanément, on puisse faire un effort plus important pour les autres clubs qui, eux aussi, participent beaucoup à la promotion du sport.

Ils sont nombreux ces clubs.

Je ne les connais pas tous.

Il y en a quelques-uns que je connais bien, et en particulier celui de Metz
Devant-les-Ponts que je connais un peu mieux que les autres.

- exclamations dans la salle -

M. PLANCHETTE – Je le connais un peu mieux que les autres, mais je pense que les autres sont tout aussi méritants !

Alors vous dites que le FC Metz organise des tournois, c'est une très bonne chose, il organise des tournois pour plusieurs centaines, 800 je crois que vous dites, 800 participants, mais il faut savoir aussi que la plupart des clubs messins ont plusieurs centaines d'adhérents.

Donc là, je crains qu'on aille vers une disparité de traitement.

Nous souhaiterions qu'on améliore les subventions pour les autres clubs, et en particulier pour ceux qui éprouvent des difficultés énormes.

Fin Septembre, je crois que c'est à ce Conseil Municipal là, nous avons voté une somme assez importante, je crois que c'est de l'ordre de 120 000 euros, pour sauver 2 écoles de sports qui étaient en difficulté.

Donc là, finalement, ça prouve, quand on veut trouver de l'argent, eh bien on en trouve. Toutes proportions gardées, je ne parle pas des grandes opérations, mais les petites opérations comme celles-là, si on veut trouver de l'argent, il suffit d'avoir la volonté de le trouver cet argent.

Donc, vous avez décidé de sauver 2 écoles de sports en y mettant, je le répète, en gros, 220 000 euros je crois, je dis ça de mémoire. Et en créant des emplois.

Et vous avez réussi à créer 6 emplois nouveaux, c'est-à-dire en embauchant un éducateur sportif, en le faisant assister je crois de 2 opérateurs, et en transformant 3 Emplois Jeunes en emplois d'animateurs sportifs.

Donc, finalement, vous avez réussi à sauver 2 écoles de sports.

Or, malheureusement, il se trouve qu'il y en a une, actuellement, qui est dans une situation absolument épouvantable.

Vous voyez à laquelle je veux faire allusion, c'est l'école de sports de la MJC de la Patrotte.

Alors nous voudrions vous demander instamment de faire un effort pour cette école de sports, de façon à ce qu'elle ne disparaisse pas parce qu'elle est au bord de la faillite. Il n'y a plus assez d'argent pour assurer la fin de l'exercice. Actuellement il n'y a plus de Président, il n'y a plus de Trésorier.

Vous voyez, cette école de sports est dans le marasme des associations tel qu'il vient d'être décrit tout à l'heure par mes camarades.

M. JACQUAT – Il n'y a pas de problèmes !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. PLANCHETTE – Donc, je souhaiterais ...

M. le Maire – Non. Il me déçoit beaucoup le Colonel parce que j'ai toujours pris, et je le prends, encore, pour un très honnête homme, mais, là, il est en train de se livrer à un numéro de démagogie qui, moi, huit jours avant Noël me fait mal au ventre !

M. PLANCHETTE – Permettez, Monsieur le Maire, que j'aïlle jusqu'au bout...

M. le Maire – Non ! Mal au ventre !

M. PLANCHETTE – J'ai fini !

Donc, je voudrais simplement que vous preniez bien conscience que, en somme 2 écoles de sports, c'est très bien, et je pense qu'il faudrait...

M. le Maire – Vous confondez avec une autre école !

Arrêtez !

M. JACQUAT – Il n'y a pas de problèmes à l'Ecole des Sports !

M. le Maire – Il n'y a pas de problèmes !

Arrêtez !

M. PLANCHETTE – Il n'y a pas de problèmes, c'est vous qui le dites !

Je n'en suis pas convaincu !

M. JACQUAT – C'est confirmé par l'Adjoint aux Sports !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. PLANCHETTE – Non !

M. le Maire – Soit vous vous trompez, soit vous faites de la basse démagogie !

Alors, choisissez !

M. PLANCHETTE – Non, non, non ! Monsieur le Maire, ce n'est pas mon habitude de faire de la démagogie ! C'est du renseignement...

M. JACQUAT – C'est idéologique !

M... - Le Colonel est à la commission !

M. PLANCHETTE - ...je suis à la commission. Bon, ce sont des renseignements que j'ai.

Et puis, je ne parle pas que de cette Ecole de Sports, je voudrais parler de tous les petits clubs. Je pense que les petits clubs ont besoin d'un...

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. PLANCHETTE – Ecoutez !

Que l'on soit bien précis !

Moi, je pense que tous les enfants de Metz ont droit à une particip... vous permettez que j'aille jusqu'au bout ?

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Ecoutez, oui ! Mais, à condition que vous parliez de choses raisonnables et vraies !

Et que vous ne fassiez pas de la démagogie à 8 jours de Noël !

M. PLANCHETTE – Monsieur le Maire, je ne fais pas de la démagogie !

Je vais vous dire que je pense qu'il serait souhaitable que tous les enfants de Metz soient aidés de façon proportionnelle par la Ville !

Voilà, ce que je veux dire !

Je pense que...

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. JACQUAT – Eh, donne-lui ses gouttes !

Il n'a pas pris ses gouttes, ce soir !

M. PLANCHETTE – Voilà, ce que je voudrais dire !

Donc...

M. le Maire – Bon.

Monsieur MASIUS.

M. PLANCHETTE – Non, mais, vous permettez, je finis !

Moi, je pense qu'il faudrait prendre conscience que le sport est certainement une des meilleures écoles d'insertion sociale ! Et que le sport est, aussi... quand on investit dans le sport, on investit un peu moins dans la prévention de la délinquance, comme vous êtes en train de le faire actuellement !

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur MASIUS.

M. MASIUS – Mes Chers Collègues, on rejoint les 2 points précédents, et puis, aussi, celui relatif aux Trinitaires.

Un million d'euros, c'est beaucoup et c'est bien.

Bravo ! Tant mieux pour Metz !

Tant mieux pour le foot et les footballeurs !

Il paraît que certains joueurs sont, quand même, très, très bien payés dit-on !

Alors, moi, je ne sais pas !

En tous les cas, si c'est bon pour la cohésion sociale, il ne faut pas hésiter !

En plus, si c'est pour un centre de formation, ou de préformation et d'école du foot, moi, j'avoue que je suis emballé !

A Metz, on n'a pas de pétrole, je ne sais pas ce qu'on a comme idée, mais, au moins, on a le foot et c'est déjà bien !

Et si, en plus, on gagne des matchs, alors ça, c'est extraordinaire !

Mais, plus sérieusement, est-ce que l'importance de cette subvention, l'importance même de cette subvention ne doit pas nous obliger, nous, Conseillers Municipaux, mais pas seulement le Colonel PLANCHETTE - mais aussi – croyez-moi – les Messins y réfléchissent ! - nous obliger à réfléchir sérieusement à la façon dont sont traitées les autres disciplines sportives, mais aussi comment on traite d'autres domaines.

Les musiques et les arts, autres celles qui sont traditionnellement privilégiées à Metz, pour des montants qui sont très supérieurs à ceux qui ont été injectés aux Trinitaires, par exemple !

Nous intéresser à la façon dont on laisse mourir à Metz, à petit feu, un certain nombre d'associations et de structures qui essaient de faire quelque chose dans les domaines sportif, artistique, socioculturel sur le terrain dans les quartiers, qui agissent dans le domaine de la prévention de la délinquance par l'éducation, par les loisirs, les sports, l'art, etc.

Les associations d'accueil périscolaire, l'accueil de la petite enfance, l'argent qu'on pourrait mettre dans les fameux Contrats Temps Libre - excusez-moi d'en reparler, Mon Cher Colonel – pour lesquels il n'y aurait pas d'argent !

Permettez-moi d'évoquer, aussi, les associations et les structures d'aide aux démunis, aux plus défavorisés de nos concitoyens, mais aussi aux migrants, aux victimes des drogues, aux victimes des maltraitances...

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. MASIUS - ...tous ceux qui ne vous intéressent pas beaucoup habituellement !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. JACQUAT – Des gouttes aussi !

- rires dans la salle –

M. JACQUAT – Laurent, donne lui ses gouttes !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. MASIUS - En un mot, les victimes de cette société qui a les moyens - et je m'en félicite !
– elle a les moyens de mettre un million d'euros dans le FC Metz !

M. JACQUAT – Un éclaircissement cérébral !

M. le Maire – Madame ISLER-BEGUIN.

Mme ISLER-BEGUIN – Monsieur le Maire.

Je ne suis pas forcément une fanatique de football, mais, moi, je noterai avec satisfaction que vous avez établi un équilibre dans l'octroi des subventions aux grands clubs, notamment, entre le hand et le foot, et que vous restez en dessous du plafond accordé au niveau légal. Donc, effectivement, je crois que c'est Madame BUFFET qui a mis en place ce plafond.

M. le Maire – Exact.

Mme ISLER-BEGUIN – Donc, nous savons tout cela.

Mais, cela reste quand même une somme importante. Et c'est vrai qu'on aime quand cet argent est bien utilisé.

Alors, c'est vrai qu'il y va de l'image de marque du FC Metz et de la Ville.

Alors, moi, j'aime bien quand Metz gagne.

Comme tout le monde, on en retire une fierté, et j'aimerais bien que le FC Metz soit, aussi, exemplaire, et pas seulement au niveau des résultats, au niveau du football.

J'aimerais qu'il soit, également, exemplaire par rapport aux supporters qui accompagnent le FC Metz.

Alors, il y a quelques temps de ça, je crois qu'il y a une année, lorsque j'étais à Paris, le FC Metz s'était rendu à Paris pour jouer, et donc des amis m'ont rapporté qu'effectivement, les Messins n'étaient pas très sympathiques, étaient un peu violents...

- plusieurs personnes parlent en même temps -

Mme ISLER-BEGUIN – Oui, oui.

Mais, attendez, attendez !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

Mme ISLER-BEGUIN – Vous pouvez en penser ce que vous voulez ! Et je n'ai pas voulu le croire parce qu'évidemment, j'étais blessée, comme vous, ce soir, dans ma fierté de Messine !

Or, samedi, lorsque je suivais quelque peu le match – je crois – qui a été retransmis en direct, à un moment donné, j'avais quand même du mal à voir les joueurs sur le terrain, parce que je pense que c'était les supporters Messins qui balançaient – je ne sais trop quoi – et à un moment donné, c'était le brouillard le plus absolu !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

Mme ISLER-BEGUIN – Donc, j'ai demandé... oui ?

Non, non, non.

C'était...

Ecoutez, de toutes les façons...

- plusieurs personnes parlent en même temps –

Mme ISLER-BEGUIN – Non, mais c'est facile de vouloir toujours être chauvin, mais, à un moment donné, on balaie, aussi, devant sa porte !

Donc, moi, ce que je souhaiterais vraiment, c'est que dans le cadre de cette école de football, effectivement, il y ait une partie qui soit octroyée, également, à l'éducation des supporters, parce que pour nous, c'est absolument inacceptable que nos supporters puissent avoir ce genre de comportement !

Voilà !

Je voulais vous en faire part !

M. le Maire – Eh bien, écoutez !

Excusez-moi, mais je vais vous le dire très calmement, à vous écouter, j'ai l'impression d'être en plein délire !

Alors, je vais vous dire pourquoi !

Je vais vous...

Mme ISLER-BEGUIN - ...(inaudible)...

M. le Maire – Non, non.

Je vais vous dire pourquoi.

D'abord, Monsieur PASQUA - que certains dans cette salle n'aiment pas beaucoup – a supprimé toutes les subventions aux football-clubs ! C'est Madame BUFFET qui les a rétablies !

Alors, il faut le savoir !

Attendez !

Deuxièmement, est-ce que vous avez lu le rapport ?

Il s'agit d'un million d'euros, qui est, essentiellement, Monsieur GROS et Monsieur BERTINOTTI causent, alors, je peux lever le point... non ? Cela ne les intéresse pas ?

M. BERTINOTTI - ...(inaudible)...

M. le Maire – Non, mais cela ne vous intéresse pas ! Je cause pour rien du tout !

Il y a dans ce rapport un million d'euros qui est donné pour un certain nombre de raisons énumérées, qui essentiellement, qui vont à la formation et autres.

Mais tout le monde sait, à moins, d'être un Conseiller Municipal qui n'écoute jamais aux séances, que le FC Metz, nous paie la location du stade 400 000 euros, 400 000 euros pour des frais divers et autres, et que nous ne donnons finalement que la différence qui est de 200 000 euros ! C'est-à-dire pas plus qu'au handball, alors qu'il y a infiniment plus de spectateurs !

Ensuite, ceux qui voudraient voir de meilleurs résultats, eh bien, qu'ils regardent s'ils le veulent bien, les budgets des clubs. Ils sont connus et affichés partout !

Le Football-Club de Metz est en 14ème place pour les budgets !

En 14ème place !

Et il a un budget 10 fois inférieur au Paris Saint-Germain !

Alors, cela mérite peut-être les 4 buts qu'ils ont donnés, ou les 3 buts, j'en sais rien !

Mais, seulement, je vais vous dire une chose ; si vous voulez vraiment le tuer, je ne sais pas comment que je peux faire plus mal encore ! Je ne sais pas comment je peux descendre encore plus !

Et si vous me dites que l'on ne donne pas grand-chose au sport amateur, je vous dirai que le sport amateur - Monsieur KASTENDEUCH m'en demande toujours plus ! C'est son rôle, il est là pour ça ! - il a quand même explosé depuis un certain nombre d'années parce que l'Etat socialiste à l'époque, a laissé tomber l'ASPTT et autres, et qu'il a fallu se substituer à l'Etat, qu'il a fallu suivre Madame BUFFET, etc., et que cela nous amène, actuellement, à un budget sport qui est parfaitement équilibré entre le professionnel et entre l'amateur.

Alors, c'est, à mon sens, vilainement démagogue que de vouloir, actuellement, avant les cadeaux de Noël dire : "Monsieur le Maire, vous ne donnez rien ! Donnez un peu plus !"

M. JACQUAT – Très bien.

M. le Maire – Alors, maintenant que ceux qui sont contre ce rapport lèvent la main !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Mesdames, Messieurs, merci pour votre courage !

Je ne sais pas pourquoi vous m'avez fait perdre du temps !

M. PLANCHETTE – On n'a jamais été contre, Monsieur le Maire !

- applaudissement dans la salle -

M. le Maire – Il est adopté à l'unanimité !

Après, une discussion stérile !

Point n° 18, Mademoiselle RAFFIN.

Mme ISLER-BEGUIN – On ne peut pas accepter ça ! Ce n'est pas stérile, Monsieur le Maire !

Ce sont des...

POINT 18 – Lancement d'un Appel d'Offres Ouvert pour l'extension du réseau radiocommunications de la Police Municipale.

Rapporteur : Mlle RAFFIN, Conseiller Délégué

Alors, un point – je crois – plus calme.

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

M. le Maire – Il faut bien que je m'entraîne pour les prochaines élections !

Alors, donnez-moi beaucoup de rapports comme ça, et vous verrez que ça marchera !

Mme ISLER-BEGUIN – Vous avez le temps, Monsieur le Maire !

Mlle RAFFIN – Bien !

M. le Maire – Mademoiselle RAFFIN.

Mlle RAFFIN - Si je peux avoir quelques instants de silence !

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires économiques entendue,

Vu la loi du 8 Février 1995 relative aux Marchés Publics et délégations de Service Public
Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 33, 57 à 59,

Attendu qu'il est nécessaire de réaliser un marché à prix globaux et forfaitaires en vue de l'extension du réseau radiocommunications de la Police Municipale.

- pour un montant estimé à 90 000 euros.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de préparer et engager la procédure de marché public par voie d'appel d'offres,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles s'y rapportant y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits votés au budget et dans les conditions prévues à l'article 19 du code des marchés publics,

RENVOIE à la Commission d'appel d'offres le soin de désigner l'attributaire du marché.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Merci.

Pas d'observation ?

Adopté.

Point n° 19, Monsieur MULLER.

POINT 19 – Rapport d'activités des SAEMML FIM, Metz Technopôle et Somergie pour l'exercice 2003.

Rapporteur : M. MULLER, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les rapports présentés par les représentants des SAEM L FIM, METZ TECHNOPOLE et SOMERGIE sur l'activité et la gestion de ces dernières pour l'exercice 2003,

DECIDE d'adopter les rapports présentés.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Merci.

Pas d'opposition ?

Adopté.

Point n° 20, Monsieur DAMIEN.

POINT 20 – Tarifs municipaux pour l'année 2005.

Rapporteur : M. DAMIEN, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

DECIDE d'approuver les tarifs municipaux répertoriés dans le document ci-annexé, avec effet au 1er janvier 2005.

La motion est en conséquence.

M. JACQUAT – Quelle synthèse !

Bravo !

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Si ?

Une opposition ?

Mme ISLER-BEGUIN – Non, non, non.

Je voudrais faire des remarques parce que...

M. le Maire – Ah ! Faites des remarques, faites des remarques, oui !

Mme ISLER-BEGUIN – Non, mais tant qu'à faire, Monsieur le Maire, parce que l'on vient assez régulièrement au Conseil Municipal, vous nous donnez de la documentation, on les lit, donc, on aime bien en faire part à nos Collègues.

Donc, moi, j'ai lu avec attention vos tarifs municipaux, et puis vous permettez quand même que je fasse des observations.

Il y a certaines choses que l'on ne comprend pas très bien.

On ne voit pas très bien la cohérence.

Par exemple, pourquoi passer les uns, on voit une augmentation de 2 % en général sur les tarifs, d'autres n'augmentent pas.

Et par exemple, la salle Centre République, Les Roberts, les sous-sols - pof ! – on augmente plus 6 %, plus 7 %, au lieu de 2 % !

Ou alors, les marchés périphériques, par exemple, qu'il faudrait – je pense – encourager, on voit que vous les augmentez de 25 % ! Là, encore, on ne comprend pas très bien pourquoi on passe à 25 % !

On est d'accord que la fourrière n'augmente pas ! Cela je pense que cela fera plaisir à pas mal !

Mais, ensuite, par exemple, page 59, pareil, le système de bibliothèque augmente... les tarifs augmentent de 20 %.

Alors, effectivement, moi, Monsieur le Maire, je m'étonne que sur certains points qui pourraient paraître quand même, un peu d'aspect social – je dirai – on trouve des augmentations de 20 %, alors qu'en général c'est 2 %.

Voilà.

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

M. le Maire – Tout d'abord, je vous dirai que votre voisin de droite a dit tout à l'heure qu'un Maire était là pour déléguer et pour écouter les commissions !

Alors, moi, dans ce domaine-là, eh bien, je fais ce que me proposent les commissions, et je fais ce que me propose les Adjoints !

Autrement, je serais un dictateur, ce que je suis loin d'être !

Deuxièmement...

- rires dans la salle –

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Deuxièmement... eh bien, écoutez, je suis démocratiquement élu. Si vous n'êtes pas content, inscrivez-vous au parti communiste !

Ancien !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire - Ancien !

Ancienne formule !

Mme BORI – Pourquoi ?

M. le Maire – Ancienne formule, Madame BORI.

Mme BORI – Moi, je n'ai pas de leçon de démocratie à recevoir de vous !

Merci.

M. le Maire – Troisièmement, Chère Madame ISLER-BEGUIN, il y a là-dedans des trucs qui jouent à la fois, sur l'augmentation de TVA, sur le fait que l'on a changé de TVA sur les livres, quand vous parlez de bibliothèques, etc., etc., eh bien, il faut vous documenter en commissions, mais pas en assemblée plénière !

Ou alors en Commission des Finances. Il me semblait que vous étiez là ! Non ?

D'accord ! Merci !

Qui est contre le rapport ?

Personne ! Adopté.

Point n° 21.

POINT 21 – Rapport d'activité des services pour l'exercice 2003.

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

Vu l'article L. 2541-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire sur l'activité des services municipaux pour l'exercice 2003,

DECIDE d'adopter le rapport présenté.

M. le Maire – Ce sont les rapports d'activités des services, alors je voudrais que vous m'en donniez acte.

Monsieur BERTINOTTI et Monsieur FOUCAULT.

Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, Chers Collègues, permettez-moi de m'arrêter un instant sur l'activité de la Police Municipale.

M. le Maire – Ah !

M. BERTINOTTI – Pour nos Collègues qui n'auraient pas eu le loisir de feuilleter l'excellent rapport, et j'en remercie les services, l'excellent rapport qui nous a été transmis, je voudrais rappeler quelques chiffres sur l'activité de la Police Municipale.

Verbalisation pour stationnement gênant ou interdit, en arrondi, 150 000 contraventions en 2003, contre 90 000 en 2001, soit une augmentation de 66 % en 2 ans.

Véhicules enlevés, 3 000 en 2001, toujours en arrondi, près de 5 000 en 2003, soit aussi une augmentation de 66 %.

Pose d'un sabot de Denver. Alors là, il faut être précis, Chers Collègues ; 176 en 2001, 1 290 en 2003, soit une augmentation de plus de 600 %.

J'en resterai là pour la liste, mais les chiffres de progression quand même sont impressionnants en un espace de temps aussi court.

Alors de deux choses l'une.

Ou les Messins sont devenus des délinquants notoires en matière de sécurité routière, ou la Police Municipale ne faisait pas son travail auparavant.

En fait, nous savons très bien que ce n'est ni l'un ni l'autre.

C'est vous, Monsieur le Maire, qui avez décidé d'une répression accrue en matière de stationnement, et vous nous l'avez dit ici à plusieurs reprises.

Alors comme vous, Monsieur le Maire, nous sommes pour le respect de la loi et du règlement, et pour sanctionner les comportements irrespectueux de l'ordre public, mais contrairement à vous, nous ne pensons pas que la répression soit la seule réponse possible au problème du stationnement.

Parce que le risque de cette politique, c'est de faire fuir ceux qui habitent, ou souhaitent habiter dans notre ville, y faire des achats, ou pratiquer des activités de loisirs.

Et d'ailleurs on l'a vu au précédent Conseil Municipal, cette politique de répression n'a pas entraîné par exemple une meilleure fréquentation des parkings souterrains. Tout au contraire, à deux exceptions près, leur fréquentation a baissé.

Alors il nous semble qu'une politique de répression n'est efficace que si l'usager dispose de moyens de transport alternatifs.

Or, ce n'est pas le cas.

Par exemple, la vitesse commerciale des bus, on le dit à chaque assemblée de la CA2M, ou presque, ne cesse de se dégrader.

On sait par ailleurs qu'aucune mesure d'importance n'est venue améliorer structurellement les conditions de circulation et de stationnement en ville.

Aucun transport en site propre, aucun parking de dissuasion, aucun stationnement résidentiel, peu ou pas d'aménagement de pistes cyclables.

Bref, aucune des mesures mises en œuvre dans toutes les grandes villes pour essayer d'améliorer les conditions de circulation.

Alors, Monsieur le Maire, vous pouvez continuer votre politique de répression, mais je crains que, quand le malade sera guéri, il sera mort.

Je vous remercie.

M. le Maire – Eh bien tant mieux si tous ceux qui ne respectent pas les places pour handicapés, et autres, soient morts !

Monsieur FOUCAULT !

M. FOUCAULT – Monsieur le Maire, Chers Collègues, je tenais également à féliciter les différents services pour la qualité du travail effectué dans ce rapport, et c'est un état des lieux assez complet dans tous les domaines d'activités, et une mine de renseignements très importante.

Cependant, en reprenant comme mon Collègue BERTINOTTI ces activités, eh bien j'ai repris effectivement les interventions de la Police Municipale, et j'ai relevé un certain nombre d'amendes.

On peut constater qu'en 2003, près de 150 000 PV ont été dressés dans le cadre de stationnement gênant, abusif ou interdit, et que, s'agissant d'incivilité, on s'aperçoit que seulement 12 PV ont été rédigés à l'encontre de ces facilitateurs de déjections canines qui empoisonnent aussi, Monsieur le Maire, la vie d'un bon nombre de concitoyens sur la ville.

Donc en moyenne, par mois, ce sont plus de 12 000 PV pour les véhicules, et un PV pour les déjections canines.

Je pensais que la politique volontariste de la Ville, dans ce domaine, et je souligne au passage le travail d'information et de sensibilisation de Madame STEMART, je le dis, vous conduirait à sévir avec autant de zèle que pour ces incivilités routières.

Merci Monsieur le Maire.

M. le Maire – Eh bien écoutez, vous êtes encore une fois en train de tout mélanger.

Alors je vais faire une mise au point.

Tout d'abord, je voudrais faire un rappel.

Certains d'entre-vous regardent parfois la télévision, et il y a une émission qui est fort intéressante qui s'appelle Capital.

Il y a un mois, Capital était consacré à la circulation, au tramway notamment, et aux fourrières. Je l'ai enregistré. Je suis prêt à vous faire des disques de ça, d'ailleurs.

En ce qui concerne les tramways, quand on écoute l'ancien Maire de Nantes, Alain CHENARD (?), que j'ai très bien connu, il reproche au tramway de lui avoir coûté la place, parce qu'il dit le fait d'avoir mis un tramway a fait que j'ai perdu les élections. Je lui en laisse la responsabilité. J'ai le disque, tout est dessus, je l'ai sur le DVD.

Ça a flanqué en l'air un certain nombre de municipalités, et ça a causé de gros problèmes à Nancy. Ça a causé d'énormes problèmes à Bordeaux. Ça cause encore aujourd'hui d'énormes problèmes à Valenciennes qui a voulu se lancer dans le tramway.

Et la conclusion de tout ça, et des maires, pour la plupart, excusez-moi, des maires de gauche encore, ont dit que finalement le tramway était une profonde erreur, et qu'il valait mieux faire des couloirs bus.

Alors à Metz, on va faire des couloirs bus.

Point, à la ligne !

Deuxièmement, en ce qui concerne les fourrières, on a fait un reportage de 20 minutes sur la fourrière de la Ville de Lyon. Le maire, je ne sais plus s'il est de droite ou de gauche. Je m'en fiche d'ailleurs.

M. – De gauche.

M. le Maire – Il est de gauche.

Eh bien le Maire de Lyon actuel a soustrait sa fourrière à une société privée, délégation de service public, et il a garanti à cette société un certain nombre d'enlèvements par an.

Or, depuis le mois de Septembre, on n'arrive pas à ce ratio-là, et les policiers municipaux matraquent à mort pour que le contrat soit rempli, et pour qu'on puisse donner à la société privée à Lyon son revenu qui lui est dû, selon elle, à travers les fourrières.

A Metz, il n'y a pas de société privée, et on ne matraque pas en fin d'année.

Seulement à Metz, eh bien on fait beaucoup de contraventions, parce qu'il n'y a pas beaucoup de délinquants, comme dirait Monsieur BERTINOTTI - mais il y a 90 % des gens qui sont raisonnables - mais il y a à peu près 10 % de gens qui en font tout le temps, et qui ont des procès-verbaux tout le temps, et qui s'en fichent, et qui ne les payent pas, et qui sont poursuivis, et qui viennent pleurer parfois après, parce qu'ils demandent qu'on lève leur saisie de salaire et autres.

Parce qu'il y a un certain nombre de gens, dès qu'ils voient le moindre trou dans le système, par exemple devant chez moi, il y a 4 places d'handicapés, si la police n'y passe pas 4 fois par jour, il y a d'autres voitures qui s'y mettent, et vous devriez entendre les

gens, les gens hurlent en disant que c'est un scandale qu'on ne les enlève pas tout de suite, qu'il n'y ait pas la fourrière, qu'on ne mette pas de PV assez vite, etc. ...

Alors, la plupart des gens, 99 % des gens de Metz sont satisfaits de ce qui se passe.

Et quand il y en a qui ne sont pas satisfaits, et qui me saisissent, je m'occupe de chaque cas et je me rends compte que souvent, ce sont des cas bidons.

On a parlé l'autre jour d'une dame qui avait mis sa voiture, et qui avait mis le papillon à gauche plutôt que de le mettre à droite, etc. ...

C'est marqué dans le journal ce matin.

Je la connais cette dame, et certains dans cette salle la connaissent très bien.

Je lui ai téléphoné, je lui ai dit, est-ce qu'on a commis une injustice à votre égard ?

Je suis prêt à vous rembourser immédiatement votre contravention.

Elle m'a dit « non, non, ne faites pas d'histoire, c'était en euros. Ce n'était pas grave du tout. C'est d'ailleurs pas moi qui l'ai dit, il y avait un journaliste à côté de moi, il s'en est rendu compte, il en a fait toute une histoire. Monsieur le Maire je vous en supplie, laissez tomber ».

Point à la ligne, aussi.

D'accord ?

Deuxièmement, aujourd'hui encore, il y a un article qui dit qu'on maltraite la Police Nationale à Metz.

Eh bien lisez l'article dans Capital, dans le dernier numéro, et vous verrez qu'on dit que c'est scandaleux les privilèges que la Police Nationale s'arroge en matière de stationnement !

C'est dit !

Et deuxièmement, moi ce soir, je vous le dis, ici, c'est que la Police Nationale donne l'ordre à la fourrière municipale de mettre des voitures en fourrière, et après ça, ils viennent pleurer en demandant qu'on les enlève parce qu'ils se sont trompés et c'étaient des voitures de Collègues qui étaient mal garées près du commissariat !

Alors ça, on en fait des tartines dans les journaux !

On en écrit des articles dans les journaux !

Et ça vous excite l'imagination !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Si ! Ça vous excite l'imagination !

Et quand Monsieur FOUCAULT me dit qu'il faudrait verbaliser beaucoup plus les déjections canines, je lui dirai il qu'il n'a rien compris au système !

Parce que moi, je demande depuis des années qu'on puisse donner des procès-verbaux, ou amendes aux gens, avec des déjections canines !

On me le refuse !

Il faut faire un PV, le transmettre au Procureur, et le Procureur dit qu'il a autre chose à faire que de courir après les déjections canines ! Et le Procureur ne poursuit pas les déjections canines !

Voilà le problème.

Alors allez-voir le Procureur, si vous voulez, et vous lui direz que je ne suis pas contre !

On l'a d'ailleurs dit ce soir, ici, publiquement.

Je pense qu'il pourra peut-être quand même aussi le lire dans le journal, entre les lignes qui vilipendent la politique de stationnement de la Ville de Metz !

Mais 90 %, 95 %, 99 % des gens sont heureux que dans cette ville, il y ait un peu d'ordre !

Et vous n'imaginez pas que moi, je me fais beaucoup plus souvent incendié ... par des gens qui prétendent qu'il y a une voiture devant leur bateau, il y a une voiture devant leur porte, il y a une voiture sur leur trottoir, qu'ils n'arrivent pas à passer avec la poussette, etc. ... plutôt que des gens qui ont le courage de venir me dire, j'ai été verbalisé à tort !

Et dès qu'il y en a un qui le dit, quelque part, dès qu'il y en a un qui dit quelque chose, je le recherche. Je demande à la police de me donner la fiche. Je demande qu'on lui téléphone. Je demande à lui parler personnellement, quand il réclame.

Eh bien il se dégonfle !

Il se dégonfle !

Alors arrêtez votre cinéma !

Si moi, j'arrêtais les verbalisations, on ne circulerait plus dans cette ville, en quelques jours !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Non ! C'est terminé !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Alors, pas d'opposition au rapport ?

Il est adopté.

M. le Maire – Moi je rends hommage à la Police Municipale !

Hommage, parce que ce sont des fonctionnaires qui se font injurier tous les jours !

Qui se font injurier par des gens malhonnêtes et qui font respecter la loi, parce que c'est la loi !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Vous me mettez en forme, avant Noël !

Merci, hein !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

POINT 22 – Avance de trésorerie à la SAREM pour la ZAC Quartier de l'Amphithéâtre.

Rapporteur : M. SCHAEFER, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

Vu la convention publique par laquelle la Ville de METZ a confié à la Société d'Aménagement et de Restauration de Metz (SAREM), Société Anonyme d'Economie Mixte Locale, l'aménagement de la ZAC QUARTIER DE L'AMPHITHÉÂTRE,

Vu les modalités prévisionnelles de financement de cette opération approuvées par le Conseil Municipal du 25 novembre 2004,

DECIDE de verser à la SAREM une avance de trésorerie de 1 000 000 d'euros, sans intérêt, dont le remboursement interviendra selon les modalités prévues dans la convention financière correspondante à intervenir dont le projet est annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tout document contractuel se rapportant à cette opération, notamment tout avenant éventuel.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Monsieur GROS !

M. GROS – Monsieur le Maire, Chers Collègues, j'ai demandé à plusieurs reprises qu'on nous fasse le point ici, au Conseil Municipal, sur la situation de l'OPAC de Metz.

Vous nous avez répondu, il y a déjà fort longtemps, que ce serait fait un jour.

Et je répète la question parce que je ne l'ai pas encore vu.

Je vous remercie.

M. JACQUAT – Monsieur le Maire, il s'est trompé, c'est le point numéro 22, pas le point numéro 23.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Ecoutez, ce n'est pas possible, en ce moment, de travailler avec des gens comme ça !

Si vous voulez être en vacances, dites que le reste est adopté, et sauvez-vous !

M. – Donnez-lui ses gouttes, et ramenez-le à la maison !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Le point numéro 22 est adopté.

POINT 23 – Cession de 2 locaux commerciaux de l'OPAC de Metz.

Rapporteur : Mme HELLENBRAND-GIRARD, Conseiller Délégué

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'OPAC de METZ en date du 19 décembre 2003 décidant d'aliéner deux locaux commerciaux situés 5 rue Lemoyne et 2 rue des Tanneurs à METZ au profit de locataires occupants,

VU le courrier du représentant de l'Etat dans le département au Maire de METZ en date du 2 novembre 2004 sollicitant l'avis du Conseil Municipal quant à l'opportunité de ce projet,

VU l'article L. 443-14 – 2ème alinéa du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'article L. 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable en Alsace-Moselle,

DECIDE d'approuver le principe de la cession de deux locaux commerciaux appartenant à l'OPAC de METZ situés 5 rue Lemoyne et 2 rue des Tanneurs à METZ au profit de locataires occupants,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – C'est terminé.

Adopté.

Merci.

POINT 24 – Expression des Elus – Modification du Règlement Intérieur du conseil Municipal.

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L2121-27-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2003 portant introduction dans le Règlement Intérieur de l'Assemblée délibérante d'un chapitre VII intitulé " De l'expression des élus ",

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer à tous les élus un espace proportionnel à leur représentativité,

DECIDE de modifier comme suit les articles 60 et 61 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal en vigueur à ce jour :

- ARTICLE 60 :

Ce supplément sera réparti entre les groupes et conseillers municipaux isolés constituant l'Assemblée Municipale :

- à raison de 2 pages pour la majorité municipale ;
- 1 page pour le groupe d'opposition légalement constitué ;
- 1 page pour les conseillers municipaux isolés qui pourront s'exprimer proportionnellement à leur représentativité, et à la communication synthétique mensuelle des points examinés par le Conseil Municipal lors de sa séance précédente.

- ARTICLE 61 :

Pour l'exercice de cette voie d'expression, des correspondants sont désignés par les groupes. A défaut de groupe dûment constitué, chaque conseiller isolé auteur d'un article qu'il souhaiterait voir publier en son nom propre, sera considéré comme étant le correspondant désigné.

Le contenu de la publication s'exerce dans le respect de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et sous la responsabilité pénale de plein droit conférée au Directeur de la publication.

M. le Maire – Je vous rappelle quand même que lorsqu'on a siégé tout de suite après la création de ce Conseil Municipal, on a adopté ensemble un règlement, et ce règlement disait que pour être - à l'unanimité - que pour être groupe politique, il fallait au moins être 3 personnes.

Alors maintenant, il y a un groupe, ici, qui ne se compose que de 2 personnes.

Eh bien, il me demande d'avoir le droit d'écrire dans le journal municipal.

Alors je vous demande d'approuver une motion qui lui donne le droit d'écrire dans le journal municipal, proportionnellement à sa représentativité.

Mme GENET – Mais est-ce qu'ils sont d'accord ?

Est-ce que ces personnes sont d'accord ?

M. le Maire – Oui, Monsieur FOUCAULT, si vous n'êtes pas d'accord, je le retire, hein ?

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. FOUCAULT – Est-ce que ça se passera mieux que la dernière fois ?

M. le Maire – Allez, Monsieur FOUCAULT !

M. FOUCAULT – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, souvenez-vous, le 28 dernier, j'intervenais sur ce même point.

Je vous interpellais, Monsieur le Maire, en vous faisant remarquer que si vous présentiez cette motion, c'est parce que la loi vous y obligeait.

J'ai tenté de vous expliquer pourquoi je n'étais pas satisfait de vos réponses, et que dans ces conditions, je m'abstiendrais.

Monsieur le Maire, vous avez refusé d'écouter mes arguments et vous avez rageusement retiré cette motion.

M. le Maire – C'est possible encore aujourd'hui, là !

M. FOUCAULT – Oui.

Non, non, mais c'est bon.

M. le Maire – A votre choix !

A votre choix !

M. FOUCAULT – Je reprends un peu la chronologie ...

M. le Maire – Vous comprenez, si vous n'êtes pas d'accord, je vais vous dire ce qui va se passer ...

M. FOUCAULT – Je peux continuer ?

M. le Maire - ... comme ça vous ne pourrez pas dire que vous êtes pris en traître !

M. FOUCAULT – Vous voyez ...

M. le Maire – Si vous n'êtes pas d'accord, je demande au groupe de Metz-Union de s'abstenir !

Alors on verra bien ce que ça donne.

M. FOUCAULT – Vous voyez, s'il vous plaît, Monsieur le Maire, c'est quand même incroyable, bon sang !

Pourtant, tranquillement, je m'exprime.

Vous demandez aux autres de ne pas vous couper.

Je le fais tranquillement, et vous me coupez quand même.

Alors, qu'est-ce qu'on fait ?

On continue ?

On s'engueule maintenant ?

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. FOUCAULT – Non !

Eh bien voilà.

M. le Maire – Ecoutez ...

M. FOUCAULT – D'accord.

M. le Maire – Ecoutez, vous me faites vraiment peur ...

M. FOUCAULT – Non, non, non !

M. le Maire - ... j'ai envie de grimper sur la table !

M. FOUCAULT – Mais je ne veux pas vous faire peur, Monsieur le Maire !

- rires –

M. FOUCAULT - Je peux continuer, s'il vous plaît ?

Je disais, Monsieur le Maire, vous avez donc refusé mes arguments, et vous avez donc retiré cette motion.

Vous m'avez même précisé que si je saisissais le Tribunal Administratif, ce ne serait pas jugé avant la fin de votre mandat.

Monsieur le Maire, c'est ce que j'ai fait, et je constate que vous reculez en présentant à nouveau ce dossier.

En fait, vous avez délibérément violé la loi, et vous ne reculez que parce que nous avons saisi le Tribunal Administratif.

Il n'en reste pas moins que nous subissons un préjudice depuis 2003, que, par ailleurs, notre demande, par lettre recommandée, en date du 5 septembre 2004, n'avait obtenu aucune réponse favorable dans le délai de 2 mois prévu par la loi.

En outre, lors du Conseil Municipal de fin Octobre, vous nous avez opposé un refus en retirant le point de l'ordre du jour.

Et lors du Conseil Municipal de fin Novembre, vous n'êtes pas revenu sur cette décision.

Enfin, je rappelle une nouvelle fois que le rapport que vous nous présentez comporte d'importantes contrevérités parce que, lorsqu'en 2003 vous avez réservé le droit d'expression dans Vivre à Metz aux Elus faisant partie d'un groupe constitué, vous saviez que nos colistiers avaient démissionné depuis Août 2002, et que de ce fait, nous n'avions plus l'effectif suffisant, ce qui nous excluait de tout droit d'expression.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. FOUCAULT – Je continue, je finis.

Enfin, dans la modification proposée, vous prévoyez qu'il y aura une page ...

M. le Maire – Ce n'est pas moi qui les ait démissionnés, vos gens !

M. FOUCAULT – Je le sais !

Ah oui, oui !

Mais on continue dans la démarche.

Vous prévoyez ...

M. le Maire – Ecoutez, moi je vous demande de me dire si vous êtes d'accord avec ce rapport, ou pas ?

M. FOUCAULT – Proposez cette motion !

M. le Maire – Comment ?

M. FOUCAULT – Proposez-la !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. – Il est d'accord, ou pas ?

M. – Ça le concerne.

M. le Maire – Monsieur le pharmacien MASIUS !

- rires -

M. MASIUS – J'ai la chance d'être docteur en médecine et d'exercer ce noble art !

Monsieur le Maire, il me semble que vous avez rappelé tout à l'heure qu'en 2001, notre Règlement Intérieur prévoyait qu'un groupe devait compter au moins 3 membres.

Il me semble que c'était 4.

M. le Maire – Quatre, alors !

M. MASIUS – Il me semble bien.

Je veux bien qu'on l'abaisse à 3, même à 2 - pourquoi pas ? - au gré de l'inspiration !

Monsieur le Maire, je vais encore une fois me réjouir que vous soyez revenu sur une décision que vous aviez peut-être prise trop précipitamment il y a peu de temps.

Le texte nous est représenté, et c'est ma foi une bonne chose pour la démocratie, du moins je l'espère.

Le problème est que ce texte est plutôt imprécis.

Il est apparemment rédigé en français, dans une formulation toutefois quelque peu nébuleuse.

Alors relisons, si vous le voulez bien l'article qui ne nous a pas été lu.

L'article 60, troisième tiret, il mérite même une relecture très attentive, parce qu'on y lit :

"- une page pour les conseillers municipaux isolés qui pourront s'exprimer proportionnellement à leur représentativité, et à la communication synthétique mensuelle des points examinés par le Conseil Municipal précédent".

Alors, quelle excellente cuisine nous avez-vous préparée ?

Parce que, est-ce qu'il s'agit d'une proportionnalité au nombre de sièges au Conseil Municipal ?

Au nombre de voix obtenues aux municipales de 2001 ?

Il serait nécessaire que le Conseil soit fixé sur ce délicat problème.

Quelle place, très clairement maintenant, quelle place entendez-vous clairement réserver à cette communication synthétique mensuelle qui n'est pas passée devant les électeurs, que je sache ?

Et, corollairement, quelle place entendez-vous réserver aux Conseillers Municipaux, que vous qualifiez d'isolés, et qui pourront enfin s'exprimer, nous le souhaitons, conformément à la loi.

Merci de vos réponses qui nous permettront de nous exprimer.

M. le Maire – Je pense qu'un quart de page à un tiers de page devrait être suffisant.

M. MASIUS – Un quart, ou un tiers Monsieur le Maire ?

M. le Maire – Comment ?

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. MASIUS – Est-ce qu'un grand timbre poste conviendrait ?

- rires -

M. le Maire – Qu'est-ce qu'il y a ?

Un ?

M. – Un grand timbre poste.

M. MASIUS – Un très grand timbre poste.

Un A4.

M. le Maire – Bon alors, est-ce que vous êtes pour ou contre ce texte ?

M. FOUCAULT – Est-ce que je peux vous poser une dernière question, Monsieur le Maire, s'il vous plaît ?

M. le Maire – Non, mais est-ce qu'il vous convient ou pas ?

M. FOUCAULT – La dernière fois je vous ai demandé, est-ce que vous pourriez nous concéder, justement, cette notion de 2, avec ce nouveau groupe.

M. MASIUS – Le groupe de 2.

M. FOUCAULT - Le groupe de 2.

Parce que ...

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. FOUCAULT – Non, non, aujourd'hui, Monsieur le Maire, la seule chose que je vous demande simplement, c'est est-ce que vous redescendez cette notion de groupe ?

M. le Maire – Ça, c'est un autre débat.

M. FOUCAULT – Ah non, parce que, si toutefois, on reprenait en Juillet, souvenez-vous, en Juillet, quand effectivement ...

M. le Maire – Vous êtes, pour moi, des Conseillers Municipaux isolés qui avez droit, à entre un quart de page et un tiers de page, selon la mise en page.

Voilà.

Alors est-ce que vous êtes d'accord avec le rapport, ou pas ?

M. FOUCAULT – Non.

M. le Maire – Non !

Eh bien je le mets aux voix, et je demande au groupe Metz-Union de s'abstenir !

Alors, qui est pour ?

M. MASIUS – Moi je suis pour.

- rires -

M. le Maire – Eh bien, qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Tous les autres.

Eh bien il est adopté, avec la voix de Monsieur FOUCAULT qui avait dit qu'il ne votait pas pour.

Ah, c'est très bien !

M. GROS – Explication de vote.

Nous considérons que, finalement, l'application de la loi c'est quand même la moindre des choses.

M. le Maire – Mais non, mais c'est très bien, vous avez voté pour eux.

Je vous en remercie, parce qu'autrement, ce serait passé avec une seule voix seulement.

Alors merci de m'avoir sauvé la mise.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

POINT 25 – Communication du rapport annuel d'activité de la Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole (CA2M) - Exercice 2003.

Rapporteur : M. TRITSCHLER, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.5211-39,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le rapport d'activité 2003 remis par la Communauté d'Agglomération,

Vu le rapport de synthèse produit à l'appui de la présente délibération,

Considérant que le Maire doit présenter devant le Conseil Municipal le rapport d'activité de la CA2M pour communication,

PREND ACTE

du contenu, pour communication, du rapport d'activité 2003 de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la note de synthèse qui y est jointe.

M. le Maire – Monsieur GROS et ensuite Madame ISLER-BEGUIN !

M. GROS – Monsieur le Maire, on parle de la CA2M dans cette instance, et finalement, c'est un des endroits les plus commodes pour parler de la CA2M, parce qu'à la CA2M, ce n'est pas pratique.

Et donc je voudrais simplement dire, au nom de notre groupe, que nous avons voulu l'intercommunalité, et la création d'une communauté d'agglomération pendant les dernières élections municipales, et nous savons que cette volonté, finalement, elle a progressé puisqu'au résultat, les compétences transférées sont nombreuses. La population concernée est importante, et une plus grande cohérence apparaît dans l'agglomération messine grâce à cette CA2M que nous avons voulue pendant les dernières élections.

Cependant, je voudrais dire ici, nous voudrions dire que ce n'est pas facile de faire vivre la démocratie à la CA2M.

Autant ici, on peut discuter, et c'est vrai.

Sur certains aspects, pour certains aspects, la parole est libre, c'est vrai, même si elle est réglementée, mais à la CA2M, nous considérons que la démocratie qui est présentée aux Messins, est une caricature de démocratie.

Non pas qu'il y ait atteinte au droit, quoique, quand on a fait voter pour le fameux Conseil Economique et Social de la CA2M, on était complètement en dehors de la loi, et il a fallu y revenir avec un nouveau dispositif.

Mais en ce qui concerne le fonctionnement normal, nous constatons qu'il est extrêmement difficile de développer des débats sérieux, comme on peut en avoir dans cette instance, à la CA2M.

La disposition n'est pas commode, je sais que vous n'y êtes pour rien, on ne peut pas inventer d'un coup une salle.

Mais il n'y a pas que ça.

Il y a également la façon dont les débats sont préparés.

Les débats sont préparés avec les maires, tout le monde est très bien informé de la façon dont ça se passe, il est bien rare de ne pas connaître quelques maires qui siègent dans cette instance.

Et au bout du compte, on arrive à engager maintenant pratiquement la moitié des finances correspondant à l'ensemble de l'agglomération, et donc qui échappent aux débats qui ont lieu normalement ici, on les engage à la CA2M, et finalement, les débats sont extrêmement réduits, pauvres.

Il n'y a, malheureusement, ou pour l'essentiel, que les mêmes, ici présents sur ce banc, qui interviennent, à quelques exceptions près.

Alors moi je souhaiterais, Monsieur le Maire, vous avez dit tout à l'heure que vous étiez un grand démocrate mais que vous n'aimiez pas perdre votre temps ...

Je souhaiterais que vous trouviez les moyens, puisque vous êtes ici le Maire de Metz et que, je vais faire comme René DARBOIS, je vais me permettre de vous conseiller ... je souhaiterais - c'est Noël après tout - ... je souhaiterais que vous trouviez les moyens, si vous connaissez, et si vous rencontrez le Président de la CA2M, pour qu'on organise mieux les débats, de façon à ce qu'ils soient enrichis, et que la population comprenne, parce qu'actuellement, on nous interroge pour savoir ce qui se passe à la CA2M.

Personne ne comprend rien.

Et que nous ayons davantage de possibilités de faire comprendre que l'intercommunalité est une chance pour l'agglomération, et pas seulement un système d'enregistrement très court.

Je terminerai en disant que certaines fois, on arrive à expédier en une demi-heure, trois quarts d'heure, un nombre de points très importants, et que s'il n'y en a pas un ici qui se dévoue pour poser une question, ça irait encore plus vite.

Je pense qu'il faut cesser de fonctionner comme ça, et qu'il faut trouver de nouvelles formules, de façon à ce que la CA2M soit véritablement une institution pour les Messins, et pas seulement un système administratif.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame ISLER-BEGUIN !

Mme ISLER-BEGUIN – Oui Monsieur le Maire, c'est vrai que nous ne sommes pas là pour faire un débat sur la CA2M. Nous l'avons tous souhaitée, donc nous y participons.

Mais, comme Monsieur Dominique GROS, c'est vrai qu'il faut avouer que c'est assez difficile d'intervenir dans cette CA2M parce qu'effectivement, lorsque l'on intervient, on a plutôt l'impression d'être considéré comme une opposition qui s'oppose systématiquement plutôt que des Conseillers qui défendent, aussi, les intérêts de la Ville en tant que Conseillers Municipaux.

Mais, c'est vrai, aussi, que vous aimez souvent, un peu, nous ridiculiser, particulièrement, un certain nombre d'entre nous. Et souvent, c'est bien repris dans la presse aussi.

Alors, les gens s'étonnent et nous demandent encore ce que l'on peut raconter lors, soit de la CA2M, soit du Conseil Municipal.

Mais quand même, je voudrais quand même vous dire que l'on note avec satisfaction ce rapport avec les différentes politiques qui sont menées et notamment, alors ça, je voudrais quand même vous lire juste une petite phrase qui explique le Plan de Déplacements Urbains : "les principaux objectifs" et là je regarde mes Chers Collègues Monsieur Pierre TIERCELIN et Monsieur René DARBOIS, alors "les principaux objectifs la maîtrise de la circulation automobile" - tout à fait ! On est pour ! - et "le développement des modes de déplacements alternatifs que sont les transports publics, la marche à pied et le vélo" ! Et donc...

Mme ISLER-BEGUIN - ...on est tout à fait d'accord, et donc on attend avec impatience les propositions qui sont faites dans ces 3 directions.

Mais, cela sera pour l'année prochaine.

Je m'en tiendrai là.

Je vous remercie.

M. le Maire – Je me demande si vous n'êtes quand même pas un peu sadomaso...

Mme ISLER-BEGUIN – Eh bien, sûrement, oui ...

M. le Maire - ...parce que...

Mme ISLER- BEGUIN – ... pour venir, ici, oui !

M. le Maire - ...parce que, ce qui vous manque, ce sont mes coups de gueule !

Mme ISLER-BEGUIN – Ouais... c'est pour son...

M... - ...(inaudible)...

M. le Maire – Comme je vous laisse parler dans le vide là-bas et que vous causez dans une énorme assemblée complètement vide où la plupart des gens disent : "Oh, c'est encore la bande des Messins de la haut qui nous cassent les pieds !", eh bien, vous n'êtes pas contents !

Vous souhaiteriez que moi, je vous engueule et que vous puissiez répondre !

Mme ISLER-BEGUIN – Un débat surtout.

M. le Maire - C'est quand même être un peu une sadomaso ça, non ?

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Le rapport est adopté.

M. GROS – Il y a même des gens qui nous disent : "Heureusement que vous parlez !"

M. le Maire – Oh, là, là !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Eh, bien !

M. GROS – Il y en a pas mal !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Mais, vous savez, je pense la même chose, moi !

- rires dans la salle –

M. le Maire – Parce que vous comprenez, il faut bien parfois qu'il y ait un peu le contre-pied à ce qui est dit.

Alors, je ne vous ai jamais interdit de parler ! D'ailleurs, cela ne serait pas démocratique du tout ! Et je vous remercie d'animer, parfois, un peu, mais je vous dis, finalement, moi, ça m'arrange, parce que la plupart des Maires disent : "C'est ça l'Opposition de la Ville de Metz ? Ah, bon ! Ils feraient mieux de se taire !"

Alors, c'est bien !

M. GROS – Ce sont des fayots !

- rires dans la salle –

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Point n° 26, Monsieur TRITSCHLER.

POINT 26 – Communication concernant les Conseils de Quartiers des Cantons I, II, III et IV.

Rapporteur : M. TRITSCHLER, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire,

Mes Chers Collègues,

C'est donc une communication qui vous est donnée des différentes réunions des Conseils de Quartiers durant ce quatrième trimestre suivant le règlement intérieur.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la Démocratie de Proximité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son nouvel article L 2143-1,

VU sa délibération en date du 27 février 2003

PREND ACTE que chaque Conseil de Quartier s'est réuni en séance plénière au cours du quatrième trimestre, aux dates suivantes :

- les 30 septembre et 23 novembre 2004 pour le Conseil de Quartier du Canton I,

- le 29 septembre 2004 pour le Conseil de Quartier du Canton II
- le 4 octobre 2004 pour le Conseil de Quartier du Canton III
- les 28 septembre et 14 octobre 2004 pour le Conseil de Quartier du Canton IV

PREND CONNAISSANCE des travaux des Conseils de Quartiers dont la synthèse est présentée par chacun des Rapporteurs.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Adopté.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. JACQUAT – Messieurs PLANCHETTE et MASIUS.

M. le Maire – Monsieur PLANCHETTE, vous avez la parole.

Et Monsieur MASIUS, ensuite.

M. PLANCHETTE – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

A ce sujet-là, je voudrais exprimer un double mécontentement.

M. le Maire – Ah ! Cela ne m'étonne pas !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. PLANCHETTE – Non, mais donnez-moi le temps et je vais le faire.

Premier mécontentement, je vois que vous organisez ces choses-là contraint et forcé, je dirai, l'épée dans le dos, et que vous dénaturez la forme et l'esprit de la loi.

Alors, vous dénaturez la forme, parce que je ne comprends pas bien ce que veut dire l'expression, là, que vous utilisez de Conseils de Quartiers des Cantons.

Alors, ou ce sont des quartiers ou ce sont des cantons ? Il faudrait le savoir !

Parce que je ne vois pas bien dans un canton, par exemple celui que je connais mieux que les autres, quelle question commune il peut y avoir entre un habitant du Pontiffroy et un habitant de la Patrotte ?

Donc, je pense que dans ce domaine-là, vous pourriez vous inspirer, peut-être, de ce que fait Monsieur NAZEYROLLAS pour le PLU. On cible les quartiers, non pas les cantons, et dans chaque quartier, on traite des problèmes particuliers au quartier. Première chose sur la forme !

Ensuite sur le fond, je pense, non plus, que l'objectif n'est pas atteint parce que vous faites venir des gens, et puis, moi, ils m'interpellent après dans la rue et ils me disent : "On m'avait dit au dernier Conseil de Quartier de Canton" – je n'arrive pas à le dire – "que l'on serait reconvoqué, que l'on reviendrait. Rien ne se passe. On m'avait dit qu'on nous fournirait des réponses, qu'il y aurait un compte-rendu. Pas vu de compte-rendu."

Alors, ce que je dis là vaut pour le canton de Metz I. Je ne sais pas ce qui se passe dans les autres. J'espère que c'est mieux.

Voilà pour la première partie.

Deuxième mécontentement. Alors, celui-là, il est un petit peu plus personnel – je dirai – puisque, moi, en tant qu'Elu, je n'y ai pas accès, alors que là-dedans, il y a des gens – disons – des Camarades qui sont Conseillers comme moi, qui n'habitent pas le canton, mais qui viennent quand même ! Et il y en a d'autres qui habitent le canton qui ne daignent pas se présenter !

Alors, je ne vois pas pourquoi, moi, je serais exclu de ce genre de chose, d'autant que la dernière fois, et cela m'a fait un peu mal, la dernière fois, vous aviez choisi

comme sujet les affaires scolaires – je crois – et que vous avez longuement évoqué, d'après ce que l'on m'a dit les questions périscolaires. Alors, vous n'ignorez pas, sans doute, depuis que je suis ici, combien je m'intéresse au périscolaire !

Donc, je voudrais vous demander très humblement de bien vouloir, à l'avenir, me faire le plaisir de me convoquer en ma qualité d'habitant, tout simplement.

Comme c'est une réunion publique, je ne pense pas qu'il y ait là de choses qui revêtent un caractère de secret qui ne me soit pas accessible.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur MASIUS.

M. MASIUS – Monsieur le Maire, je vous soumetts, humblement, la même supplique que le Colonel PLANCHETTE. C'est le modeste concitoyen qui demande à être invité.

Pour une communication, c'est quand même court !

C'est très, très court !

On pourrait se demander si, par hasard, on ne se moque pas de nous.

Moi, je suis quand même heureux d'apprendre que les Conseils de Quartier / Canton se sont réunis, qu'ils ont pu débattre de questions diverses, et que même dans un canton des réponses ont été apportées. C'est le quatrième ! On ne sait pas lesquelles, mais enfin bon !

Les Conseils – paraît-il – se réunissent sans beaucoup de publicité.

Alors, on peut espérer, quand même, que les privilégiés qui ont été invités ont été satisfaits, parce qu'il ne ressort vraiment rien de ces réunions fort mystérieuses !

Tout cela ressemble quand même de loin à un système de coquille vide qui aurait été posée comme ça sur la ville. Une par canton pour faire semblant !

Ce faux-semblant, je vous le dis, est très préjudiciable à la réputation de la Municipalité !

Permettez-moi de tirer la sonnette d'alarme !

Continuez comme ça !

Moquez-vous bien des électeurs !

Moquez-vous bien de nos concitoyens !

Moquez-vous des contribuables et ils voteront certainement, encore mieux nombreux qu'en 2001 ! Rappelez-vous ce record fantastique : 55 % d'abstention !

Je ne parle pas d'une funeste cantonale avec 82 % d'abstention !

Mais, ceux qui voteront encore, ils s'interrogeront – je pense – davantage au discours plutôt démagogique d'une certaine gauche !

D'autres cantons seront perdus !

Et quant à la Ville de Metz...

Merci d'avoir fait très attention à mes propos !

M. le Maire – Bien.

Monsieur le Colonel PLANCHETTE, il me semblait que quand il y a des réunions, Monsieur GROS peut vous inviter. S'il ne vous a pas invité à certaines réunions, il faut vous adresser à lui ! Il a le droit d'inviter des gens ! Il donne la liste des gens qu'il invite !

Alors, comme il ne vous a pas invité, moi, je n'y peux rien ! Il faut lui demander à lui !

M. PLANCHETTE – Je pense que ce n'est pas à lui de le faire !

- rires dans la salle -

M. le Maire – Ah, bon ?

Ah, très bien.

Alors, dont acte.

M. TRITSCHLER – Monsieur le Maire...

M. le Maire - Merci, beaucoup ! Je comprends que la Gauche n'est pas tout à fait unie !

M. GROS – Monsieur le Maire...

M. le Maire - Alors, mon Cher Docteur MASIUS...

M. GROS – Vous me mettez en cause, mais...

M. le Maire - ...non, non, il faut être sérieux dans ce que l'on dit !

Monsieur le Docteur MASIUS, vous devriez vous réjouir !

M. GROS – Cela ce n'est pas Noël, c'est le Mardi-Gras-là !

M. le Maire – Quand vous faites infiniment moins de voix que moi, la dernière fois, eh bien, vous devriez être content que je vais passer en-dessous de vous ! N'est-ce pas donc ? C'est tout !

C'est tout le malheur que je vous souhaite !

Allez, rapport adopté !

Les Communications.

POINT 27 - Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2002, ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives compétentes.

Rapporteur : M. le Maire

1er cas

Décision prise par M. le Maire

1°

Recours contentieux de la commune

<u>OBJET</u>	<u>DATE DU RECOURS</u>	<u>JURIDICTION COMPETENTE</u>
Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant le terrain "SOTRAMEUSE" en violation des dispositions de l'arrêté municipal du 25 avril 2003 réglementant le stationnement sur le site	2 novembre 2004 10 novembre 2004 17 novembre 2004 24 novembre 2004 1 ^{er} décembre 2004	Tribunal de Grande Instance de Metz
Demande d'expulsion d'un logement illégalement occupé au 19 juillet 2004	9 novembre 2004	Tribunal d'Instance de Metz
Demande d'annulation d'une décision de refus d'expression dans le journal municipal et de mise à disposition d'un local et salle municipale	15 novembre 2004	Tribunal Administratif de Strasbourg
Appel du jugement rendu par le Tribunal Correctionnel de Metz en matière de diffamation le 9 novembre 2004	18 novembre 2004	Cour d'Appel de Metz

Action en résolution d'une vente consentie le 5 mai 1997	13 septembre 2004	Tribunal de Grande Instance de Metz
--	-------------------	-------------------------------------

1er cas**Décision prise par M. le Maire****2°****Décisions rendues par les diverses juridictions**

<u>JURIDICTION COMPETENTE</u>	<u>OBJET</u>	<u>DATE DE LA DECISION</u>	<u>DECISION</u>
Tribunal de Grande Instance de Metz	Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant le terrain " Sotrameuse " en violation des dispositions de l'arrêté municipal du 25 avril 2003	4 novembre 2004 12 novembre 2004 18 novembre 2004 25 novembre 2004 1 ^{er} décembre 2004	L'expulsion est ordonnée.
Tribunal de Grande Instance de Metz	Violence sur une personne chargée de mission de service public suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours	10 septembre 2004	Le prévenu est condamné à 5 mois d'emprisonnement avec sursis et 1 000 € d'amende ainsi qu'à payer à la Ville de Metz la somme de 584,63 € à titre de dommages et intérêts et 500 € au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale ainsi que 500 € de dommages et intérêts à l'agent violenté.
Cour Administrative d'Appel de Nancy	Demande d'annulation d'une l'ordonnance du Vice-Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 14 janvier 2000	21 octobre 2004	L'ordonnance du 14 janvier 2000 ainsi que la délibération du 24 septembre 1999 sont annulées, la Ville de Metz étant par ailleurs condamnée à payer aux requérants 1 000 € au titre de l'article 761-1 du Code de Justice Administrative.
Tribunal de Grande Instance de Metz	Plainte pour diffamation	9 novembre 2004	La prévenue est condamnée à payer 400 € d'amende ainsi que 400 € de dommages et intérêts et 350 € au titre de l'article 761-1 du Code de Justice Administrative à la Ville de Metz.
Cour Administrative d'Appel de Nancy	Demande d'annulation du jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 13 juin 2000	18 novembre 2004	Le jugement du Tribunal Administratif est annulé. La Société est condamnée à payer à la Ville de Metz 1 000 € au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.

2ème cas

Décision prise par Monsieur SCHAEFER, Adjoint au Maire**1°**

Maître Jacques SCHAEFER, Adjoint au Maire de la Ville de Metz,

VU la loi municipale locale du 6 juin 1895,

VU les articles L 2122 - 17, L 2122 - 18, L 2122 - 20, L 2122 - 22 et L 2122 - 23, al. 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2002 par laquelle le Conseil Municipal autorise Mesdames et Messieurs les Adjointes à signer les décisions prises en application des compétences déléguées relatives aux domaines d'activité du ou des services dont ils sont respectivement responsables,

VU le montant des frais afférents à la consommation d'eau enregistrée au Marché Couvert durant les 2ème et 3ème quadrimestres 2003.

DECIDE

d'établir une participation forfaitaire de consommation d'eau pour les stands de boucherie-charcuterie, traiteur, poissonnerie, les cellules de beurre, oeufs, fromages, boulangerie-pâtisserie, épicerie, fruits et légumes, produits de la ferme et herboristerie à l'intérieur du Marché Couvert.

Ce forfait sera fixé comme suit pour les quadrimestres concernés :

- | | |
|----------------------|---|
| - 10,98 €/ml | boucherie-charcuterie, volailles,
traiteur, poissonnerie |
| - 3,92 €/ml | beurre-oeufs-fromages
boulangerie-pâtisserie - épicerie
fruits et légumes - produits de la
ferme - herboristerie |
| - valeur m3 : 2,12 € | |

Factures S.M.E. d'un montant total de 7 889,47 € pour 3 720 m3.

2ème cas**Décision prise par Monsieur SCHAEFER, Adjoint au Maire****2°**

Maître Jacques SCHAEFER, Adjoint au Maire de la Ville de Metz,

VU les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 4 juillet 2002 et l'arrêté de délégations du 1er juillet 2002.

DECIDE

d'accepter le remboursement des frais en règlement des préjudices suivants :

- 2 023,63 € pour le remplacement d'un support directionnel détruit lors d'un accident de la circulation le 17 février 2004,
- 1 300,19 € pour le remboursement d'un feu tricolore détruit lors d'un accident de la circulation le 22 mars 2004.

2ème cas

Décision prise par Monsieur SCHAEFER, Adjoint au Maire

3°

Maître Jacques SCHAEFER, Adjoint au Maire de la Ville de Metz,

VU les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 4 juillet 2002 et l'arrêté de délégations du 1er juillet 2002,

DECIDE

- de mettre à disposition de Madame BERNARD, à compter du 1er décembre 2004, une place de parking sis 17, Quai Paul Wiltzer, moyennant un loyer mensuel de vingt six euros et cinquante quatre centimes.

M. le Maire – Y a-t-il des observations ?

Non.

Dont acte.

Questions orales, il n'y en a pas.

La séance est levée !

Joyeux Noël !

- applaudissements dans la salle –

Mme GRIESBECK – On va boire un pot !

M. le Maire – Pardon ?

Mme GRIESBECK – Je les invite à boire un pot.

M. le Maire – Ah, oui.

Madame GRIESBECK paie un coup !

Oui, Madame.

Mme ISLER-BEGUIN – Monsieur le Maire, je m'excuse, mais vous avez remis, enfin, chacun d'entre nous a reçu sur sa table-là, la presse parlementaire. Alors, je voulais juste savoir ce que cela était, parce qu'effectivement "parlementaire", cela fait penser à des parlementaires.

Je n'en vois pas beaucoup, mais je voulais savoir si l'Opposition a le droit de s'exprimer là-dedans, ou...

M. le Maire – Il faut vous adresser...

Mme ISLER-BEGUIN - ...à qui appartient...

M. le Maire - ... à la presse parlementaire !

Ce n'est pas moi le responsable de l'édition !

Mme ISLER-BEGUIN – Ben, c'est la...

M. le Maire – Ni de la publication !

Mme ISLER-BEGUIN - ... Mairie de Metz !

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 H 13.

Le Président :

signé Jean-Marie RAUSCH

ANNEXES AUX POINTS

1 - 3 - 5 - 8 - 9 -

10 - 11 - 13 - 17 -

19 - 20 - 22 - 23

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
<u>RECETTES</u>	-612 041,42
CHAP. 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	
<u>RECETTES</u>	22 987,00
CHAP. 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
<u>RECETTES</u>	-21 517,39
CHAP. 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	
<u>DEPENSES</u>	-1 480,00
CHAP. 19 - DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS	
<u>DEPENSES</u>	51 199,48
<u>RECETTES</u>	500 123,18
CHAP. 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
<u>DEPENSES</u>	27 120,50
CHAP. 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
<u>DEPENSES</u>	-3 493,54
<u>RECETTES</u>	68 076,30
CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	
<u>DEPENSES</u>	-77 714,14

CHAP. 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

DEPENSES 29 880,00

RECETTES 29 880,00

CHAP. 458 - OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT

RECETTES 38 004,63

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

DEPENSES -93 453,09

CHAP. 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

DEPENSES 5 661,00

CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES -612 041,42

CHAP. 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

DEPENSES 179 721,14

CHAP. 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES

DEPENSES 604 262,40

CHAP. 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

RECETTES 2 577,55

CHAP. 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS

RECETTES 81 079,48

CHAP. 79 - TRANSFERTS DE CHARGES

RECETTES 493,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

021 01	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-612 041,42
--------	-----	--	-------------

CHAP. 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

RECETTES

10 01	10223	TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT	22 987,00
-------	-------	--------------------------	-----------

CHAP. 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES

RECETTES

13 113	1318	AUTRES	-30 000,00
13 321	1381	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	1 600,00
13 814	1381	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	989,10
13 8221	1388	AUTRES	5 893,51

CHAP. 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

DEPENSES

16 01	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	-1 480,00
-------	-----	--------------------------------	-----------

CHAP. 19 - DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS

DEPENSES

19 01	192	REALISATIONS POSTERIEURES AU 1.01.1997	51 199,48
-------	-----	--	-----------

RECETTES

19 01	192	REALISATIONS POSTERIEURES AU 1.01.1997	500 123,18
-------	-----	--	------------

CHAP. 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

DEPENSES

20 810	202	FRAIS D'ETUDES DOCUMENTS URBANISME	12 130,00
20 020	2031	FRAIS D'ETUDES	-32 003,45
20 810	2031	FRAIS D'ETUDES	1 955,00
20 020	205	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS	41 346,45
20 33	205	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS	3 692,50

CHAP. 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES**DEPENSES**

21	020	2158	AUTRES INSTAL.MATERIEL,OUTIL.TECHNIQUES	871,00
21	0201	2158	AUTRES INSTAL.MATERIEL,OUTIL.TECHNIQUES	4 237,41
21	120	2158	AUTRES INSTAL.MATERIEL,OUTIL.TECHNIQUES	1 100,00
21	322	2161	OEUVRES ET OBJETS D'ART	9 500,00
21	0201	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	-6 168,95
21	020	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	-17 661,00
21	321	2184	MOBILIER	-10 100,00
21	020	2188	AUTRES	1 478,00
21	114	2188	AUTRES	2 000,00
21	3112	2188	AUTRES	1 150,00
21	321	2188	AUTRES	10 100,00

RECETTES

21	01	2115	TERRAINS BATIS	44 454,16
21	01	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	6 745,32
21	01	2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	16 876,82

CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS**DEPENSES**

23	020	2313	CONSTRUCTIONS	5 515,00
23	5242	2313	CONSTRUCTIONS	-116 549,30
23	8243	2313	CONSTRUCTIONS	0,00
23	020	2315	INSTAL.MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	67 142,98
23	314	2315	INSTAL.MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-1 100,00
23	4131	2315	INSTAL.MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 042,18
23	810	2315	INSTAL.MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-5 365,00
23	321	2316	RESTAURAT.COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	1 600,00
23	113	2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-30 000,00

CHAP. 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**DEPENSES**

27	01	272	TITRES IMMOBILISES (DROITS DE CREANCE)	29 880,00
----	----	-----	--	-----------

RECETTES

27	01	272	TITRES IMMOBILISES (DROITS DE CREANCE)	29 880,00
----	----	-----	--	-----------

CHAP. 458 - OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT**RECETTES**

458	23	458205	BRIDOUX ENVIRONNEMENT : RECETTES	38 004,63
-----	----	--------	----------------------------------	-----------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

DEPENSES

011	321	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	100,00
011	816	60613	CHAUFFAGE URBAIN	2 577,55
011	020	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	-100,00
011	415	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	620,00
011	120	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	-1 100,00
011	020	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-407,00
011	0201	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	2 068,95
011	321	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	2 000,00
011	20	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	200,00
011	321	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	-250,00
011	212	6067	FOURNITURES SCOLAIRES	30 000,00
011	2130	6067	FOURNITURES SCOLAIRES	11 700,00
011	321	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	2 024,00
011	832	611	CONTRATS PREST.SERVICE AVEC ENTREPRISES	-5 000,00
011	020	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	-1 650,00
011	33	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	-5 161,00
011	411	61522	BATIMENTS	493,00
011	4131	61522	BATIMENTS	891,00
011	4132	61522	BATIMENTS	-1 933,18
011	020	61523	VOIES ET RESEAUX	-2 473,00
011	3112	61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	-1 150,00
011	020	6156	MAINTENANCE	5 741,00
011	020	617	ETUDES ET RECHERCHES	-2 500,00
011	810	617	ETUDES ET RECHERCHES	-12 130,00
011	020	6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	2 100,00
011	810	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	2 365,00
011	8221	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	-137,41
011	020	6232	FETES ET CEREMONIES	-327,00
011	810	6232	FETES ET CEREMONIES	1 045,00
011	322	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	-24 010,00
011	321	6237	PUBLICATIONS	-150,00
011	832	6238	DIVERS	-5 600,00
011	321	6241	TRANSPORTS DE BIENS	100,00
011	322	6241	TRANSPORTS DE BIENS	-130 000,00
011	2130	6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	4 000,00
011	321	6256	MISSIONS	-300,00
011	212	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	37 700,00
011	2130	6288	AUTRES	1 400,00
011	321	6288	AUTRES	-6 200,00

CHAP. 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

DEPENSES

012	321	6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	400,00
012	020	64131	REMUNERATION PRINCIPALE	5 161,00
012	321	64131	REMUNERATION PRINCIPALE	100,00

CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

023	01	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-612 041,42
-----	----	-----	--	-------------

CHAP. 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

DEPENSES

65	321	651	REDEV.CONCESS.BREVETS,LICENCES,PROCEDES	2 250,00
65	020	654	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	-5 000,00
65	2130	6574	SUBV.FONCT.ASSOC.ET ORGANISMES DIVERS	-53 300,00
65	255	6574	SUBV.FONCT.ASSOC.ET ORGANISMES DIVERS	-32 956,92
65	33	6574	SUBV.FONCT.ASSOC.ET ORGANISMES DIVERS	-3 692,50
65	415	6574	SUBV.FONCT.ASSOC.ET ORGANISMES DIVERS	-620,00
65	5242	6574	SUBV.FONCT.ASSOC.ET ORGANISMES DIVERS	116 549,30
65	322	65755	FONDS DE CONCOURS GROUP.DE COLLECTIV.	154 010,00
65	020	658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	2 481,26

CHAP. 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES

DEPENSES

67	01	6714	BOURSES ET PRIX	-74,00
67	01	6718	AUTRES CHARGES EXCEPTION.SUR OPERATIONS	6 256,92
67	01	675	VALEURS COMPTABLES DES IMMOB.FINANCIERES	97 956,30
67	01	676	DIFFER.SUR REALISATIONS TRANSF.EN INVEST	500 123,18

CHAP. 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

RECETTES

75	020	757	REDEVANCES VERSEES/FERMIERS & CONCES.	2 577,55
----	-----	-----	---------------------------------------	----------

CHAP. 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS

RECETTES

77	01	775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	29 880,00
77	01	776	DIFF.S/REALIS.REPRISES AU CPT RESULTAT	51 199,48

CHAP. 79 - TRANSFERTS DE CHARGES

RECETTES

79	01	7911	INDEMN.SINISTRES DESTRUCTION PARTIELLE	493,00
----	----	------	--	--------

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP.	021 - VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
<u>RECETTES</u>		19 188,00
CHAP.	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
<u>RECETTES</u>		900,00
CHAP.	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
<u>DEPENSES</u>		1 800,00
CHAP.	23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	
<u>DEPENSES</u>		18 288,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP.	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	
<u>DEPENSES</u>		-5 692,00
CHAP.	012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
<u>DEPENSES</u>		5 692,00
CHAP.	023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
<u>DEPENSES</u>		19 188,00
CHAP.	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
<u>RECETTES</u>		19 188,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP.	021 - VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
RECETTES		
021	021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION 19 188,00
CHAP.	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
RECETTES		
13	1318	SUBV.EQUIPT - AUTRES 900,00
CHAP.	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
DEPENSES		
21	2111	TERRAINS NUS 1 800,00
CHAP.	23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	
DEPENSES		
23	2315	INSTALLATIONS, MAT.ET OUTILLAGE TECHN. 18 288,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP.	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	
DEPENSES		
011	617	ETUDES ET RECHERCHES -5 692,00
CHAP.	012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
DEPENSES		
012	6215	PERSONNEL AFFECTE PAR COLLECT.RATTACH. 5 692,00
CHAP.	023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES		
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 19 188,00
CHAP.	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
RECETTES		
75	758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE 19 188,00

Pl 1(3)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP.	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	
<u>DEPENSES</u>		-11,20
CHAP.	66 - CHARGES FINANCIERES	
<u>DEPENSES</u>		11,20

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

DEPENSES

011 6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU,ENERGIE)	-1 350,00
011 6063	FOURNIT.D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPT	1 338,80

CHAP. 66 - CHARGES FINANCIERES

DEPENSES

66 668	AUTRES CHARGES FINANCIERES	11,20
--------	----------------------------	-------

Pt 1 (4)

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP. 010 - STOCKS

DEPENSES 1 769 887,29

RECETTES 1 770 257,29

CHAP. 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

DEPENSES 370,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

DEPENSES 1 770 257,29

CHAP. 66 - CHARGES FINANCIERES

DEPENSES -370,00

CHAP. 713 - VARIATIONS DES STOCKS

RECETTES 1 769 887,29

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP. 010 - STOCKS

DEPENSES

010 01 3351 TERRAINS 1 769 887,29

RECETTES

010 01 3351 TERRAINS 1 481 828,36

010 01 3555 TERRAINS AMENAGES 288 428,93

CHAP. 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

DEPENSES

16 01 1641 EMPRUNTS EN UNITES MONETAIRES ZONE EURO 370,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

DEPENSES

011 01 7133 VARIATION ENCOURS PRODUCTION DE BIENS 1 481 828,36

011 01 71355 VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGE 288 428,93

CHAP. 66 - CHARGES FINANCIERES

DEPENSES

66 01 6611 INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES -370,00

CHAP. 713 - VARIATIONS DES STOCKS

RECETTES

713 01 7133 VARIATION ENCOURS PRODUCTION DE BIENS 1 769 887,29

n° du lot	DESIGNATION DU LOT	Titulaire	Adresse titulaire	Montant de l'offre (TTC)	Durée	Type de procédure	Cao Date d'attribution
REHABILITATION ET EXTENSION DES VESTIAIRES DU STADE BARON DUFOUR							
1	Terrasserie - Gros œuvre - Enduits	STROILI	Zone Artisanale - 57245 PELTRE	58 231,59 €	6 mois	AOO	8 décembre 2004
2	Etanchéité - Zinguerie	T.G.C	1, rue de la Vachotte - BP 38009 57028 METZ	6 531,47 €	6 mois	AOO	8 décembre 2004
3	Menuiseries extérieures bois	BONECHER	9, rue du Haut Pré - 57050 PLAPPEVILLE	3 493,93 €	6 mois	AOO	8 décembre 2004
4	Plâtrerie - Isolation - Faux plafonds	ECLIPSE	20, rue Ligier Richier - 57360 MALANCOURT LA MONTAGNE	20 332,00 €	6 mois	AOO	8 décembre 2004
5	Métallerie	SERRURERIE MOSELLANE	39, rue Pontpierre - 57380 FAULQUEMONT	3 013,92 €	6 mois	AOO	8 décembre 2004
6	Menuiserie intérieure	MENULOR	37, rue du Docteur Schweitzer - 57130 ARS-SUR-MOSELLE	9 151,92 €	6 mois	AOO	8 décembre 2004
7	Electricité, courant faible	DE NARDA	Z.I rue du Docteur Schweitzer - 57130 ARS-SUR-MOSELLE	7 537,19 €	6 mois	AOO	8 décembre 2004
8	Chauffage - Sanitaire - Ventilation	CLIMALOR	20, route de Thionville - 57140 WOIPPY	21 567,47 €	6 mois	AOO	8 décembre 2004
9	Chapes - Carrelage - Faïences	DECORATION MODERNE	186, rue de la Gare - 57150 CREUTZWALD	11 564,60 €	6 mois	AOO	8 décembre 2004
10	Peinture revêtements muraux	RAMBERTI	36, Avenue du Général Leclerc - 54130 SAINT-MAX	10 753,85 €	6 mois	AOO	8 décembre 2004

5713

PROCES-VERBAL RELATIF A LA DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

(Appel d'offres ouvert art.26, 33 et 57 à 59 du CMP)

A. Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

Ville de Metz
Place d'Armes
BP 21025 57036 Metz Cedex 01
Tél : 03.87.55.59.54
Fax :03.87.55.59.37

B. Objet de la consultation

Réhabilitation et extension des vestiaires du stade Baron Dufour

C. Organes et dates de parution des avis

L'avis d'appel public à la concurrence est paru dans :

- Le Républicain Lorrain (04/11/2004),
- Le site internet de la Ville de Metz (29/10/2004).

D. Composition et fonctionnement de la commission

- Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont été désignés par délibération en date du 31 mars 2001.
- Le Maire a désigné par arrêté en date du 02 avril 2001 M.GREGOIRE pour le représenter en qualité de Président de la présente CAO.
- Date et lieu de la réunion : **8 décembre 2004 à 15h15 – Salon de Guise**

Membres à voix délibérative présents :

Nom, prénoms	Qualité	Absent mais convoqué le
GREGOIRE Philippe	Président	
TRITSCHLER Rémy	membre	
DAHIEN Fernand	membre	
PLANCHETTE Daniel	membre	

• Membres à voix consultative présents :

Nom, prénoms	Qualité	Absent mais convoqué le
M. CONRAD	Concurrence et Consommation	

• Le Président vérifie que le quorum est atteint :

Oui, la commission peut alors valablement délibérer.

Non, la commission ne peut alors valablement délibérer.

● **Secrétariat de la commission** (sans droit de vote ou de participation aux débats)

Nom, prénoms, qualité du ou des fonctionnaire(s) chargé(s) du secrétariat de la commission

E. Décision de la Commission d'Appel d'Offres (article 59 II du CMP)

Le Président invite les services instructeurs de la Personne Responsable du Marché à présenter aux membres de la Commission d'Appel d'Offres le rapport d'analyse des offres qui ont été ouvertes lors de la Commission qui avait eu lieu le 24 novembre 2004 à 14h30. Les membres de la Commission vérifient que l'analyse a bien porté sur les critères d'attribution du marché énoncés dans les avis d'appel public à la concurrence et rappelés dans le règlement de consultation afin de pouvoir se prononcer sur l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après examen du rapport (joint en annexe au présent procès-verbal), et après en avoir débattu, les membres de la Commission décident :

D'attribuer le lot n°1 - terrassement, gros œuvre, enduits -

A STROILI pour un montant de 58 231,59 € TTC et de retenir le classement suivant :

- 1 STROILI
- 2 OLIVO
- 3 SG2E
- 4 LES CONSTRUCTIONS LD
- 5 PHILIPPE HABITAT
- 6 MGR

D'attribuer le lot n°2 - étanchéité, zinguerie -

A TGC pour un montant de 6 531,47 € TTC et de retenir le classement suivant :

- 1 TGC
- 2 MAYEUR ET ROMANI
- 3 SOPREMA
- 4 SOGEMIA
- 5 BST
- 6 ZILLHARDT ET STAUB

D'attribuer le lot n°3 - menuiseries extérieures bois -

A BONECHER pour un montant de 3 493,93 € TTC et de retenir le classement suivant :

- 1 BONECHER
- 2 KUSS
- 3 MENULOR
- 4 ARS RENOVATION

D'attribuer le lot n°4 - plâtrerie, isolation, faux plafonds -

A ECLIPSE pour un montant de 20 332,00 € TTC et de retenir le classement suivant :

- 1 ECLIPSE
- 2 NESPOLA
- 3 PSIA

D'attribuer - le lot n°5 – métallerie -

A SERRURERIE MOSELLANE pour un montant de 3 013,92 € TTC et de retenir le classement suivant :

- 1 SERRURERIE MOSELLANE
- 2 SOFIB
- 3 WIEDEMANN JASALU

D'attribuer le lot n°6 - menuiseries intérieure -

A MENULOR pour un montant de 9 151,92 € TTC et de retenir le classement suivant :

- 1 MENULOR
- 2 BONECHER

D'attribuer le lot n°7 - électricité, courant faible -

A DE NARDA pour un montant de 7 537,19 € TTC et de retenir le classement suivant :

- 1 DE NARDA
- 2 HAG ELECTRICITE
- 3 COME
- 4 ASCELEC
- 5 LONGUEVILLE
- 6 ELE BATIMENT

D'attribuer le lot n°8 - chauffage, sanitaire, ventilation -

A CLIMALOR pour un montant de 21 567,47 € TTC et de retenir le classement suivant :

- 1 CLIMALOR
- 2 KIEFER
- 3 WEBER

D'attribuer le lot n°9 - chapes, carrelage, faïences -

A DECORATION MODERNE pour un montant de 11 564,60 € TTC et de retenir le classement suivant :

- 1 DECORATION MODERNE
- 2 JNC CARRELAGE
- 3 LESSERTEUR
- 4 PRINZ
- 5 GIL CARRELAGE
- 6 TERRA MOS

D'attribuer le lot n°10 - peinture, revêtements muraux -

A RAMBERTI pour un montant de 10 753,85 € TTC et de retenir le classement suivant :

- 1 RAMBERTI
- 2 PEINTURE APPEL
- 3 EST PEINTURE
- 4 DEBRA
- 5 DECOR STYLE
- 6 BOUSTER PEINTURE
- 7 BRUNO COLOR
- 8 MASCI
- 9 SALMON JEAN
- 10 EGP LAVIGNE
- 11 DECORATION MODERNE
- 12 BRUNORI
- 13 ADECO
- 14 TRISTAR

- de déclarer le(s) marché(s) suivant(s) infructueux, aucune offre en lui paraissant acceptable au regard des critères mentionnés dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Lot(s) concerné(s) :

F. Rubrique libre

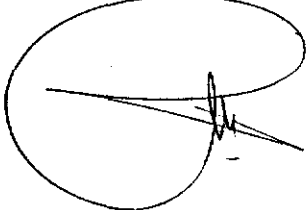
G. Désignation des membres de la commission ayant demandé inscription de leur avis au procès-verbal de la séance de la commission

H. Clôture de la Commission et signatures du PV par ses membres

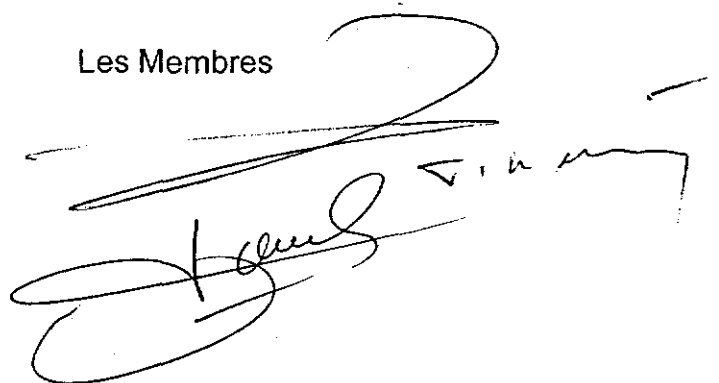
Après avoir constaté que l'ordre du jour est épuisé, le Président clôt la séance à 15h 45

Signature des membres de la Commission

Le Président



Les Membres



775

AVENANT N°1

à

La CONVENTION

**Portant mise à dispositions de gaines municipales et partage d'installation du Domaine Public routier et non routier de la Ville de Metz avec l'Université de Metz pour la création d'un réseau métropolitain de télécommunication universitaire par fibres optiques
AMPERENET**

Vu la convention en date du 9 décembre 2002, et notamment son article 6,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2004.

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE :

D'une part,
La Ville de Metz (Moselle),
Représentée par son Maire,
Monsieur Jean-Marie RAUSCH,
Ci-après dénommée « La Commune »

Et D'autre part,
L'Université de Metz,
Représentée par son Président,
Monsieur Richard LIOGER,
Ci-après désignée par « L'Université »

oooOOOooo

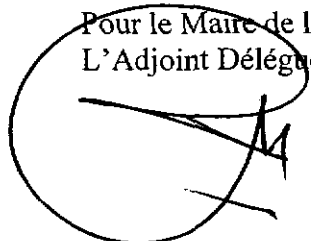
ARTICLE 1^{ER} ET UNIQUE

La durée de la convention en date du 9 décembre 2002 portant mise à disposition de gaines municipales et partage d'installation du Domaine Public routier et non routier de la Ville de Metz avec l'Université de Metz pour la création d'un réseau métropolitain de télécommunication universitaire par fibres optiques AMPERENET est prolongée, dans les mêmes conditions, jusqu'au 30 juin 2005.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux dont
un pour chacune des parties
concernées)

Pour l'Université :
Le Président

Richard LIOGER

Pour le Maire de la Ville de Metz
L'Adjoint Délégué :




UNIVERSITE DE METZ

MAIRIE DE METZ
07 OCT. 2004
COURRIER

UNIVERSITE DE METZ
DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

Metz, le 1^{er} octobre 2004

SERVICES OPÉRATIONNELS
11 OCT. 2004
COURRIER

Le Président de l'université

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES
N° Principal
2004/1861

[Signature]
de SIC

à

Monsieur le Maire de la Ville de Metz

affaire suivie par le service juridique
M. Didier Sutter
03.87.31.54.18

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES
OPÉRATIONNELS
11 OCT. 2004

Copie(s) faite(s) le 8/10

Monsieur le Maire,

La convention portant mise à disposition de gaines municipales et partage d'installation du domaine public routier et non routier de la ville de Metz avec l'université de Metz pour la création d'un réseau métropolitain de télécommunication universitaire par fibres optiques est arrivée à son terme.

Conformément à l'article 6 de ladite convention, je me permets de vous demander de bien vouloir prolonger par avenant la durée de cette convention jusqu'au 30 juin 2005. Cette demande est motivée par le fait que la 2^{ème} phase du réseau LOTHAIRE ne pourra démarrer au 1^{er} janvier 2005. Vous serez informé ultérieurement de la mise en œuvre de LOTHAIRE 2.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

[Signature]
Richard LIOGER

- Secrétariat de la commission :

Nom, prénoms, qualité du ou des fonctionnaire(s) chargé(s) du secrétariat de la commission
HERRMANN L., Service Marchés publics, DSP et Institution

Conformément aux dispositions de l'article 59 du Code des Marchés Publics, la Personne Responsable du Marché peut, à tout moment, décider de ne pas donner suite à l'appel d'offres pour des motifs d'intérêt général.

La consultation lancée au mois de septembre 2004 a abouti à la présentation d'une seule offre d'assurances pour ce qui concerne la couverture des risques d'assurances relatifs aux « Dommages aux biens » ouverte lors de la Commission d'Appel d'Offres du 27 octobre 2004.

Le cahier des charges prévoyait que les compagnies d'assurances devaient s'engager sur une indemnité maximale de 15.000.000 d'euros par sinistre sauf certains événements particuliers.

Or, après analyse des services, il s'avère que cette offre présente de nombreuses réserves dont certaines ne permettent pas de garantir un niveau de couverture satisfaisant pour la Collectivité. A titre d'exemples :

- exclusion de la garantie vandalisme extérieur,
- pertes indirectes limitées à 5% des dommages sur justificatif,
- garantie pertes de recettes limitée à 750.000 € au lieu de 1.650.000 € tel que demandé dans le cahier des charges,
- montant de la garantie tempête limitée à 10 M€ au lieu de 15 M€.

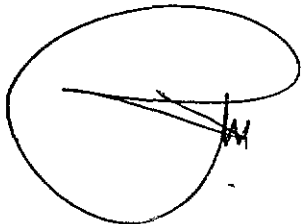
En raison d'une concurrence insuffisante et de réserves importantes de la part du seul candidat en lice sur le lot n°1 ainsi que du lien indissociable existant entre le lot n°1 et le lot n°2 (qui porte sur le risque assuré au delà de 15.000.000 €), la Personne Responsable du Marché a décidé de ne pas donner suite à la présente consultation et de relancer une nouvelle mise en concurrence selon la procédure de l'appel d'offres dès le Conseil Municipal de décembre sans assistant conseil.

E. Rubrique libre

E. Rubrique libre

F. Signature des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Président



Les Membres





AVENANT
à la convention de partenariat de l'année 1997

ENTRE

La Société « Maison de la Lorraine à Paris », Société Mixte Locale au capital de 228 673.53 euros inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de METZ, sous le n° B 402 943 526, représentée par Monsieur Jean-Pierre MASSERET, Président de la S.F.M. ci-après dénommée « la Société »,

d'une part

ET

La Ville de Metz représentée par Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire de Metz, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du . . . ci-après dénommée la « Ville de Metz »,

d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article unique

Conformément aux termes de l'alinéa 2 de l'article 6 de la convention signée en 1997, la convention est prorogée par reconduction expresse pour l'année 2004.

Les prestations fournies par la Société en 2004 feront l'objet d'un paiement forfaitaire annuel par la Ville de Metz d'un montant maximal de 12 257.78 Euros Hors Taxes, soit **15 246 Euros Toutes Taxes Comprises**.

Fait à Paris en deux exemplaires,
Le 25 avril 2004

Le Maire de Metz,
Jean-Marie RAUSCH

Le Président,
P/o La Directrice de la Maison de la Lorraine
Marie-Françoise CAFFIOT

2, rue de l'Echelle
182, rue de Rivoli
75001 PARIS

Tel : 01 44 58 94 00
Fax : 01 44 58 94 17

Société d'Economie
Mixte Locale
au capital de
228 673,53 €

Reg. Metz 118 402 943 526

MARCHÉS PUBLICS, DÉLÉGATIONS
DE SERVICE PUBLIC ET INSTITUTIONS

PROCES VERBAL

de la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
du 7 décembre 2004

*Service public d'exploitation des salles de répétition et d'enregistrement
de Metz-Nord et Metz-Borny*

Sous la présidence de : Monsieur André NAZEYROLLAS

Assistaient à la séance : M^{me} HELLENBRAND - GERARD

M. TRITSCHLER

M^e SCHAEFER

M^{elle} HINSCHBERGER

M. CLERY

M. BLOCH

Absents convoqués : M. UETTER

M. GROS

Rappel du contexte juridique

L'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de l'externalisation de la gestion d'un service public local après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

La Commission constituée par délibération en date du 27 février 2003 a été convoquée pour se réunir le 7 décembre 2004 afin d'émettre un avis sur le principe de confier, par voie de mandat de gestion, l'exploitation des studios d'enregistrement de Metz-Nord et Metz Borny.

Objet de la délégation

Les studios de Metz-Borny et Metz-Nord sont utilisés pour la répétition et l'enregistrement dans le champ des musiques actuelles. Le studio de Metz-Nord dispose également d'un espace consacré à la danse.

Ces équipements sont mis à disposition tant d'associations culturelles et socio-culturelles que de particuliers.

Le cocontractant assurera principalement et à ses risques et périls :

- l'accueil de musiciens et de chanteurs professionnels ou amateurs qui œuvrent dans le champ des musiques actuelles aux fins de répétition et d'enregistrement ;
- l'accueil de danseurs et chorégraphes professionnels ou amateurs aux fins de répétition ;
- une gestion rigoureuse et patrimoniale des équipements mis à disposition ou construits par le cocontractant dans le cadre de la délégation ;
- l'organisation du service et la gestion technique, administrative et financière des usagers sept jours sur sept ;
- la réalisation des travaux d'entretien de l'ensemble des installations qui lui sont confiées par la Collectivité ou qu'il aura réalisées au cours du contrat ;
- le respect des réglementations existantes pendant toute la durée de la convention et les mises aux normes éventuelles pour atteindre cet objectif ;
- la couverture des risques liés à son activité par la souscription des assurances adéquates notamment en responsabilité civile et en biens immobiliers .

L'exploitation des studios de répétition et d'enregistrement de Metz-Borny et Metz-Nord sera consentie pour une durée de cinq ans à compter de la remise des équipements au cocontractant.

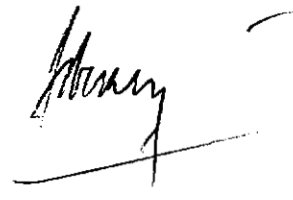
Avis de la Commission

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation joint en annexe et après un échange de vues, la Commission Consultative des Services Publics Locaux émet l'avis suivant:

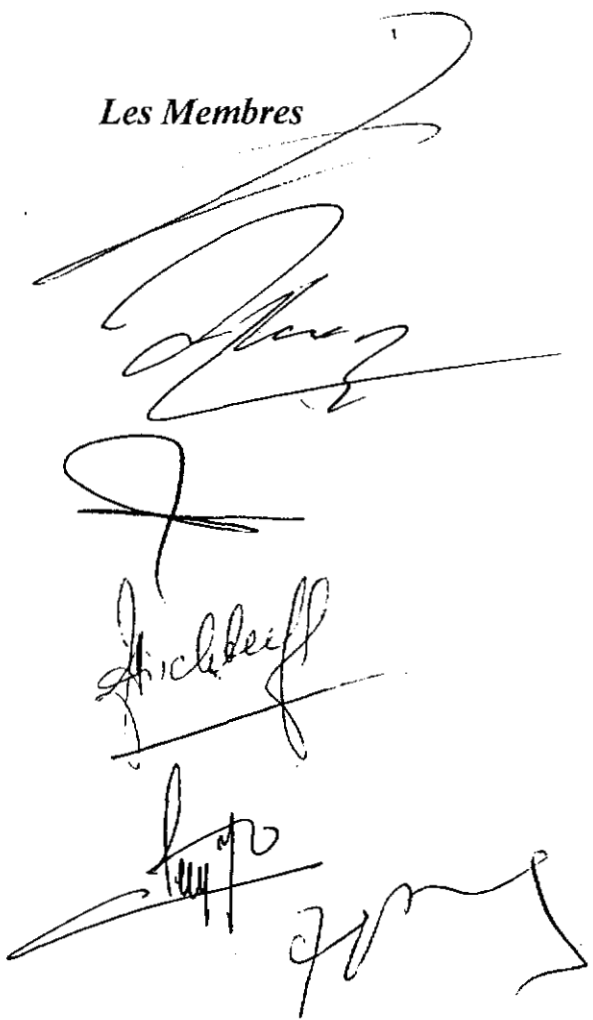
.....
..... Favorable

Fait à Metz, le 7 décembre 2004

Le Président



Les Membres





VILLE DE METZ

EXPLOITATION DE SALLES DE REPETITION ET D'ENREGISTREMENT A METZ-
BORN Y ET METZ-NORD

RAPPORT DE PRESENTATION A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS LOCAUX DU 7 DECEMBRE 2004

CHOIX SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION

1. LA SITUATION ACTUELLE

1.1 – LA SITUATION JURIDIQUE

Pour les salles de répétition et d'enregistrement situées à Metz-Born y et Metz-Nord, le Conseil Municipal a, par délibération en date du 9 mars 2001, confié à une association (La Battucada) la gestion de ses studios de répétition et d'enregistrement, mission qui s'achève en 2005.

1.2 – LA GESTION ACTUELLE

Les studios de Metz-Born y et Metz-Nord sont utilisés pour la répétition et l'enregistrement dans le champ des musiques actuelles. Le studio de Metz-Nord dispose également d'un espace consacré à la danse.

Ces équipements sont mis à disposition tant d'associations culturelles et socio-culturelles que de particuliers.

2. OBJECTIFS DU SERVICE A EXPLOITER

2.1 – OBJET DU CONTRAT

La mission générale confiée au cocontractant concernera l'exploitation des deux équipements mentionnés ci-dessus.

Ce contrat prendra la forme d'un mandat de gestion passé selon la procédure prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sachant toutefois, que ces deux équipements pourront nécessiter la réalisation de travaux d'amélioration et de remise à niveau.

2.2 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

Le cocontractant assurera principalement et à ses risques et périls :

- l'accueil de musiciens et de chanteurs professionnels ou amateurs qui œuvrent dans le champ des musiques actuelles aux fins de répétition et d'enregistrement ;
- l'accueil de danseurs et chorégraphes professionnels ou amateurs aux fins de répétition ;
- une gestion rigoureuse et patrimoniale des équipements mis à disposition ou construits par le cocontractant dans le cadre de la délégation ;
- l'organisation du service et la gestion technique, administrative et financière des usagers sept jours sur sept ;
- la réalisation des travaux d'entretien de l'ensemble des installations qui lui sont confiées par la Collectivité ou qu'il aura réalisées au cours du contrat ;
- le respect des réglementations existantes pendant toute la durée de la convention et les mises aux normes éventuelles pour atteindre cet objectif ;
- la couverture des risques liés à son activité par la souscription des assurances adéquates notamment en responsabilité civile et en biens immobiliers .

2.3 – MISSIONS GENERALES DU COCONTRACTANT

Pour les deux équipements, le cocontractant sera chargé notamment :

- de disposer du personnel nécessaire à la gestion du service public ;
- d'assumer les frais relatifs aux consommations d'énergie, d'eau, d'électricité, de téléphone et à toutes les taxes, redevances et impôts relatifs à son activité et à la mise à disposition des équipements ;

- d'assurer la conception, la réalisation et le financement des ouvrages éventuels à réaliser pour améliorer et remettre à niveau les équipements ;
- d'engager toutes les mesures d'information et de promotion nécessaires pour faire connaître les activités organisées au sein des équipements.

3. CARACTERISTIQUES DU CONTRAT

3.1 - DUREE DE LA CONVENTION

L'exploitation des studios de répétition et d'enregistrement de Metz-Borny et Metz-Nord sera consentie pour une durée de cinq ans à compter de la remise des équipements au cocontractant.

3.2 – REMUNERATION DU COCONTRACTANT

En contrepartie des charges qui leur incombent le cocontractant percevra une rémunération de la part des usagers du service. Les éléments de cette rémunération seront établis au vu des propositions qui seront formulées par les candidats et feront l'objet d'une discussion dans le cadre de la libre négociation prévue par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3.3 – REDEVANCE DE LA COLLECTIVITE

Le cocontractant versera annuellement à la Ville une redevance à déterminer dans le cadre de la libre négociation rappelée ci-dessus.

3.4 – CHOIX DU MODE DE GESTION

Compte tenu de ce qui précède, la Ville de Metz ne dispose pas en son sein de personnels et moyens nécessaires à l'exploitation directe du service qui relève d'un secteur d'activité particulier nécessitant la connaissance des réseaux de professionnels du spectacle.

Du fait que la rémunération du cocontractant se fera substantiellement sur les usagers, le recours à la procédure prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales s'impose.

3.5 – CONTRAINTE PARTICULIERE

Aucune contrainte particulière n'est prévue pour les studios de répétition et d'enregistrement.

PTM

**MARCHÉS PUBLICS, DÉLÉGATIONS
DE SERVICE PUBLIC ET INSTITUTIONS**

PROCES VERBAL

**de la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
du 7 décembre 2004**

Service public d'exploitation des Trinitaires

Sous la présidence de : Monsieur André NAZEYROLLAS

Assistaient à la séance : M^{me} HELLENBRAND - GIRARD

M. TRITSCHLER

Me SCHAEFER

M^{lle} HINSCHBERGER

M. BLOCH

M. CLERY

Absents convoqués : M. UETTER

M. GROS

Rappel du contexte juridique

L'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de l'externalisation de la gestion d'un service public local après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

La Commission constituée par délibération en date du 27 février 2003 a été convoquée pour se réunir le 7 décembre 2004 afin d'émettre un avis sur le principe de confier, par voie de mandat de gestion, l'exploitation des Trinitaires.

Objet de la délégation

La gestion des Trinitaires et de la salle OCHS est axée vers l'accueil de structures culturelles, pour grande part associatives, et intervenant généralement dans le domaine culturel.

L'activité principale de l'équipement est orientée vers le spectacle vivant (musiques actuelles, danse et théâtre contemporain) et l'art contemporain.

Les différents espaces des Trinitaires permettent d'accueillir du spectacle vivant aux formes contemporaines multiples et des expositions d'art contemporain dans des salles offrant elles-mêmes une flexibilité d'utilisation.

Le cocontractant assurera principalement et à ses risques et périls :

- la diffusion du spectacle vivant sous toutes ses formes actuelles et y compris expérimentales ;
- la mise en place d'expositions d'art contemporain et notamment d'art visuel ;
- la production de spectacle vivant (accueil d'artistes en résidence, ...)
- la mise en place de lieux de vie (bar, restauration, espace de lecture, ...)
- l'accueil et la mise en place de partenariats avec les structures à vocation culturelle principalement Messines ainsi que la création d'un lien avec la vie étudiante;
- une gestion rigoureuse et patrimoniale des équipements mis à disposition ou construits par le cocontractant dans le cadre du contrat ;
- l'organisation du service et la gestion technique, administrative et financière des usagers sept jours sur sept ;
- la réalisation des travaux d'entretien et de gros entretien et renouvellement de l'ensemble des installations qui lui sont confiées par la Collectivité ou qu'il aura réalisées au cours du contrat ;
- le respect des réglementations existantes pendant toute la durée du contrat et les mises aux normes éventuelles pour atteindre cet objectif ;

- la couverture des risques liés à son activité par la souscription des assurances adéquates notamment en responsabilité civile et en biens immobiliers .

Avis de la Commission

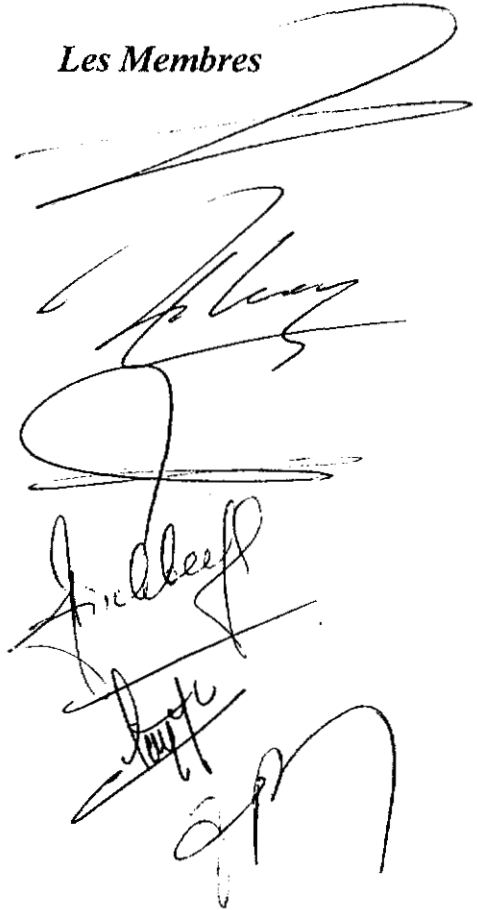
Après avoir pris connaissance du rapport de présentation joint en annexe et après un échange de vues, la Commission Consultative des Services Publics Locaux émet l'avis suivant :

.....
..... Favorable

Le Président



Les Membres



Handwritten signatures and initials are present above the box.
VILLE DE METZ

EXPLOITATION DES TRINITAIRES

RAPPORT DE PRESENTATION A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS LOCAUX DU 7 DECEMBRE 2004

SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION

1. LA SITUATION ACTUELLE

1.1 – LA SITUATION JURIDIQUE

L'équipement culturel des Trinitaires a toujours été géré par voie de mandat de gestion. Actuellement, les Services de la Ville gèrent la période transitoire en assurant une simple fonction de gestionnaire de salles (caveau, théâtre, salles d'exposition...) qui sont mises à disposition au profit de structures culturelles, notamment associatives.

Il est précisé que la salle OCHS est également mise à disposition au profit des structures qui le demandent.

Ce mode de gestion a été privilégié pour préserver la vocation culturelle historique du site.

1.2 – LA GESTION ACTUELLE

La gestion des Trinitaires et de la salle OCHS est axée vers l'accueil de structures culturelles pour grande part associatives, et intervenant généralement dans le domaine culturel.

L'activité principale de l'équipement est orientée vers le spectacle vivant (musiques actuelles, danse et théâtre contemporain) et l'art contemporain.

Les différents espaces des Trinitaires permettent d'accueillir du spectacle vivant aux formes contemporaines multiples et des expositions d'art contemporain dans des salles offrant elles-mêmes une flexibilité d'utilisation.

2. OBJECTIFS DU SERVICE A EXPLOITER

2.1 – OBJET DU CONTRAT

La mission générale confiée au cocontractant concernera l'exploitation des équipements mentionnés ci-dessus, la salle OCHS formant avec les Trinitaires un tout indissociable.

Ce contrat prendra la forme d'un mandat de gestion passé selon la procédure prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sachant toutefois, que l'équipement pourra nécessiter la réalisation de travaux d'amélioration et de remise à niveau.

2.2 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

Le cocontractant assurera principalement et à ses risques et périls :

- la diffusion du spectacle vivant sous toutes ses formes actuelles et y compris expérimentales ;
- la mise en place d'expositions d'art contemporain et notamment d'art visuel ;
- la production de spectacle vivant (accueil d'artistes en résidence, ...) ;
- la mise en place de lieux de vie (bar, restauration, espace de lecture, ...) ;
- l'accueil et la mise en place de partenariats avec les structures à vocation culturelle principalement Messines ainsi que la création d'un lien avec la vie étudiante;
- une gestion rigoureuse et patrimoniale des équipements mis à disposition ou construits par le cocontractant dans le cadre du contrat ;
- l'organisation du service et la gestion technique, administrative et financière des usagers sept jours sur sept ;
- la réalisation des travaux d'entretien et de gros entretien et renouvellement de l'ensemble des installations qui lui sont confiées par la Collectivité ou qu'il aura réalisées au cours du contrat ;
- le respect des réglementations existantes pendant toute la durée du contrat et les mises aux normes éventuelles pour atteindre cet objectif ;
- la couverture des risques liés à son activité par la souscription des assurances adéquates notamment en responsabilité civile et en biens immobiliers .

2.3 – MISSIONS GENERALES DU COCONTRACTANT

Le cocontractant sera chargé notamment :

- de disposer du personnel nécessaire à la gestion du service public ;
- d'assumer les frais relatifs aux consommations d'énergie, d'eau, d'électricité, de téléphone et à toutes les taxes, redevances et impôts relatifs à son activité et à la mise à disposition des équipements ;
- le cas échéant, d'établir un programme de remise à niveau des matériels, notamment scéniques, nécessaires au bon fonctionnement du site ;
- d'assurer la conception, la réalisation et le financement des ouvrages à réaliser pour améliorer et optimiser la gestion des lieux ;
- d'engager toutes les mesures d'information et de promotion nécessaires pour faire connaître les activités organisées au sein des équipements.

3. CARACTERISTIQUES DU CONTRAT

3.1 - DUREE DU CONTRAT

L'exploitation des Trinitaires et de la salle OCHS sera consentie de la date de remise des équipements jusqu'au 31 décembre 2009, durée qui pourra être prolongée d'une année en fonction des investissements réalisés par les candidats tant sur les matériels que sur l'équipement et qui fera l'objet d'une discussion avec la Ville dans le cadre de la procédure de consultation.

3.2 – REMUNERATION DU COCONTRACTANT

En contrepartie des charges qui leur incombent le cocontractant percevra une rémunération de la part des usagers du service. Les éléments de cette rémunération seront établis au vu des propositions qui seront formulées par les candidats et feront l'objet d'une discussion dans le cadre de la libre négociation prévue par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3.3 – REDEVANCE DE LA COLLECTIVITE

Le cocontractant versera annuellement à la Ville une redevance à déterminer dans le cadre de la libre négociation rappelée ci-dessus.

3.4 – CHOIX DU MODE DE GESTION

Compte tenu de ce qui précède, la Ville de Metz ne dispose pas en son sein de personnels et moyens nécessaires à l'exploitation directe du service qui relève d'un secteur d'activité particulier nécessitant la connaissance des réseaux de professionnels du spectacle et du monde de l'art contemporain ainsi que des métiers de scène ou régie technique.

Du fait que la rémunération du cocontractant se fera substantiellement sur les usagers, le recours à la procédure prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales s'impose.

3.5 – CONTRAINTES PARTICULIERES

Pour des opérations culturelles ou autres souhaitées par la Ville, et en tant que contrepartie de l'utilisation des équipements au profit de cette dernière, la Ville versera une contribution particulière pour service public qui sera déterminée en fonction du nombre de jours de location qu'elle souhaitera se réserver pour sa politique culturelle. Cette contrainte sera déterminée lors de la libre discussion prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE DE METZ
DÉLÉGATION À L'EMPLOI ET
À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

ANPE
DIRECTION DÉLÉGUÉE
DE METZ 3 FRONTIÈRES

**CONVENTION DE COOPÉRATION
À FIN DE PLACEMENT
Pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Demandeurs d'Emploi de Metz**

Entre

La Ville de METZ,

Forme juridique : Mairie dont le siège est Place d'Armes, Boîte Postale 21025, 57036 METZ Cedex 1.

Représentée par Monsieur Jean-Marie RAUSCH, en sa qualité de Maire de la Ville de METZ, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2004.

Désignée ci-après "le Partenaire"

ET

L'ANPE,

Établissement Public National doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, placé sous l'autorité du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité, régi par les articles L 311-7, L 311-8 et R 311-4-1 à R 311-4-22 du Code du Travail, dont le siège est sis 4, rue Galilée, 93198 Noisy-le-Grand Cedex

Représentée par Madame Marie VIGIER, en sa qualité de Directrice Déléguée de METZ Trois Frontières située 11 avenue Foch à Metz.

Monsieur Jean-Louis APPREDERISSE en sa qualité de Directeur de l'agence locale pour l'emploi de Metz St-Nicolas située 2 place St-Nicolas à Metz.

Désignée ci-après "l'Agence"

- Vu les articles L 311-1 à L 311-8 du code du travail, relatifs au service public de placement confié à l'Agence Nationale Pour l'Emploi,

- Vu l'arrêté du 10 octobre 2001 portant approbation du cahier des charges relatif aux conventions à fin de placement,

- Vu le contrat de progrès n°3 entre l'Etat et l'ANPE du 28 janvier 1999,

- Vu la convention du 1^{er} janvier 2001 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage et à son règlement annexé, agréés par l'arrêté du 4 décembre 2000,
- Vu la Charte d'Alliance de l'ANPE de décembre 2001,
- Vu la note stratégique du Directeur Général de l'ANPE sur la politique d'alliance présentée au conseil d'administration du 29 juin 2001,
- Vu la convention tripartite ETAT-UNEDIC-ANPE du 13 juin 2001 relative à la mise en œuvre du Plan d'Aide au Retour à l'Emploi (P.A.R.E.),
- Vu la convention bipartite ANPE-UNEDIC du 13 juin 2001 relative à la mise en œuvre du Projet d'Action Personnalisé (P.A.P.),
- Vu la circulaire CDE 1/85 du 6 janvier 1985 relative au rôle des Maires à l'égard de leurs administrés à la recherche d'un emploi,
- Vu la Convention entre l'Association des Maires de France (AMF) et l'ANPE du 17 septembre 1997,
- Vu les conventions partenariales précédentes, la première datant de 1988,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de METZ en date du 20 décembre 2004

Il est convenu ce qui suit.

PREAMBULE :

Depuis plusieurs années, la Ville de Metz et l'ANPE coordonnent leurs services pour permettre aux demandeurs d'emploi d'accéder à l'emploi et à la formation. Elles mutualisent leurs actions pour aider les entreprises locales à satisfaire leurs besoins en recrutement.

L'ANPE a pour mission de suivre et d'accompagner les demandeurs d'emploi en vue de leur réinsertion sociale et professionnelle, en définissant avec eux leur projet d'accès à l'emploi. Elle a également pour mission d'aider et d'accompagner les entreprises dans leur processus de recrutement.

Par ailleurs, elle pilote le programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale de juillet 2001, dont l'axe prioritaire est le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, par la mise en œuvre du Programme d'Action Personnalisé pour un Nouveau Départ (PAP/ND).

La Ville de Metz développe quant à elle, des services de proximité en direction des demandeurs d'emploi de sa zone de compétence.

Au 30 septembre 2004 la Ville de Metz compte 6274 demandeurs d'emploi de catégorie 1 et 8689 entreprises.

Les diverses situations personnelles et professionnelles de ces personnes influencent les conditions dans lesquelles elles peuvent accéder à la formation et à l'emploi :

- difficultés de mobilité
- quartiers sensibles
- moyens de locomotion...

C'est pourquoi, l'ANPE et la Ville de Metz décident de développer leur collaboration en mettant en place des dispositifs et des procédures adaptés, afin d'améliorer les services de proximité auprès des personnes en recherche d'emploi et des entreprises locales.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les modalités de collaboration entre l'ANPE et la Ville de Metz, afin d'améliorer les services de proximité rendus aux personnes en recherche d'emploi et aux entreprises qui embauchent.

Cette collaboration a pour objectif de :

1. Favoriser un meilleur accès à l'emploi des publics résidant à METZ,
2. Permettre un recours pertinent aux prestations et formations, et accompagner les demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi,
3. Contribuer au développement économique du secteur par le maintien ou la création d'activités, et par l'expérimentation de nouvelles formes d'accès à l'emploi,
4. Concourir à une meilleure connaissance de l'emploi à METZ et plus généralement sur le Bassin d'Emploi de Metz,
5. Participer au financement d'actions de formation validées par l'ANPE, pour les demandeurs d'emploi de Metz.

Cette collaboration engage directement l'ANPE et la Ville de Metz à apporter leur contribution à la réussite d'actions menées dans un esprit de complémentarité et une volonté partagée d'équilibrer les compétences et les moyens mis en oeuvre en fonction des résultats attendus.

ARTICLE 2 : ACTIONS EN DIRECTION DU PUBLIC

Afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi, la Ville de Metz et l'ANPE apportent conjointement leur concours dans la mise en oeuvre des plans d'actions suivants :

2.1 : Faciliter les démarches des personnes à la recherche d'un emploi en améliorant les services rendus.

La Ville et l'ANPE associent leurs moyens pour permettre un accès plus large à l'information dans un souci de plus grande proximité, par :

- le partage d'informations entre la Ville et l'ANPE et la coordination de leurs services respectifs,
- la connaissance des populations à la recherche d'un emploi,

Le Maire, sur demande expresse, pourra recevoir gratuitement la liste des demandeurs d'emploi de sa commune auprès de la Direction Générale de l'ANPE.

- l'information et l'inscription à des prestations de services ANPE auxquelles les demandeurs d'emploi peuvent prétendre par le biais de l'Agence Locale pour l'Emploi, notamment dans le cadre du Projet d'Action Personnalisé pour un Nouveau Départ (PAP/ND),

- le développement de prestations à l'attention des demandeurs d'emploi.

2 2 : Associer les compétences complémentaires de la Ville et de l'Agence locale pour construire des parcours d'insertion ou de réinsertion pour certains publics en difficulté.

Ce partenariat peut reposer sur la définition d'actions complémentaires pouvant être mises en place dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle.

2 3 : Améliorer les services rendus aux entreprises

Les entreprises sont de plus en plus confrontées à des enjeux de compétitivité les contraignant à développer leurs capacités d'anticipation et d'adaptation.

Dans ce contexte, le partenaire s'engage à :

- faire converger à l'Agence Locale de Metz Saint-Nicolas les opportunités d'emploi ou d'activité portées à sa connaissance pour assurer la diffusion de ces offres d'emploi aux demandeurs d'emploi,

- favoriser l'information sur les projets d'implantation, d'extension d'entreprises et la participation de l'ANPE aux recrutements liés à ces derniers.

Pour sa part, l'Agence s'engage à :

- informer la commune sur les plans d'actions qu'elle réalise en direction des entreprises,

- développer en tant que de besoin les actions d'information sur les services et mesures d'aide à l'embauche dans le cadre de manifestations organisées conjointement avec la commune.

2 4 : Soutenir les initiatives locales pour l'emploi

La Ville et l'ANPE conviennent de mutualiser leurs actions afin de soutenir, coordonner ou susciter les initiatives locales susceptibles de déboucher sur des créations d'emplois nouveaux.

À ce titre, l'ANPE s'engage à mettre à disposition pour chaque action menée en partenariat, l'ensemble des informations dont elle dispose et qui concernent :

- la connaissance des profils des demandeurs d'emploi,

- la connaissance des besoins des entreprises,

- la connaissance des évolutions de l'emploi sur la commune (ou le bassin d'emploi).

La Ville, quant à elle, s'engage à communiquer à l'Agence les offres d'emploi dont elle aura connaissance.

ARTICLE 3 : MOYENS HUMAINS

3₁ : Désignation des Correspondants de la Convention

La Ville de Metz désigne l'Adjoint chargé de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, comme correspondant responsable de la mise en oeuvre et de la réalisation des objectifs de la présente convention.

L'ANPE désigne le directeur de l'Agence Locale de Metz Saint-Nicolas, comme correspondant du partenaire pour assurer l'interface avec les services de l'Agence Locale.

3₂ : Mise à disposition de personnel ANPE.

Pour favoriser la mise en oeuvre de la collaboration, l'ANPE met à disposition un poste de conseiller à l'emploi équivalent temps plein, financé par la Ville de METZ.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une «convention de mise à disposition de personnel ANPE» jointe à la présente convention et précisant :

- les modalités de coopération entre les partenaires
- les domaines d'intervention du personnel ANPE
- les règles de gestion inhérente à sa mission.

Le coût de la mise à disposition fait l'objet d'une annexe financière annuelle à ladite convention.

Toute reconduction de mise à disposition fera l'objet d'une nouvelle annexe financière.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTIONS DE L'AGENT MIS À DISPOSITION PAR L'ANPE

L'agent ANPE est chargé dans le cadre fixé par la présente convention des missions suivantes :

- accueil des demandeurs d'emploi et information des usagers, selon les conditions et règles à déterminer avec le service de la Délégation à l'Emploi de la Ville de Metz et l'ANPE,
- conduite d'entretiens professionnels avec les demandeurs d'emploi,
- suivi du Projet d'Action Personnalisé (PAP) et accompagnement des demandeurs d'emploi,
- mise en relation sur les offres d'emploi ANPE disponibles, et/ou sur les offres de formation,
- contact avec les entreprises, notamment celles ayant des projets d'implantation ou d'extension sur la Ville de Metz (en liaison avec les agences locales ANPE),
- prescription de prestations et animation d'ateliers de recherche d'emploi ;
- participation à la permanence du quartier de Metz-Nord,
- contribution à l'organisation de manifestations initiées par la Ville de Metz (forums...).

L'agent ANPE et les services municipaux compétents entretiendront tous les contacts utiles à la réalisation de ces missions.

Ces missions font l'objet d'une fiche de fonctions qui est annexée à la lettre de mission de l'agent ANPE.

ARTICLE 5 : DEONTOLOGIE : LES OBLIGATIONS LIEES A LA PARTICIPATION AU SERVICE PUBLIC, RELATIVES NOTAMMENT A LA PROTECTION DES DROITS DES USAGERS.

La Ville de Metz informe ses usagers de sa qualité de «Partenaire de l'ANPE».

Dans l'exercice de ses activités le partenaire prend toutes les dispositions utiles pour garantir les droits des demandeurs d'emploi et des entreprises auxquels il s'adresse ou qui ont recours à ses services, notamment dans les domaines suivants :

- Égalité de traitement et interdiction de discriminations.
- Confidentialité et protection de la vie privée.
- Respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux traitements et aux libertés.
- Gratuité pour les usagers (entreprises, demandeurs d'emploi) des opérations faisant l'objet de la convention.

L'ANPE s'engage à informer les demandeurs d'emploi et les entreprises de la complémentarité de ses services avec ceux du partenaire et de l'accès par le partenaire aux informations contenues dans leur dossier.

Le partenaire s'engage à informer les demandeurs d'emploi de la complémentarité de ses services avec ceux de l'ANPE, de la transmission à l'ANPE des résultats des entretiens concernant la mise en œuvre du PAP ainsi que des actions relevant de l'orientation professionnelle, de la formation et/ou de l'emploi, organisées dans le cadre de leur parcours d'insertion.

ARTICLE 6 : MOYENS MATERIELS

6₁ : Les locaux

La Délégation à l'Emploi de la Ville de Metz exerce ses missions au :

62-64, rue des Allemands 57000 METZ

Heures d'ouvertures : Lundi : 14h00 - 17h00

Mardi au Jeudi : 08h30 à 12h00 - 14h00 à 17h00

Vendredi : 08h30 à 12h00

6₂ : Equipements mis à disposition par la Ville

- Espace d'accueil équipé permettant la mise à disposition des informations et de la documentation professionnelle.

- Equipements :

- Minitel
- Micro-ordinateur et accès internet
- Téléphone et fax
- Photocopieur

6.3 : Services télématiques ANPE

L'Agence donne possibilité d'accès gratuit au partenaire à l'ensemble de ses services télématiques opérationnels selon les mêmes règles déontologiques qui s'imposent à ses agents.

Le partenaire met à disposition un minitel permettant à l'agent ANPE d'accéder au 3614 SAGETEL (consultation des offres d'emploi ANPE et saisie des mises en relation des demandeurs d'emploi sur ces offres).

Le partenaire met à disposition un matériel informatique pour permettre l'accès au site internet : WWW//anpe.fr.

6.4 : Supports techniques et professionnels

Outre les documents de base fournis à titre gracieux par l'ANPE au titre des prestations de la présente convention, le partenaire est autorisé à s'approvisionner, à titre onéreux, en imprimés et/ou documents professionnels de l'ANPE, afin d'améliorer la qualité des services rendus à ses usagers.

La facturation sera directement adressée par le fournisseur au partenaire émetteur de la commande.

L'utilisation des imprimés et documents sera exclusivement réservée à la mission confiée par l'ANPE à son partenaire, dans le cadre et pour la durée de cette convention. L'ensemble des documents ne pourra faire l'objet d'aucune distribution à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, ni d'aucune reproduction, sauf autorisation expresse écrite de la structure ANPE signataire de la convention.

Le non-respect par le partenaire de ces dispositions entraînera la résiliation immédiate de la présente convention.

L'ANPE ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des préjudices pouvant survenir entre le partenaire et le fournisseur des imprimés et documents, à l'occasion de l'exécution de la présente convention. L'ANPE ne saurait en particulier être responsable en cas d'erreurs de commande ou de livraison, ou en cas de litige non résolu à l'amiable entre le partenaire et le fournisseur.

À l'issue de la présente convention, le partenaire s'engage à ne plus faire usage des imprimés techniques et/ou documents professionnels dont il se serait approvisionné au cours de l'exécution de la convention.

ARTICLE 7 : MOYENS FINANCIERS

La Ville de Metz prend en charge les frais de fonctionnement (électricité, chauffage, matières consommables, frais de communication) et les frais de déplacements du personnel affecté, selon les modalités définies dans la convention de mise à disposition.

Le financement des coûts salariaux liés à la mise à disposition de personnel ANPE est assuré par la Ville de Metz sur la base de la présence effective de l'agent ANPE (hors congés annuels) au sein du service de la Délégation à l'Emploi.

Le montant des coûts salariaux de l'agent mis à disposition est indiqué dans l'annexe financière à la convention de mise à disposition de personnel ANPE.

La participation financière est fixée pour l'année 2005 à 37400 euros.

Modalités de versement :

Le versement de cette somme interviendra dans les conditions suivantes :

- 30 % au 31 mars 2005,
- 40 % au 30 juin 2005,
- le solde au 31 décembre de l'année en cours, selon les modalités définies ci-après.

Un mémoire financier établi par l'ANPE à la fin du mois de novembre, présentant l'état de réalisation de l'action sera envoyé au partenaire pour validation. Ce mémoire devra être signé et renvoyé à l'ANPE avant le 31 décembre de l'année en cours.

L'adresse et les coordonnées du Comptable Secondaire de la Région Lorraine, auquel ces recettes seront versées ainsi que les modalités de versement sont les suivantes :

- soit par virement auprès de :
Monsieur l'Agent Comptable Secondaire de l'ANPE
Trésor Public – Trésorerie de Meurthe et Moselle
Compte n° **0000 300 25 86/58**
Code banque : **10071** – Code guichet : **54000**

- soit par chèque postal ou bancaire à l'ordre de :
Agence Nationale Pour l'Emploi
Monsieur l'Agent Comptable Secondaire
Parc d'Activités de Brabois
7, Allée de Vincennes
BP 150
54504 VANDOEUVRE-LES-NANCY CEDEX

ARTICLE 8 : COMMUNICATION ET PUBLICITE

Le partenaire s'engage à ne créer aucun fichier de demandeurs d'emploi ou d'entreprises et à ne communiquer aucune information nominative concernant les demandeurs d'emploi et les entreprises à des tiers.

Les informations détenues par l'ANPE auxquelles le partenaire aura accès ne pourront être utilisées que dans la limite de la coopération prévue par la présente convention.

L'ANPE et le partenaire s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet des actions de la présente convention.

Ils s'engagent également à informer à l'interne de leur propre structure du contenu de la convention.

ARTICLE 9 : SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION

Dans un souci de complémentarité, les correspondants opérationnels des partenaires élaborent les procédures et modalités de mise en œuvre des services décrits à la convention : contacts réguliers, échanges d'informations, plans d'actions...

Le directeur de l'Agence Locale pour l'Emploi de Metz Saint-Nicolas est chargé pour le compte de l'ANPE de veiller à la mise en œuvre effective et à la coordination des services ANPE au titre de la présente convention.

Pour s'assurer que les objectifs que se fixent l'ANPE et la commune sont atteints, et que l'équilibre du partenariat est respecté, les résultats qualitatifs et quantitatifs des actions menées seront mesurés, suivis et évalués mensuellement.

Les signataires ou leurs représentants, constitués en comité de pilotage, se réuniront au moins une fois par semestre et disposeront au minimum des indicateurs d'activité suivants, pour évaluer l'action menée dans le cadre du partenariat, notamment :

Nombre et typologie des demandeurs d'emploi accueillis
Nombre de demandeurs inscrits à une prestation
Nombre de demandeurs inscrits à une formation
Nombre de mises en relation sur offres d'emploi
Nombre d'offres d'emploi transmises à l'ALE par la commune
Nombre d'offres satisfaites
Problématiques rencontrées auprès des demandeurs d'emploi et des entreprises

Un bilan quantitatif et qualitatif sera établi par les signataires de la présente convention à l'échéance annuelle de la convention.

L'évaluation finale de la coopération se fera en fonction notamment, des trois éléments suivants :

- la mobilisation des moyens mis en œuvre par chacune des parties,
- les résultats liés à la mise en œuvre de la convention,
- la contribution de chacune des parties à l'atteinte des objectifs fixés par la convention.

ARTICLE 10 : DUREE ET EVOLUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prendra effet au 1er janvier 2005 se terminera au 31 décembre 2005.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant et/ou renouvelée à l'issue de l'évaluation, prévue à l'article 9 ci-dessus.

La convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties signataires moyennant un préavis de trois mois. La résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de difficulté ou de différend dans la tenue ou la mise en oeuvre de la convention, les parties conviennent de rechercher une solution à l'amiable. À défaut d'entente, le Tribunal Administratif de Strasbourg sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en trois exemplaires originaux

à METZ, le

Pour l'ANPE

**La Directrice Déléguée
de Metz Trois Frontières**

Marie VIGIER

Pour la Ville de Metz

L'Adjoint Délégué

Elise APAYDIN-SAPCI

**Le Directeur de l'Agence Locale
de Metz Saint Nicolas**

Jean-Louis APPREDERISSE

Le Directeur Régional ANPE LORRAINE

Paul SUHR

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENT ANPE

Entre d'une part,

L'Agence Nationale Pour l'Emploi,

Établissement public national, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, régi par les articles L 311-7 et R 311-4-1 à R 311-4-22 du code du travail, dont le siège est à Noisy-le-Grand 93198, immeuble le Galilée, 4 rue Galilée

représentée à la présente convention par Monsieur Paul SUHR en sa qualité de Directeur Régional de l'ANPE Lorraine,

Et d'autre part,

La Ville de METZ, Service de la Délégation à l'Emploi et à la Formation Professionnelle,

Forme juridique : Mairie : dont le siège est Place d'Armes, Boîte Postale 21025, 57036 METZ Cedex 1

représentée à la présente convention par Monsieur Jean-Marie RAUSCH en sa qualité de Maire de la Ville de METZ, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2004.

Vu l'arrêté du 10 octobre 2001 portant approbation du cahier des charges relatif aux conventions à fin de placement,

Vu la Charte d'Alliance de l'ANPE de décembre 2001,

Vu la convention de collaboration entre la Ville de Metz et l'ANPE en date du 1^{er} janvier 2005 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2004,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ANPE

Afin de favoriser la mise en oeuvre de leur collaboration, l'ANPE met à la disposition de la Ville de Metz un conseiller à l'emploi à temps plein dont l'identité, le cadre d'emploi et la date de mise à disposition figurent dans l'annexe financière jointe à la présente convention.

L'agent concerné est régi par les règles statutaires de l'ensemble du personnel ANPE.

ARTICLE 2 : ATTRIBUTIONS DE L'AGENT MIS À DISPOSITION

Pendant toute la durée de la mise à disposition, l'agent est rattaché à la structure ANPE désignée dans l'annexe financière. Il est maintenu sous l'autorité hiérarchique du directeur d'agence, responsable de la gestion administrative en matière de rémunération, de bénéfice des avantages sociaux et de congés.

Cet agent apporte ses compétences, participe à la mise en oeuvre du programme de travail qui aura été préalablement défini par la Ville de METZ et l'ANPE.

Il est placé sous l'autorité fonctionnelle du responsable de la structure qui conduit le plan d'action.

Il est également soumis aux horaires et règlements de cette structure ou aux horaires et règlements convenus contractuellement par les partenaires.

Descriptif des missions confiées :

L'agent est chargé dans le cadre fixé par la convention partenariale de "coopération à fin de placement pour l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi de METZ" des missions suivantes :

- accueil des demandeurs d'emploi et information des usagers selon les conditions et règles à déterminer avec le service de la Délégation à l'Emploi de la Ville de Metz et l'ANPE,
 - conduite d'entretiens professionnels avec des demandeurs d'emploi,
 - suivi du Projet d'Action Personnalisé (PAP) et accompagnement des demandeurs d'emploi,
 - mise en relation sur les offres d'emploi ANPE disponibles, et/ou sur les offres de formation,
 - contact avec les entreprises, notamment celles ayant des projets d'implantation ou d'extension sur la Ville de METZ (en liaison avec les agences locales ANPE),
 - prescription de prestations et animation d'ateliers de recherche d'emploi,
 - participation aux permanences de quartiers,
 - contribution à l'organisation de manifestations initiées par la Ville de Metz.
- L'agent ANPE et les services municipaux compétents entretiendront tous les contacts utiles à la réalisation des missions précitées.

Ces missions feront l'objet d'une fiche de fonctions qui sera annexée à la lettre de mission de l'agent ANPE.

ARTICLE 3 : MAINTIEN DES LIENS FONCTIONNELS AVEC L'ANPE

Afin de permettre au personnel mis à disposition de maintenir, dans l'intérêt du plan d'action, les liens fonctionnels nécessaires avec l'ANPE, les parties conviennent de prévoir que :

L'agent ANPE, en accord avec la Ville de METZ, assistera aux réunions hebdomadaires de service (jeudi après-midi actuellement) de l'Agence Locale pour l'Emploi de METZ-Saint-Nicolas, jugées nécessaires par le directeur d'agence.

Dans tous les cas, il participe chaque fois que nécessaire aux réunions d'échanges et aux actions de formation organisées par l'Agence quand elles sont liées aux plans d'actions mis en oeuvre dans la convention partenariale ou lorsqu'elles sont nécessaires au maintien de ses compétences.

La structure partenaire est préalablement informée de leur objet et de leur date.

Le temps consacré à ces actions à l'initiative de l'ANPE, est considéré comme faisant partie des interventions couvertes par la présente convention.

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les frais engagés par l'agent pour participer aux réunions et actions de formation spécifiques à l'initiative de l'ANPE, sont pris en charge par l'ANPE.

Les frais de déplacement effectués pour le compte de la structure partenaire sont directement pris en charge par celle-ci selon les règles applicables à l'ANPE.

Les frais de déplacement pris en charge par le partenaire ne peuvent pas faire l'objet d'un autre remboursement à l'agent concerné, par l'ANPE.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION

Les actions de formation entreprises par l'Agence en concertation avec la structure partenaire, pour la bonne réalisation des plans d'actions, sont prises en charge par l'ANPE.

Les actions de formation entreprises par la structure partenaire pour son propre compte sont intégralement prises en charge par celle-ci.

ARTICLE 6 : CONGÉS

L'agent mis à disposition conserve le bénéfice des droits à congés prévus par le statut du personnel de l'ANPE. A cet effet, le point sera fait sur ses droits à congés au jour de sa mise à disposition. Les droits acquis antérieurement à cette mise à disposition ne feront pas l'objet de facturation de la part de l'ANPE.

Dans le cadre de la présente convention de mise à disposition, les demandes de congés sont soumises à l'avis préalable du responsable de la structure qui mène le plan d'action.

Les périodes de congés sont imputées à la structure partenariale au prorata de la quotité de mise à disposition.

ARTICLE 7 : MALADIES - MATERNITÉ - ACCIDENT DU TRAVAIL

En cas de maladie ou de maternité, l'agent mis à disposition informe la Ville de METZ et l'ANPE de ses absences. Les certificats médicaux sont adressés dans les délais réglementaires.

Les cas d'accidents du travail sont examinés en commun avant que l'ANPE ne caractérise l'acte et ne le prenne en charge en tant que tel s'il y a lieu.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

La convention de mise à disposition prend effet à la date de sa signature. Cette date ne peut être antérieure à la date de signature de la convention partenariale qui sert de référence.

Elle prend fin à la date d'expiration de la convention partenariale et pourra être reconduite en cas de prorogation de la dite convention.

Chaque reconduction de mise à disposition fera l'objet d'une nouvelle annexe financière, numérotée et signée par les parties .

ARTICLE 9 : SUSPENSION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

À l'occasion du départ de l'agent, soit à sa demande, soit à la demande de l'une ou l'autre des parties et dans ce dernier cas, sur motifs reconnus sérieux ou légitimes, ou après une absence supérieure à 30 jours calendaires, la convention sera suspendue.

L'ANPE et la Ville de METZ se rencontreront rapidement pour définir les nouvelles conditions de collaboration.

La convention pourra reprendre effet au 1er jour de remplacement de l'agent, qui devra intervenir dans un délai maximum d'un mois et après signature d'une nouvelle annexe financière.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

La convention de mise à disposition peut donner lieu à résiliation en cours d'année sur initiative de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En outre, sa résiliation est automatique dans le cas où la convention partenariale à laquelle elle est annexée serait résiliée.

ARTICLE 11 : RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS

En cas de difficulté ou de différend dans le tenue ou la mise en oeuvre de la convention, les parties conviennent de rechercher une solution à l'amiable. À défaut d'entente, le Tribunal Administratif de Strasbourg sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en trois exemplaires originaux
à METZ, le

Pour l'ANPE

Pour la Ville de METZ

Le Directeur Régional

L'Adjoint Délégué

Paul SUHR

Elise APAYDIN-SAPCI

**Le Directeur de l'Agence Locale
de Metz Saint-Nicolas**

Jean-Louis APPREDERISSE

**ANNEXE FINANCIÈRE A LA CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DE PERSONNEL ANPE**

Pour effectuer les missions entrant dans le cadre de la convention partenariale, l'ANPE affecte au sein de la structure d'accueil :

NOM : ESCRIBA

PRÉNOM : VALÉRIE

Cadre d'emploi : Conseillère à l'Emploi
6^{ème} Echelon

ALE correspondante : Metz Saint Nicolas

Date de mise à disposition : 01 JANVIER 2005

Quotité de temps mise à disposition : 100 % de janvier à décembre 2005

CALCUL DES FRAIS SALARIAUX

Les frais salariaux correspondant à la rémunération de cette mise à disposition s'élèvent à 37400 euros :

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de cette somme interviendra dans les conditions suivantes :

30 % au 31 mars 2005, soit

40 % au 30 juin 2005, soit

Le solde au 31 décembre de l'année en cours,

Fait à Metz, le

Pour l'Agence Nationale pour l'Emploi

Pour la Ville de Metz

Le Directeur de l'Agence Locale
Jean-Louis APPREDERISSE

L'Adjoint Délégué
Elise APAYDIN-SAPCI

Le Directeur Régional de l'ANPE de Lorraine
Paul SUHR

SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ DES AGENTS ANPE (1997 à 2004)

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
	Janvier à décembre	Janvier à décembre	Janvier à décembre	Janvier à décembre	Janvier à décembre	Janvier à décembre	Janvier à décembre	Janvier à novembre
Nbre de personnes reçues	214	153	96	107	161	303	386	274
Entretiens	406	385	190	253	280	442	527	302
Nbre d'offres d'emploi remises	280	340	108	212	243	516	438 *	298
Entrées en formation et prescriptions diverses	23	27	6	15	20	34	28	38
Entrée en prestations et mesures diverses	35	38	19	19	37	96	83	66

A ce jour, 268 personnes ne sont plus inscrites comme demandeurs d'emploi sur 516 dossiers enregistrés au Service de la Délégation à l'Emploi depuis janvier 2004.

L'activité de l'agent ANPE s'inscrivant pour partie dans ce résultat.

* L'écart du nombre d'offres d'emploi remises entre 2003 et 2004 se justifie par la mise en place de l'Equipe Emploi Insertion à Metz-Borny.

CONVENTION ENTRE
LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION FC METZ

Entre :

La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2004, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

L'Association sportive FC METZ, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul SCHEID, agissant pour le compte de l'Association FC METZ, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Metz a depuis longtemps manifesté son intérêt pour le Football Club de Metz, porteur de l'image de la Ville.

Pour leur part et dans le cadre d'une démarche partenariale, le Club et son Association pour le football amateur ont procédé, sur leurs fonds propres, a des investissements lourds pour réaliser des équipements adaptés au fonctionnement de leurs activités, telles que notamment l'école de football et le centre de formation, dont ils assurent seuls les charges de fonctionnement.

Il s'avère par ailleurs utile de pérenniser les actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale mises en place, en apportant une aide, qui serait versée à l'Association Football Club de Metz, au titre de la saison sportive 2004-2005.

Cette coopération s'effectue dans le respect des dispositions légales et réglementaires, en particulier celles découlant de la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 portant diverses mesures relatives à l'organisation d'activités physiques et sportives et de la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, ainsi que de leurs décrets d'application.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des aides allouées par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, précitée.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS – MISSIONS GENERALES

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de permettre le développement et la promotion de la pratique du football sur le territoire messin par des actions de formation de jeunes sportifs dans le cadre de ses relations conventionnelles avec le FC Metz, de renforcer le tissu social de la commune à travers la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.

L'Association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 3 - VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE DE LA VILLE

La Ville versera à l'Association une aide financière fixée à 1 000 000 € lui permettant de remplir ses missions.

Un unique versement de 1 000 000 € sera effectué par la Ville au bénéfice de l'Association, dès signature de la convention.

ARTICLE 4 - AIDE FINANCIERE D'AUTRES COLLECTIVITES

Pour la saison sportive 2004/2005 et au titre de l'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, le Conseil Régional a consenti à l'Association une aide totale de 225 000 €.

L'Association FC Metz ne perçoit aucune subvention émanant d'autres Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 - CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

Pour assurer un contrôle de l'utilisation du concours financier qu'elle a accordé, la Ville désigne l'Adjoint au Maire délégué au sport professionnel ou son représentant.

Afin de garantir un suivi plus efficace par la Ville de l'utilisation de cette subvention et de permettre d'assurer au mieux l'exercice du contrôle de légalité, l'Association devra se conformer à l'article 3 du décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001.

A cet effet, l'Association transmettra à la Ville, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu détaillé d'exécution pour chaque action qu'elle aura initiée, ainsi qu'un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme et d'un rapport du commissaire aux comptes, membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés, que l'Association aura désigné.

La Ville aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville sont sauvegardés.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours de saison tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention est conclue au titre de la saison sportive 2004/2005.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.


Fait en trois exemplaires originaux,

A METZ, le

Le Président
de l'Association FC Metz

Jean-Paul SCHEID

Le Maire
de la Ville de Metz

 3/12/04

Jean-Marie RAUSCH

FOIRE INTERNATIONALE DE METZ
Société Anonyme d'Economie Mixte Locale
Au capital de 50 000 €
Rue de la Grange aux Bois
57072 METZ
RCS Metz TI B 357 800 358 00032

Rapport d'activité - Année 2003 -

1 - ACTIVITE DE LA SOCIETE

1.1 Activité de la SAEML en 2003

En 2003, la Foire Internationale de Metz a rempli son rôle d'accueil d'expositions, foires, salons, congrès, marchés, meetings et séminaires grâce à son activité soutenue.

En février, elle a connu un changement d'actionnaire majoritaire avec la vente d'actions de la Ville de Metz à la CA2M et ses statuts ont été mis en harmonie avec la loi du 15 mai 2001 sur « Les Nouvelles Régulations Economiques » et son décret d'application du 3 mai 2002.

Le chiffre d'affaires global de la SAEML a été de 5 163 343 €, en progression de 1,5 % par rapport à l'année précédente.

A - La Foire d'automne

Elle représente **55% du chiffre d'affaires** (pourcentage stable et qui était de plus de 60 % il y a 6 ans).

B - Les manifestations organisées par la FIM

La première édition du salon **CREATIVA, salon des loisirs créatifs** et sa réussite a permis de réaliser un chiffre d'affaires de 250 000 €.

2003 a également vu une belle progression du salon **URBEST, salon professionnel pour l'espace public** (plus de 31%) avec un chiffre d'affaires de 207 000 €. Les accords signés avec Nantes et Toulouse, pour y dupliquer ce salon, devraient permettre de poursuivre la progression.

Le **salon des antiquaires** a repris vigueur en 2003, son chiffre d'affaires étant de 198 192 € soit une progression de 6,4%, dans un contexte professionnel spécifique très morose.

Les manifestations **Puces** avec 407 000 € continuent à représenter une part importante du chiffre d'affaires.

C - Les autres salons accueillis

Leur produit en chiffre d'affaires (1,2 million contre 1,5 million) a baissé fort logiquement par rapport à 2002 compte tenu des 3 annulations et de l'absence du salon **Eco Industries**, qui se déroule les années paires.

1.2 - les perspectives d'activités pour 2004

Le début de l'année a été marqué par le succès quasi général de toutes les manifestations :

- Traditionnelles comme **URBEST** (+ 15% de CA), **Puces de Printemps**, **Habitat**, **Mariages**.
- Nouvelles comme **CREATIVA** (+ 27% de CA), **Salon de l'Auto**.

Sauf incident ou ralentissement spectaculaire de l'économie, 2004 devrait permettre de progresser encore en activité. En effet, les pôles traditionnels sont en hausse et s'y rajoutent le **SEAC**, l'automobile et les **Eco Industries**. Ne manquera à l'appel que le salon **PROCEED** dont l'édition 2004 se déroulera à Nancy.

La réalisation par la **CA2M** et la Ville de Metz lors du premier semestre 2004 de travaux sur la partie « plein-air » a permis d'accueillir la Foire de Mai sur le Parc. De même, le bassin de rétention des eaux et le parking de 1000 places, réponse aux soucis de circulation et de stationnement, sont mis en service pour la 69^e Foire Internationale de Metz, ce qui portera à 2000 places supplémentaires l'offre de parking de la société.

2 - ELEMENTS FINANCIERS DE LA SOCIETE

2.1 - Comptes et résultats

a) Bilan :

Le bilan de la société arrêté au 31 décembre 2003 peut être résumé de la manière suivante :

ACTIF :

Actif Immobilisé	2 384 160 €
Actif circulant	956 114 €
Charges constatées d'avance	77 746 €
	<hr/>
Total	3 418 021 €

PASSIF :

Capital social	50 000 €
Ecart de réévaluation	808 €
Réserve légale	4 573 €
Autres réserves	1 561 210 €
Report à nouveau	- 358 241 €
Résultat de l'exercice (excédent)	71 906 €
Subventions d'investissement	582 200 €
Dettes	1 412 867 €
Produits constatés d'avance	92 697 €
	<hr/>
Total	3 418 021 €

Les capitaux propres ressortent au 31 décembre 2003 pour un montant de 1 912 457 €.

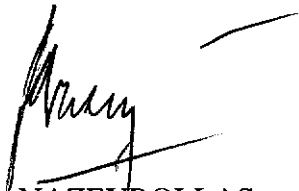
b) Compte de résultat :

Le compte de résultat de la société arrêté au 31 décembre 2003 ressort comme suit :

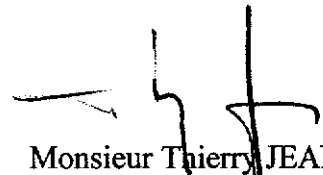
Produits d'exploitation	5 331 559 €
Charges d'exploitation	5 354 649 €
	<hr/>
Résultat d'exploitation	- 23 090 € (déficit)
Résultat financier	- 38 883 € (déficit)
Résultat exceptionnel	137 630 € (excédent)
Impôt sur les bénéfices	- 3 750 €
Résultat Net	71 906 € _ (excédent)

2.2 - Informations spécifiques

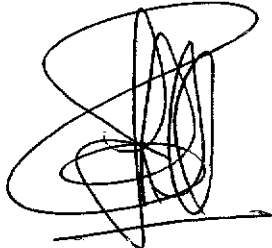
- Aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.



Monsieur NAZEYROLLAS
Mandataire de la Ville de Metz



Monsieur Thierry JEAN
Mandataire de la Ville de Metz



Madame Laurence THILL
Mandataire de la Ville de Metz

METZ TECHNOPOLE
Société Anonyme d'Economie Mixte Locale
Au capital de 266 785 €
4 Rue Marconi
57070 METZ
RCS Metz T I B 391 705 787

Rapport d'activité - Année 2003 -

1 - ACTIVITE DE LA SOCIETE

1.1 Activité de la SAEML en 2003

Regroupement du Cescom et de la SAEML Metz Technopôle :

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2003, il a été procédé à la fusion par absorption par la société Metz Technopôle de la SAEML Cescom avec effet au 1er janvier 2003.

L'objectif de cette fusion était de mieux valoriser les moyens matériels et humains des deux sociétés concourant au bénéfice du développement du Technopôle.

Pour la mise en oeuvre des actions visant à atteindre les objectifs stratégiques de la société, il a été constitué quatre sections : la section développement, la section Technologies, la gestion immobilière et contrôle de gestion, et la section relations publiques et communication.

1.1.1 - La section développement

a. La prospection :

L'activité des différents agents immobiliers sur le secteur a permis la construction de nouveaux bureaux qui a débouché sur des implantations intéressantes en 2003 et début 2004.

On note une reprise de la coopération de la SAEML avec Capem et Adielor.

L'image du Technopôle a largement été diffusée grâce à internet et par la mise à disposition de documentation dans les foires et forums tant en France qu'à l'étranger. Il est envisagé de réaliser une page d'accueil commune avec Le Club des Technopôliciens, le CRITT TTI et plus tard avec le département développement économique de la CA2M.

b. Soutien à la création entrepreneuriale :

Au niveau du département développement, ce soutien s'est manifesté essentiellement au travers des contacts noués, c'est à dire des structures locales, régionales et nationales, ainsi qu'avec les écoles et les universités.

1.1.2 - Le pôle centre affaires

a. La gestion du Centre Affaires :

Le centre d'affaires vise à favoriser l'implantation sur le Technopôle de petites et moyennes entreprises de services aux professionnels en fournissant non seulement des bureaux mais aussi des services d'accompagnement.

b. La comptabilité-contrôle de gestion :

Cette section concerne tous les départements de la société.

1.1.3 - La section Technologis :

Cette structure accueille les jeunes entreprises à clientèle professionnelle, en particulier dans le domaine de l'informatique et des télécommunications.

1.1.4 - La section relations publiques et télécommunication :

Cette section a pour tâche de se tenir en étroit contact avec les entreprises et les institutions du site. Le bâtiment du Cescom devant apparaître comme un lieu de prédilection pour l'organisation de manifestations promotionnelles.

1.2. Les perspectives et les actions pour 2004 :

La société, telle que résultant de la fusion, apparaît comme en charge d'une zone qui est appelée à recevoir des investissements parmi les plus porteurs d'avenir pour la Ville et l'Agglomération de Metz.

2 - ELEMENTS FINANCIERS DE LA SOCIETE

2.1 - Comptes et résultats

a) Bilan :

Le bilan de la société arrêté au 31 décembre 2003 peut être résumé de la manière suivante :

ACTIF :

Actif Immobilisé	95 243 €
Actif circulant	609 322 €
Charges constatées d'avance	11 656 €
Total	716 221 €

PASSIF :

Capital social	266 785 €
Prime de fusion	780 €
Réserves	2 506 €
Report à nouveau	- 10 662 €
Résultat de l'exercice (excédent)	22 051 €
Provisions pour risques et charges	186 575 €
Dettes	241 215 €
Produits constatés d'avance	6 969 €
Total	716 221 €

Les capitaux propres ressortent au 31 décembre 2003 pour un montant de 281 461 €.

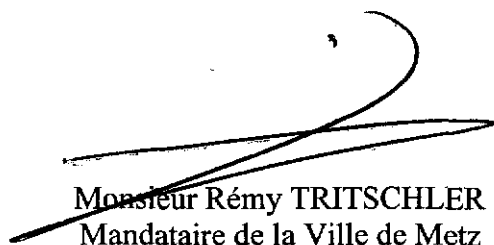
b) Compte de résultat :

Le compte de résultat de la société arrêté au 31 décembre 2003 ressort comme suit :

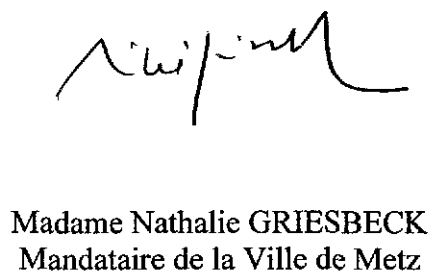
Produits d'exploitation	991 514 €	
Charges d'exploitation	972 503 €	
Résultat d'exploitation	19 011 €	(excédent)
Résultat financier	4 499 €	(excédent)
Résultat exceptionnel	- 1 458 €	(déficit)
Résultat Net	22 051 €	(excédent)

2.2 - Informations spécifiques

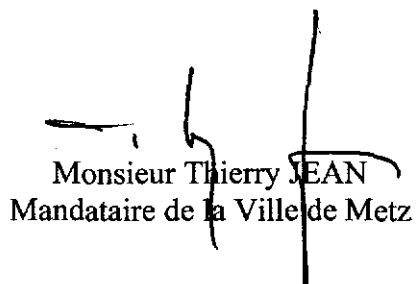
- Aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.



Monsieur Rémy TRITSCHLER
Mandataire de la Ville de Metz



Madame Nathalie GRIESBECK
Mandataire de la Ville de Metz



Monsieur Thierry JEAN
Mandataire de la Ville de Metz

SOMERGIE
Société Anonyme d'Economie Mixte Locale
Au capital de 1 000 000 €
8, rue des serruriers
57070 METZ
RCS Metz TI B381 009 372

Rapport d'activité - Année 2003 -

1 - ACTIVITE DE LA SOCIETE

1.1 Activité de la SAEML en 2003

Au cours de l'année écoulée SOMERGIE a rempli conformément à son objet social l'ensemble de ses missions.

a) Collecte du verre

Le taux de récupération, à Metz, s'élève à **25,3 kg/hab/an**, comptabilisant la collecte en apport volontaire (**2 775 tonnes**) et celle du verre des restaurateurs (**361 tonnes**).

L'aire de stockage et de transfert du verre de Metz-Borny a réceptionné près de **7 800 tonnes** de verre soit une progression de 66,2% par rapport à 2002.

b) Collecte des journaux-magazines

Le taux de récupération en apport volontaire s'élève à **9 kg/hab/an** (-6,6% par rapport à 2002), soit **1 106 tonnes**.

c) Collecte sélective et tri

Pour la deuxième année consécutive, les tonnages de carton collectés auprès des commerçants du centre-ville de Metz ont fortement progressé (20,6% par rapport à 2002) atteignant **1 028 tonnes**. Les tonnages de collecte sélective en porte à porte en 2003 (**5 446 tonnes**) sont quasi identiques à ceux de 2002.

d) Communication

Le programme pédagogique « l'Ecole et le recyclage » a été relancé pour la cinquième année consécutive toujours en partenariat avec l'Education Nationale. Des outils écrits destinés principalement à l'usage des enseignants ont été édités pour la rentrée scolaire 2003/2004 (« le catalogue », « le bilan » des quatre premières années du programme, « tapitri », « Homodétritus »).

e) Aire de compostage de déchets végétaux

La plate-forme de compostage totalise, en 2003, **12 288 tonnes de déchets verts** (+ 15,6% par rapport 2002).

Cette augmentation est due d'une part à une fréquentation générale en hausse et d'autre part à l'ouverture de la déchèterie de METZ-Magny en janvier 2003.

L'intégralité des déchets verts issus des 6 déchèteries de l'agglomération messine, soit 7 470 tonnes, a été traitée sur le site.

f) Déchèteries du Syndicat Mixte de l'Agglomération Messine

- Les tonnages totaux déposés dans les 6 déchèteries ont progressé de près de 10% en 2003 pour un total de 35 550 tonnes.

La déchetterie de MAGNY ouverte en janvier 2003 a réceptionné 3 191 tonnes de déchets, représentant 73,3% des quantités réceptionnées à Montigny-lès-Metz en 2003 (déchèterie ouverte en 2001).

10 nouvelles communes utilisent le réseau de déchèteries pour un total de 231 374 habitants, soit une hausse de 3,4%.

- En accord avec le Syndicat Mixte de l'Agglomération Messine, SOMERGIE évalue la faisabilité d'une nouvelle filière de traitement. La déchèterie de METZ-Borny dispose d'une benne supplémentaire permettant d'extraire le 'bois énergie' des déchets mélangés qui sont habituellement incinérés.
- La mise à niveau des équipements et infrastructures s'est traduit par les réalisations suivantes :
 - Rénovation complète de la déchèterie de METZ-Borny commencée en 2003.
 - Rénovation complète du parc de bennes.
 - Renouvellement de petits contenants sur les 6 déchèteries

g) Déchèterie Intercommunale de CREUTZWALD

Contrairement aux déchetteries messines, le tonnage total entrant est resté stable en 2003 (+ 1,1% par rapport à 2002) : 3 592 tonnes en 2003, contre 3551 tonnes en 2001.

2 - ELEMENTS FINANCIERS DE LA SOCIETE

2.1 - Comptes et résultats

a) Bilan :

Le bilan de la société arrêté au 31 décembre 2003 peut être résumé de la manière suivante :

ACTIF :

Actif Immobilisé	2 708 874 €
Actif circulant	3 436 703 €
Charges constatées d'avance	23 636 €
Total	6 169 213 €

PASSIF :

Capital social	1 000 000 €
Réserve légale	99 301 €
Report à nouveau	89 365 €
Résultat de l'exercice (excédent)	192 692 €
Subventions d'investissement	204 233 €
Provisions pour risques et charges	401 177 €
Dettes	4 182 444 €
Total	6 169 213 €

Les capitaux propres ressortent au 31 décembre 2003 pour un montant de 1 585 592 €.

b) Compte de résultat :

Le compte de résultat de la société arrêté au 31 décembre 2003 ressort comme suit :

Produits d'exploitation	7 391 079 €
Charges d'exploitation	7 027 409 €
Résultat d'exploitation	363 670 € (excédent)
Résultat financier	- 20 755 € (déficit)
Résultat exceptionnel	4 984 € (excédent)
Participation des salariés	- 31 695 €
Impôts sur les bénéfices	- 123 512 €
Résultat Net	192 692 € (excédent)

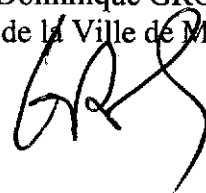
2.2 - Informations spécifiques

- Il a été décidé d'une distribution de dividende en 2003.

Madame Jacqueline FROHMAN
Mandataire de la Ville de Metz



Monsieur Dominique GROS
Mandataire de la Ville de Metz



CONVENTION FINANCIERE

Par convention publique d'aménagement du _____, la Ville de METZ a confié à la SAREM, l'aménagement de la ZAC du QUARTIER DE L'AMPHITHEATRE à METZ.

Afin de permettre le démarrage de l'opération et dans l'attente de la mise en place des emprunts figurant au budget prévisionnel approuvé par la Ville, celle-ci a décidé de procéder au versement d'avances de trésorerie au bénéfice de l'opération d'aménagement.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de versement par la VILLE et de remboursement par la SAREM desdites avances.

Ceci étant exposé,

ENTRE : La Ville de METZ, ayant compétence en matière d'aménagement, représentée par Monsieur le Maire de METZ ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2004 Désignée ci-après par les mots « la Ville »,

d'une part

ET : La Société d'Aménagement et de Restauration de Metz (SAREM), Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 230 000 €, dont le siège social est à Metz (Moselle) Hôtel de Ville – place d'Armes, inscrite au registre du commerce de Metz sous le n° B 361.800.436, représentée par M. Jean-Charles HEBERT, Président Directeur Général, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du 2 avril 2003, Désignée par « la SAREM »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de METZ consent à la SAREM, qui accepte, une avance de trésorerie d'un million d'euros (1 000 000 €) au titre de la ZAC QUARTIER DE L'AMPHITHEATRE.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AVANCE

Le versement de cette avance par la Ville de METZ sera effectué au cours de l'exercice 2004, dès signature de la présente, conformément à l'inscription budgétaire par la Collectivité.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les sommes versées par la Collectivité, dans le cadre de la présente, ne seront pas productives d'intérêts à son bénéfice.

ARTICLE 4 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE

Le remboursement par la SAREM de cette avance interviendra en fonction de l'avancement de l'opération et des sommes qui pourraient être dégagées de la trésorerie de l'opération.

A cet effet, la SAREM présentera chaque année à la Ville une situation annuelle permettant d'analyser la suite à donner à la présente.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties.

Son terme est fixé au 31 décembre 2005.

Elle est renouvelable annuellement, par avenant, sur production de la situation annuelle visée à l'article 4 ci-dessus. En application de ces mêmes dispositions, la présente convention sera résiliée de plein droit en cas de remboursement total par la SAREM de l'avance, objet des présentes.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Strasbourg territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait en 6 exemplaires,

A METZ, le

Pour la SAREM :
Le Président Directeur Général :

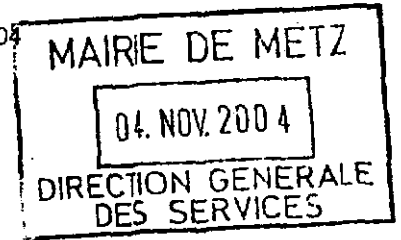
Pour la Ville de METZ,

Jean-Charles HEBERT

P123

COPIE

Metz, le 2 novembre 2004



Le Directeur

à

Monsieur Jean-Marie RAUSCH
Maire de METZ
1, Place d'Armes
57036 METZ CEDEX 1

direction
départementale
de l'Équipement
Moselle



service
Habitat et
Construction

Objet : Cession d'un local commercial - OPAC de METZ
Réf : SAH/FLS/Contrôle HLM
Affaire suivie par Marie-Claire LOUIS - ☎ 03.87.34.34.14

Monsieur le Maire,

Par délibération du 19 décembre 2003, le Conseil d'Administration de l'OPAC de METZ, dans le cadre de sa réflexion menée sur les locaux à usage commercial et professionnel généralement situés en pied d'immeubles répartis sur l'ensemble du patrimoine, a décidé d'aliéner un local commercial sis 5-rue Lemoyne à METZ au profit de Mme Viviane TOSCHES, locataire occupante, au prix de 35 000€.

Vous trouverez, à cet effet, l'estimation des Services Fiscaux de la Moselle correspondant à ce projet de cession.

Conformément aux textes en vigueur, l'OPAC de METZ a saisi mes services en date du 26 octobre 2004; l'article L 443-14- 2°alinéa du Code la Construction et de l'Habitation prévoit, lorsque le prix de la cession d'un élément du patrimoine immobilier d'un organisme d'HLM autre que des logements est supérieur à 30 490 €, la consultation de la commune d'implantation.

Compte tenu des dispositions réglementaires et du délai de deux mois qui m'est imparti pour instruire ce dossier, je vous prie de bien vouloir me faire connaître, sous forme de délibération de votre Conseil Municipal, dans les délais les meilleurs, votre avis quant à l'opportunité de ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur
La Responsable de l'Unité
Financement du Logement Social,

Dominique ESTIENNE

PJ : 1

NE
de SAH
TOSCHES
(04/11)



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

7123

COPIE

Metz, le 2 novembre 2004

Mairie de Metz
04 NOV. 2004
COURRIER

Mairie de Metz
04 NOV. 2004
Direction Générale
des Services

Le Directeur

à

Monsieur Jean-Marie RAUSCH
Maire de METZ
1, Place d'Armes
57036 METZ CEDEX 1

direction
départementale
de l'Équipement
Moselle



service
Habitat et
Construction

Objet : Cession d'un local commercial - OPAC de METZ
Réf : SAH/FLS/Contrôle HLM
Affaire suivie par Marie-Claire LOUIS - ☎ 03.87.34.34.14

Monsieur le Maire,

Par délibération du 19 décembre 2003, le Conseil d'Administration de l'OPAC de METZ, dans le cadre de sa réflexion menée sur les locaux à usage commercial et professionnel généralement situés en pied d'immeubles répartis sur l'ensemble du patrimoine, a décidé d'aliéner un local commercial sis 2-rue des Tanneurs à METZ au profit de M. et Mme Vincent PLEBANI TOSCHES, locataires occupants, au prix de 100 000€.

Vous trouverez, à cet effet, l'estimation des Services Fiscaux de la Moselle correspondant à ce projet de cession.

Conformément aux textes en vigueur, l'OPAC de METZ a saisi mes services en date du 26 octobre 2004; l'article L 443-14- 2°alinéa du Code la Construction et de l'Habitation prévoit, lorsque le prix de la cession d'un élément du patrimoine immobilier d'un organisme d'HLM autre que des logements est supérieur à 30 490 €, la consultation de la commune d'implantation.

Compte tenu des dispositions réglementaires et du délai de deux mois qui m'est imparti pour instruire ce dossier, je vous prie de bien vouloir me faire connaître, sous forme de délibération de votre Conseil Municipal, dans les délais les meilleurs, votre avis quant à l'opportunité de ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur
La Responsable de l'Unité
Financement du Logement Social,

Dominique ESTIENNE

PJ: 1

17, quai richepance
BP 31035
57036 METZ CEDEX 1
tel: 03 87 34 34 00
fax: 03 87 34 34 05
mél : SNC.DDE-Moselle
@equipement.gouv.fr

*M. Estienne
- re voir
- re voir
M. dir.*